

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

5

10

ÉTAIT PRÉSENT : M. MICHEL GERMAIN, président

15

20

AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'OLÉODUC  
DANS LE SECTEUR DU PARC NATIONAL D'OKA

25

30

---

**PREMIÈRE PARTIE**

35

---

VOLUME 1

---

35

40

Séance tenue le 8 septembre 2004, à 19 h 00  
Mairie d'Oka  
183, rue des Angés  
Oka (Québec)

45

**TABLE DES MATIÈRES**

**MOT DU PRÉSIDENT** ..... 1

**M. JACQUES RUELLAND:** ..... 21

**M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:** ..... 32

**M. CLAUDE PERRAS:** ..... 49

**M. ANDRÉ CHAPUT:** ..... 53

**M. PIERRE LAUZON:** ..... 63

**MME MONIQUE DORION:** ..... 71

**M. PIERRE VÉRONNEAU:** ..... 74

**MME MARIE-MARTINE BÉDARD:** ..... 82

50

55

## MOT DU PRÉSIDENT

### LE PRÉSIDENT :

60

Alors, si vous voulez prendre place, nous allons débiter dans deux petites minutes.

65

Mesdames et messieurs, bonsoir et bienvenue à cette première partie de l'audience publique portant sur le projet d'augmentation de la capacité de l'oléoduc dans le secteur du parc national d'Oka. Je suis Michel Germain, je préside cette commission d'enquête qui a la responsabilité de réaliser le mandat confié au BAPE par le ministre de l'Environnement et leader adjoint du gouvernement, monsieur Thomas J. Mulcair.

70

Je précise que j'ai été assermenté devant un juge de la Cour supérieure et que je dispose de tous les pouvoirs et de l'immunité des commissaires en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. De plus, je me suis engagé à respecter le code d'éthique et de déontologie du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

75

Dans un premier temps, je vais donner un aperçu du déroulement de cette première soirée d'audience. Je vais d'abord prendre une dizaine de minutes pour expliquer les règles générales ainsi que la façon de procéder afin de permettre un débat éclairé, serein et respectueux. Ensuite, je vous présenterai les personnes-ressources invitées et l'équipe du BAPE, puis j'inviterai les requérants de l'audience à venir présenter les motifs de leur demande d'audience. Suite à cela, le promoteur sera invité à présenter son équipe et son projet.

80

Après cette présentation, il y aura une pause d'environ 15 minutes et c'est à ce moment que le registre sera ouvert pour ceux et celles qui désirent poser des questions. Ce registre est disponible à l'arrière de la salle. Au retour de la pause, les personnes inscrites seront appelées dans l'ordre d'inscription à venir poser leurs questions.

85

Je vais maintenant faire la lecture du mandat de la commission rédigé dans une lettre adressée au président du BAPE, monsieur André Harvey, et signée par le ministre de l'Environnement du Québec.

90

**En ma qualité de ministre de l'Environnement et en vertu des pouvoirs que me confère le troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique concernant le projet d'augmentation de la capacité de l'oléoduc dans le secteur du parc d'Oka par Pipelines Trans-Nord incorporée et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite.**

95

100

Le mandat de la commission a débuté le 30 août 2004 et est d'une durée maximale de quatre mois. Le rapport du Bureau devra être remis au ministre de l'Environnement au plus tard le 31 décembre 2004. Le ministre doit rendre le rapport public dans les 60 jours suivants.

Je vous rappelle que l'audience publique est divisée en deux parties. La première partie débute ce soir et permet à la population et à la commission de poser des questions, d'obtenir des réponses du promoteur et des compléments d'information et des réponses de la part des personnes-ressources. Cette première partie permet donc de cerner les enjeux relatifs au projet et à enrichir la connaissance sur le sujet. Elle ne sert pas à entendre les opinions des participants mais plutôt les questions qu'ils désirent poser. Cela ne veut pas dire qu'on ne veut pas entendre votre opinion, cela veut simplement dire qu'on veut l'entendre dans environ un mois, c'est-à-dire lors de la deuxième partie de l'audience.

Lors de cette deuxième partie d'audience, débutant le 5 octobre prochain, la commission entendra l'opinion de ceux et celles qui le désirent. C'est lors de cette deuxième partie que les citoyens prennent position. Je vous demande d'ailleurs, donc, ceux qui ont l'intention de présenter un mémoire, de le signifier à notre coordonnatrice de commission, madame Danielle Dallaire, qui est à l'arrière de la salle. Votre intention, donc, de déposer un mémoire. Cela facilitera la logistique de la deuxième partie de l'audience publique. Vous devrez faire parvenir vos mémoires avant le 1<sup>er</sup> octobre, et ce, afin de nous permettre d'en faire une lecture attentive et appropriée avant le début de la deuxième partie de l'audience. Donc, quelques jours avant le début du 5 octobre.

Lors de la présentation de votre mémoire, j'échangerai avec vous afin de bien comprendre votre position. Vous pouvez également déposer votre mémoire à la commission sans le présenter. Les présentations verbales devant la commission sont aussi possibles. Vous devez simplement le signaler, signaler votre choix à la coordonnatrice du secrétariat de la commission.

Le mandat de la commission comprend aussi, en plus de la tenue de l'audience publique, un mandat d'enquête. La commission a ainsi son propre questionnement, qui est souvent fait dans la foulée des questions que vous aurez initiées. Notez que ce questionnement pourrait se poursuivre après la partie publique. Dans ce cas, les questions et réponses seront également déposées officiellement et deviendront accessibles dans les centres de consultation et sur le site internet du BAPE.

Les documents relatifs au dossier, dont ceux qui seront déposés par la commission dans le cadre du mandat, peuvent être consultés au bureau du BAPE à Québec, à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal ainsi qu'ici même, à la Bibliothèque municipale d'Oka située au 183 rue des Angles.

Vous pouvez également consulter en tout temps le site internet du BAPE à l'adresse suivante: **www.bape.gouv.qc.ca**. Les étapes de la consultation seront également annoncées dans la rubrique **À surveiller** du site internet de la commission.

J'en profite également pour vous dire que la commission a un devoir de neutralité, d'impartialité et de réserve. Elle a le devoir d'agir équitablement avec tout le monde. De plus, ce qui est dit en audience est enregistré et les transcriptions seront disponibles sur le site internet du

BAPE ainsi que dans les centres de consultation environ une semaine après la fin de la première partie de l'audience publique. Donc, c'est cette semaine.

150 Après l'intervention du BAPE, à la suite de la deuxième partie de l'audience publique, l'enquête se poursuit. La commission rédigera son rapport pour le ministre de l'Environnement, lequel fera état de l'analyse et des constatations de la commission concernant le projet.

155 Maintenant, je vais expliquer comment nous allons procéder ce soir et pour toutes les séances de la première partie de l'audience publique. D'abord, la disposition de la salle.

160 Vous avez, à ma gauche, la table de l'analyste, ainsi que deux tables pour les personnes-ressources. Il y a également, un peu à ma gauche, la table de la sténotypiste. Plus loin à l'arrière, il y a la table de l'équipe de la commission, au fond de la salle, et à ma droite, la table du promoteur. Enfin, ici même, la table centrale; c'est à cette table que vous venez poser des questions.

165 L'inscription pour les questions, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, se fait à l'arrière, auprès de la conseillère en communication. Le registre pour ce soir sera ouvert après la première pause, bien, en fait, au moment de la première pause. Le nombre de questions permises est de deux par intervention, donc, par personne, sans sous-question. Cette règle a pour but de permettre au plus grand nombre de participants de poser leurs questions. Ça permet de faire une rotation. Vous avez la possibilité de vous réinscrire au registre pour des questions supplémentaires, bien entendu.

170 Je vous demande d'éviter les préambules aux questions. Les seuls préambules acceptés sont ceux qui sont indispensables à la compréhension de la question. Bien entendu, je peux intervenir en tout temps auprès des personnes-ressources ou du promoteur pour obtenir de l'information additionnelle dans la foulée de cette question.

175 Ce qui est très important, toutes les questions doivent m'être adressées, ceci s'applique également aux réponses. Aucun échange direct ne doit se faire entre les porte-paroles, soit du promoteur, soit des personnes-ressources et les participants qui sont à la table. Je dirigerai ensuite les questions aux personnes concernées. Il est possible que j'adresse la question à une autre personne en plus de la personne initialement interpellée.

180 Bien entendu, il ne sera toléré aucune forme de manifestation d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes. La meilleure façon de favoriser des débats sereins est de respecter les règles de procédure. Respecter ces règles constitue la meilleure garantie, la meilleure façon d'éviter d'éventuelles poursuites.

190 Les questions qui ne peuvent être répondues immédiatement par le promoteur ou les personnes-ressources devront l'être le plus tôt possible. Si la réponse ne peut pas être donnée immédiatement, la commission se chargera de l'obtenir lors d'autres séances ou, encore, par écrit. Ces réponses font partie du dossier et seront disponibles pour consultation.

195 Si une information ou certains documents demandés sont considérés comme  
confidentiels par la personne qui doit les déposer, elle doit en faire part à la commission au  
moment où celle-ci en fait la demande. Cette information devra alors être remise avec la mention  
**confidentiel**. La commission fixera une rencontre et entendra les représentations des personnes  
concernées quant aux allégations de préjudices qui pourraient être encourus. Elle prendra  
ensuite une décision écrite à l'effet de rendre publique en tout ou en partie ou de ne pas rendre  
publique l'information. Les personnes concernées bénéficieront d'un délai pour réagir à cette  
200 décision, à la suite de quoi l'information sera soit rendue publique en tout ou en partie ou sera  
renvoyée à la personne qui l'a fournie sans que la commission n'en tienne compte dans ses  
travaux.

205 Le participant qui désire déposer un document ou donner une information lors de  
l'audience publique, mais qui a des doutes quant à la nature confidentielle de cette information,  
peut s'adresser à la coordonnatrice du secrétariat de la commission qui se chargera de vérifier le  
tout auprès de la commission.

210 Je tiens à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est doté  
d'une déclaration de services aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin  
d'évaluer la qualité de nos services. Dans le but de nous aider à mieux vous servir, je vous  
demande de bien vouloir remplir le questionnaire qui est disponible à l'arrière de la salle.

215 Maintenant, il me fait plaisir de vous présenter les membres de l'équipe de la  
commission. À ma gauche, vous avez, c'est madame Stéphanie Dufresne, qui agit à titre  
d'analyste. À l'arrière de la salle, nous avons notre conseillère en communication, madame  
Catherine Roberge. Également à l'arrière, se trouve notre coordonnatrice du secrétariat de la  
commission, madame Danielle Dallaire. Et, en terminant, je voudrais aussi mentionner que nous  
avons une agente de secrétariat, qui n'est pas ici ce soir, qui est madame Marie Anctil.

220 Nous avons également le support du personnel ici du MRCI, à la logistique, monsieur  
Daniel Moisan et, au son, monsieur Jean Métivier. Nous avons également une sténotypiste qui  
est madame Chantal Gosselin.

225 Du côté du promoteur, je vais laisser les gens du promoteur, vous êtes plusieurs, alors  
vous avez quelques personnes à la table, et je crois que vous avez d'autres personnes assises.  
Je vais vous laisser présenter les gens, comme ça, je vais éviter d'oublier quiconque.

**M. MITCH GLASS:**

230 Merci, Monsieur le président. My name is Mitch Glass, manager of field services for  
Trans-Northern Pipelines.

**M. ÉMILE PARENT:**

235 Je m'appelle Émile Parent, je suis de la firme CIMA, Johnson, Vermette, pour Pipelines  
Trans-Nord, on coordonne le projet au Québec.

**M. CLAUDE VEILLEUX:**

Claude Veilleux, groupe-conseil UDA, coordonnateur à la rédaction et à la préparation d'études d'impacts pour le projet Pipelines Trans-Nord.

240

**LE PRÉSIDENT:**

Alors, vous n'avez pas d'autres personnes à présenter, ça va?

245

**M. MITCH GLASS:**

Yes, maître Anne Drost of Fasken, Martineau, DuMoulin. Elle sera présente... tonight, to assist if necessary.

250

**LE PRÉSIDENT:**

Merci. Maintenant, du côté des personnes-ressources, nous avons le chargé de projet du ministère de l'Environnement, monsieur Denis Talbot.

255

**M. DENIS TALBOT:**

Bonsoir, Monsieur le président. C'est ça, Denis Talbot, de la direction des évaluations environnementales. Je suis chargé de projet et responsable de l'administration de la procédure d'évaluation du projet, suivant la procédure québécoise, évidemment.

260

Il y a également deux personnes de la direction régionale qui sont présentes dans la salle.

**LE PRÉSIDENT:**

265

Très bien, merci. Nous avons également monsieur Richard Rozon de la Société des établissements de plein air du Québec.

**M. RICHARD ROZON:**

270

Bonsoir, Monsieur le président. Richard Rozon, je suis le directeur du parc national d'Oka.

**LE PRÉSIDENT:**

275

Nous avons également monsieur Désorcy, qui est de, plus exactement, du secteur Faune Québec, du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, c'est exact?

280

**M. BERNARD DÉSORCY:**

Ce n'est pas tout à fait exact. Le nom est bon, toujours. C'est le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, et puis je suis au secteur du territoire et des parcs.

285 **LE PRÉSIDENT:**

Du secteur territoire et des parcs?

290 **M. BERNARD DÉSORCY:**

Oui.

**LE PRÉSIDENT:**

295 Il y a également monsieur Dupuy, bonsoir, Monsieur Dupuy.

**M. PIERRE DUPUY:**

300 Oui, bonsoir, Monsieur le président. Je suis biologiste à Faune Québec. Alors, je suis responsable de toute la dimension ou l'aspect faunique du dossier qu'on discute ici, ce soir.

**LE PRÉSIDENT:**

305 Très bien, je vous remercie. Sur la seconde table, nous avons monsieur Gilles Boulianne du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

**M. GILLES BOULIANNE:**

Oui, bonsoir, Monsieur le président.

310

**LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir.

315 **M. GILLES BOULIANNE:**

Moi, je suis à la direction des hydrocarbures au secteur énergie du ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs.

320 **LE PRÉSIDENT:**

Merci. Du côté du ministère des Transports, nous avons monsieur Ronald Blanchet. Bonsoir, Monsieur.

325



**M. RONALD F. BLANCHET:**

330 Oui, bonsoir, Monsieur le président. Je travaille à la direction du soutien à l'exploitation des infrastructures et plus particulièrement comme coordonnateur ministériel concernant justement les services publics dans les emprises. Je parle des réseaux techniques à l'intérieur des emprises du ministère des Transports.

335 Je suis accompagné ce soir de monsieur Serge Boisjoli, de la direction territoriale de Laval-Mille-Îles.

**LE PRÉSIDENT:**

340 Merci. Enfin, nous avons monsieur Paul Lefebvre, du ministère de la Sécurité publique. Bonsoir, Monsieur.

**M. PAUL LEFEBVRE:**

345 Bonsoir, Monsieur le président. Je suis conseiller en sécurité civile à la direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides, de la sécurité civile.

**LE PRÉSIDENT:**

Je vous remercie.

350 Alors, ceci complète les présentations. Nous allons maintenant passer à la présentation des requêtes d'audience, des requérants. Donc, nous avons deux requêtes, deux requérants, qui vont venir ici ce soir, je vais les inviter à venir, à s'avancer à la table ici en avant, des intervenants. Alors, pour les fins surtout de la sténotypie, alors je vais vous inviter à vous présenter tout d'abord et, ensuite, à présenter votre requête. Alors, je vous laisse commencer, 355 ça peut être monsieur Lauzon, comme vous voulez. Vous pouvez commencer, je vous laisse la parole pour vous présenter et présenter vos requêtes.

**M. MONIQUE DORION:**

360 Bonsoir, Monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir.

365

**MME MONIQUE DORION:**

370 En tant que résidente de la MRC de Deux-Montagnes, je suis particulièrement touchée et inquiète devant tous les projets présentés par les promoteurs dans le parc d'Oka, et en particulier, celui de l'oléoduc de la compagnie Trans-Nord. Ce n'est plus un secret pour

personne, le parc d'Oka subit d'énormes pressions par l'urbanisation et sa biodiversité s'en trouve menacée.

375 J'étais présente à la session d'information du 30 mars dernier et j'ai également rencontré des représentants de la compagnie le 15 avril dernier. Je suis très sceptique quant à la légalité du projet, mais advenant le cas que ce projet soit considéré légal, il me semble incontournable ici d'entreprendre une démarche rigoureuse.

380 Lors de la rencontre organisée par la compagnie le 15 avril dernier, j'aurais souhaité connaître toutes les réponses à mes questions, mais ce ne fut pas le cas. Par exemple, sur tout le projet de la Trans-Nord, seulement certaines sections des conduits nécessitent une augmentation de diamètre. N'y aurait-il pas d'autres alternatives comme, par exemple, faire le travail ailleurs, quitte à installer une nouvelle station de pompage? Ce serait là une alternative extraordinaire. Je remets donc ici en question la nécessité de faire les travaux dans le parc. 385 Même les ingénieurs présents lors de la dernière rencontre d'avril ne savaient pas réellement quelles options ont été étudiées par les experts. Je crois sincèrement qu'un tableau comparatif de plusieurs scénarios à l'extérieur du parc s'impose pour nous convaincre de la nécessité des travaux dans le parc. Je suis convaincue que des audiences publiques permettront de faire la lumière sur toutes les solutions possibles. Je refuse également les menaces de la compagnie de 390 retourner dans l'ancien trajet s'il y avait des audiences publiques. Nous pouvons, j'en suis certaine, collaborer pour que le processus ne s'éternise pas. En tant que société, nous avons à faire un choix. Nous avons la technologie et les moyens de le faire. Il faut, dans la mesure du possible, épargner le parc d'Oka et respecter nos lois, la Loi des parcs est stricte à cet égard.

395 Enfin, une autre de mes préoccupations c'est que la compagnie Trans-Nord semble négocier une nouvelle servitude avec le nouveau trajet proposé. Un des représentants, lors de la rencontre du 15 avril, a confirmé que la compagnie tentait de se négocier un droit pour lui permettre, éventuellement, de faire l'installation d'un ou plusieurs autres conduits pour le transport du pétrole. Je n'en sais pas davantage, mais cela me semble inquiétant et 400 inacceptable, et surtout sans fin pour le parc. Ainsi, la compagnie détiendra-t-elle tous les droits pour ajouter, sur sa nouvelle servitude, un ou plusieurs autres conduits pour le transport du pétrole, et ce, aux dépens de la Loi des parcs et de la qualité de l'environnement?

405 Monsieur le Ministre, à qui j'adressais ma lettre, ma requête aussi, pour toutes ces raisons et pour plusieurs autres, dont la cohabitation de ce projet avec l'approvisionnement en eau potable de Saint-Joseph-du-Lac et le projet minier Niocan, je vous demande de déclencher des audiences publiques sur le projet d'augmentation de la capacité de l'oléoduc dans le parc d'Oka. Vous devez, en tant que responsable de l'environnement, vous assurer que toutes les alternatives possibles soient proposées, étudiées et comparées, pour voir si les travaux dans le 410 parc sont essentiels. Également, il faut connaître les problématiques de cohabitation des différents projets afin de s'assurer, par exemple, que l'approvisionnement en eau potable n'est pas menacé ou que le parc lui-même n'est pas menacé. Et, depuis avril, évidemment, il y a une multitude de questions qui ont germé dans nos têtes et dont nous vous ferons part par la suite. 415 Merci.

**LE PRÉSIDENT:**

Madame Dorion, je vous remercie.

420

Monsieur Lauzon.

**M. PIERRE LAUZON:**

425

Oui, Pierre Lauzon, résidant d'Oka. Monsieur le président, dans un premier temps, je voudrais savoir, est-ce qu'il va y avoir un moment où on va pouvoir expliquer? Parce que peut-être que pour plusieurs personnes, il peut paraître aberrant qu'il y ait seulement deux requérants qui réussissent à avoir des audiences publiques de la part du Ministre, parce qu'il y a toute une dynamique, dont on s'est déjà parlé, il y a eu des échanges, on vous a déjà expliqué.

430

**LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

**M. PIERRE LAUZON:**

435

Mais c'est parce que l'ensemble des gens ne connaissent pas nécessairement la dynamique et parce que là, ça peut apparaître qu'il y a juste Monique Dorion et moi-même qu'on est, en tout cas, on a des réticences sur ce projet-là, alors qu'il y a beaucoup d'autres personnes en arrière de ça. Donc, c'est pour ça que je voulais savoir s'il y avait un moment où on pourra le dire, où on pourra l'expliquer?

440

**LE PRÉSIDENT:**

445

Bien, il y a différentes façons de procéder. Vous comprenez, ce qu'on peut dire, c'est que l'audience est ouverte à tous, c'est-à-dire que vous, les requérants, vous venez présenter votre requête. Bien entendu, le registre est ouvert à tous ceux qui veulent venir poser des questions sur le projet. Donc, c'est une façon de le dire, je pense que ce serait peut-être la meilleure façon de l'expliquer, c'est que l'audience est ouverte à tous.

450

Deuxièmement, bien entendu, après ça, sur l'ensemble de la problématique des gens qui veulent se prononcer sur le projet, nous procédons, bien entendu, par la deuxième partie de l'audience, c'est-à-dire lors de l'audition des mémoires, c'est le moment privilégié pour ça. C'est pour ça, je me demande qu'est-ce qu'on peut dire de plus à ce stade-ci pour expliquer qu'il peut y avoir d'autres personnes. On comprend qu'il peut y avoir d'autres personnes qui ont des préoccupations, mais ce n'était pas déjà expliqué dans une des requêtes? Ce n'était pas dans votre requête, Monsieur Lauzon, où vous faisiez allusion à ça d'ailleurs, qu'il y avait d'autres groupes et puis...

455

460

**M. PIERRE LAUZON:**

465 Bien, c'est-à-dire, au début, il en est question, mais je ne suis pas sûr que l'ensemble des intervenants ou l'ensemble des participants à cette audience vont nécessairement comprendre qu'est-ce qu'il en est. En tout cas, je peux la lire puis, par la suite, si ça ne vous apparaît pas nécessairement clair...

**LE PRÉSIDENT:**

470 C'est ça. Vous pouvez peut-être la lire et apporter un petit ajout qui mentionne qu'il y avait différents groupes, un peu comme ce que vous nous avez mentionné.

**M. PIERRE LAUZON:**

475 D'accord.

**LE PRÉSIDENT:**

480 Aussi, ce qu'on peut lire dans les transcriptions lors des rencontres qui avaient eu lieu avec le commissaire-enquêteur, qui expliquent en substance, donc vous, vous êtes membres d'organismes, mais il y a d'autres organismes qui s'intéressent à ça. Donc, vous pourrez faire un petit préambule là-dessus, des explications, je veux dire, là-dessus après la lecture de votre requête.

485 **M. PIERRE LAUZON:**

D'accord. En tout cas, ou en faisant la lecture de la requête.

**LE PRÉSIDENT:**

490 C'est ça.

**M. PIERRE LAUZON:**

495 Donc, la lettre que j'avais envoyée au ministre de l'Environnement du Québec commençait ainsi:

500 Monsieur le Ministre, par la présente et sous réserve de la légalité de ce projet, et c'est là qu'il y a un problème qui nous apparaît assez grand, c'est que, quand il y a eu les audiences d'information, c'est-à-dire la période d'information en mars dernier, et suite aussi à une rencontre qu'on a eue avec la compagnie où il y avait des questions qui n'étaient pas répondues, puis qu'il y avait, pour nous autres, ça venait aussi en contravention avec la Loi sur les parcs du Québec, la présence d'un oléoduc. Bon, il était déjà là, mais à partir du moment où il bougeait, nous autres on dit ils doivent faire en sorte que, ils doivent sortir du parc d'Oka, parce que ça va contre  
505 la Loi sur les parcs. Donc, c'est pour ça qu'il y a des groupes, dont le SNNAP, la Société

510 nationale pour la nature et les parcs, et le comité de citoyens d'Oka, le comité de citoyens de Deux-Montagnes, ont demandé au Ministre Mulcair de statuer sur la légalité de ce projet-là. À notre connaissance, à ce jour, le Ministre n'a toujours pas statué. Donc, pour nous autres, il va falloir que, tôt ou tard, on statue sur la légalité d'un tel projet dans un parc national, compte tenu de la Loi sur les parcs.

515 Donc, c'est pour ça que comme il y avait des gens qui, d'un côté, contestaient la légalité mais que, par contre, on était en processus qu'il fallait, si jamais admettons que c'était reconnu comme étant légal ce projet-là, donc, qu'il fallait demander des audiences. Il y avait des **deadlines**, on devait fonctionner. Donc, c'est pour ça que nous autres, Monique Dorion et moi-même, on a déposé une demande au Ministre Mulcair d'audience. C'est pour ça qu'il y a eu une médiation, qui a retardé un peu les choses, puis c'est pour ça que nous autres, d'ailleurs, on a refusé parce que, c'est ce qu'on a dit, c'est ce qu'on retrouve dans les transcriptions, c'est-à-dire qu'il n'aurait pas dû y avoir de médiation, on aurait dû aller directement, mais le Ministre a décidé d'opérer autrement.

520 Donc, par la présente, et sous réserve de la légalité de ce projet, donc, ça ne veut pas dire que parce qu'on est ici et parce qu'on pose des questions ici qu'on reconnaît la légalité de ce projet-là, je vous demande la tenue d'une audience publique sur le projet d'augmentation de la capacité de l'oléoduc dans le parc national d'Oka par Pipelines Trans-Nord incorporée. J'ai assisté à la séance d'information tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à Oka le 30 mars dernier. De plus, j'ai rencontré des représentants de la compagnie au parc national d'Oka le 15 avril dernier.

530 À la lumière des informations recueillies, en tant que citoyen d'Oka et citoyen préoccupé par l'avenir d'un de nos parcs nationaux, il m'apparaît très important que ce projet soit soumis à une audience publique s'il s'avérait qu'il est tout à fait conforme à la Loi sur les parcs et aux servitudes légales dévolues à cette compagnie.

535 Premièrement, je n'ai guère apprécié que ladite compagnie, lors de la séance d'information du 30 mars dernier, ait confirmé son intention de retourner à son tracé actuel s'il advenait la tenue d'une audience publique de la part du BAPE. Pour moi, c'est une attitude de chantage et d'irrespect du processus démocratique prévu par la loi créant le BAPE. Toute compagnie responsable ne devrait pas craindre de se soumettre à un tel processus d'évaluation environnementale si son projet est vraiment légitime et respectueux de l'environnement.

540 D'autre part, il m'apparaît que toutes les solutions n'ont pas été envisagées dans ce besoin de la compagnie Pipelines Trans-Nord incorporée de vouloir augmenter la capacité de son oléoduc dans le parc national d'Oka. Il est déjà aberrant qu'un oléoduc traverse un parc national. Vouloir en modifier le tracé, qui est certes plus logique que celui actuel, sans pour autant trouver la solution et profiter de l'occasion pour le sortir tout simplement et définitivement de ce parc national, m'apparaît tout aussi aberrant.

550 Enfin, le parc national d'Oka est présentement menacé par trois projets majeurs qui se développent sans tenir compte de l'existence prévisible des uns et des autres, ainsi que des

555 impacts potentiels de leur cohabitation sur les différents éléments de la dynamique de ce parc national. En effet, à ce projet d'oléoduc, se rajoute celui de captage d'eau par les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac et celui de la compagnie Niocan qui vent exploiter une mine de niobium à proximité, ce qui aura pour effet d'avoir, certes, des retombées importantes au niveau du ruisseau Rousse, sans parler des conséquences dues au dynamitage, à la poussière et à la nappe phréatique qu'elle videra.

560 Ainsi donc, alors que tout parc national se doit d'être un lieu hautement protégé et respectueux de toutes ses composantes, en d'autres mots, un sanctuaire, par ces trois projets, nous nous apprêtons à agresser le parc national d'Oka d'une façon sans précédent, simultanément et dans un très court laps de temps, si nous faisons exception du projet Niocan, qui continuera de l'agresser pendant des dizaines d'années.

565 Pour toutes ces raisons, je crois important, Monsieur le Ministre, que vous ordonniez une audience publique sur ce projet de la compagnie Pipelines Trans-Nord incorporée. J'espère que vous saurez prendre en considération ma demande et que vous manifesterez ainsi votre souci partagé de protéger nos parcs nationaux de toute agression environnementale.

**LE PRÉSIDENT:**

570 Merci Monsieur Lauzon. Je vais faire un petit ajout ici, un petit aparté. Bien entendu, la rencontre, monsieur Lauzon a mentionné une rencontre pour explorer la possibilité de faire une médiation et ceci, cette rencontre-là, bien entendu, a fait l'objet d'un rapport, qui est le rapport 201, qui est disponible, j'en ai une copie ici, mais ce rapport peut être consulté sur le site internet du BAPE. 575 Donc, ça explique un peu, à ce moment-là, ça reprend une partie de l'argumentation et pourquoi nous nous retrouvons, finalement, en audience publique, parce que les requérants n'ont pas donné leur consentement, un, à la médiation. Donc, la médiation n'a pas formellement eu lieu. Et le rapport, la commissaire a immédiatement fait un rapport pour expliquer, autrement dit, l'absence de médiation. Ce rapport a été remis au Ministre au mois de juin et le Ministre a 580 statué, quelque temps après, sur les requêtes, bien entendu, et a annoncé à la fin juillet la tenue de la présente audience publique.

585 Donc, les gens peuvent consulter le rapport de médiation, en tout cas, le rapport d'enquête, dans ce cas-ci, ça s'appelle, étant donné que ça n'a pas été une médiation formellement, donc c'est simplement un rapport d'enquête, disons, dans le jargon du BAPE.

Alors, sur ce, je vous remercie pour la lecture de vos requêtes.

**M. PIERRE LAUZON:**

590 Merci.

**LE PRÉSIDENT:**

Nous allons maintenant aller du côté du promoteur, qui va faire, qui va nous faire une

595 présentation du projet, donc en utilisant un support informatique. Alors, je vous laisse,  
messieurs, je vous laisse la parole, Monsieur Mitch(sic).

**M. MITCH GLASS:**

600 Merci, Monsieur le président. Again, my name is Mitch Glass, I'm the manager of field  
services for Trans-Northern Pipelines and for the purposes of this capacity expansion; the line  
reversal project, I'm managing the pipeline upgrades. I'll provide an introduction of transfer on the  
pipelines during the presentation. My other panel members will assist me: monsieur Émile  
605 Parent of CIMA Plus will provide an overview of the project, monsieur Claude Veilleux of UDA is  
the coordinator of the environmental impact assessment. Monsieur Veilleux will provide an  
overview of that study. And again also available tonight to assist...

**UN MEMBRE DE L'ASSISTANCE:**

610 Pardon! Moi, je ne comprends rien de ce qu'il dit. Je ne sais pas si je suis tout seul.

**LE PRÉSIDENT:**

Il y a un service de transcription, il y a des écouteurs qui sont disponibles à l'arrière.  
615 Donc, on va attendre un petit peu.

**REPRISE DE LA SÉANCE**

**LE PRÉSIDENT:**

620 Alors, je crois que nous allons pouvoir reprendre. Tout à l'heure, j'ai fait un petit lapsus  
sur votre nom, monsieur Glass et non monsieur Mitch. Monsieur Glass, allez-y, nous vous  
redonnons la parole.

625 **M. MITCH GLASS:**

Merci. Again, my name is Mitch Glass, I'm the manager of field services for Trans-  
Northern Pipelines and for the purposes of this capacity expansion and line reversal project, I'm  
managing the pipelines upgrades. I'll provide an introduction of Trans-Northern Pipelines during  
630 the presentation, my other panel members will assist me, Mr Émile Parent of CIMA Plus will  
provide an overview of our project, and Mr Claude Veilleux of UDA, is the coordinator of the  
environmental impact assessment, Mr Veilleux will provide and overview of that study.

And again, also available tonight to assist you in the question/answer period, if  
635 necessary, is Me Anne Drost of Fasken, Martineau, DuMoulin.

Trans-Northern Pipelines was incorporated under a special Act of Parliament, in 1949,  
and was issued as Certificate of public convenience. Trans-Northern transports refined products,  
petroleum products such as gasoline, diesel fuel, stove oil, furnace fuel and jet fuel. Trans-

640 Northern Pipelines was constructed in nineteen about 53 from Montreal-East all the way through  
to Hamilton, Ontario. We serve the Dorval and Mirabel jet fuels from Montreal-East, we served  
Dorval and Mirabel Airports with jet fuel from Montreal-East, as well as served Cornwall and  
Ottawa terminals from Montreal. And presently we can also service Ottawa from the, above (sic.)  
645 the Toronto area. At the conclusion of this project, all of the volumes delivered to the Ottawa-Hull  
area through Trans-Northern's system will be sourced from Montreal-East, and as well, the  
reversal of the direction of flow will take place such that product sourced in Montreal-East can be  
delivered to Toronto. In order to do so, we require the increase of the capacity of this section of  
the pipeline. If I could turn the floor over to Mr Parent at this time.

650 **M. ÉMILE PARENT:**

Merci, Monsieur Glass. Monsieur le président, si vous me permettez, je vais poursuivre  
en donnant davantage de détails sur les portions du projet qui nous touchent. À sa portion est,  
Pipelines Trans-Nord compte augmenter la capacité de son réseau alors que, dans sa portion  
655 ouest, on parle du renversement du sens d'écoulement, de façon à rationaliser l'opération de la  
partie ouest et, dans la partie est, produire, à partir de Montréal, des carburants pour alimenter  
les marchés de l'Ontario.

Alors, les tronçons qui permettront d'obtenir l'augmentation de capacité entre Farran's  
660 Point et Montréal consistent principalement en quatre tronçons. On parle du tronçon A-4, à l'est  
de Farran's Point, où la conduite est augmentée d'un 10" à un 16". Ensuite, un deuxième  
tronçon, le tronçon A-3, qui est en aval du poste de pompage de Lancaster, donc, vers l'ouest,  
qui lui également est augmenté de 10" à 16". Un troisième tronçon qui est en partie au Québec  
et en partie en Ontario, qui est également augmenté de 10" de diamètre à un 16". Et puis un  
665 quatrième tronçon qui est en amont de la station de pompage Como, qui traverse la MRC de  
Deux-Montagnes, qui nous touche ce soir, c'est le tronçon qui est augmenté également de 10" à  
16". Je voudrais porter l'attention sur le fait que, en bleu, Pipelines Trans-Nord possède déjà un  
certain tronçon qui a un diamètre de 16". Alors, de façon à augmenter la capacité sur son  
tronçon entre Montréal et Farran's Point, elle doit procéder à l'augmentation de certains tronçons  
670 de 10 à 16". Le projet comprend également l'augmentation de la capacité de quatre postes de  
pompage: Montréal, le poste de pompage de départ, et les stations de pompage de Como,  
Lancaster et Farran's Point, sont sujettes à l'augmentation de capacité.

675 S'il vous plaît, la prochaine diapositive.

Alors, la justification du projet. C'est pour répondre aux demandes accrues des  
producteurs, des expéditeurs et aussi des marchés; améliorer l'efficacité et la rentabilité du  
réseau de Pipelines Trans-Nord, entre autres pour sa partie ouest, qui fait l'objet du  
renversement du sens d'écoulement, qui fonctionne présentement à 20% de sa capacité. On  
680 obtiendra ainsi une augmentation de l'efficacité de ce tronçon-là. Et le tout pour répondre  
également, de la part des pétrolières, aux exigences réglementaires d'une essence plus faible en  
soufre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Donc, à partir de Montréal, pour répondre au marché ontarien  
à cet effet.



685           Alors, le projet. Il s'agit donc de la relocalisation de l'oléoduc existant, en opération ou  
présent dans le parc et dans la section qui nous concerne, depuis 1952. La relocalisation se  
situera le long de la route des Collines, selon la demande du ministère des Ressources  
naturelles, Faune et Parcs, en fait, le propriétaire du parc. Ceci dans le but de cadrer avec la  
mission du parc et de permettre des gains environnementaux appréciables. On parle de  
690           préservation d'un boisé et d'un milieu humide, récupération de l'emprise existante et utilisation  
d'un corridor déjà perturbé, en l'occurrence, la route des Collines. L'échéancier d'origine  
prévoyait une mise en exploitation en octobre 2004 et une période de construction de 6 à 10  
semaines.

695           Quelques données techniques sur le projet. Alors, la longueur assujettie à la  
relocalisation est d'environ 6.6 km. Le tout sera localisé majoritairement à l'intérieur des  
emprises des routes du parc. On parle de la route de la Plage et de la route des Collines. La  
conduite, tel qu'on l'a mentionné, est de 16" de diamètre, soit 406 mm de diamètre. L'emprise  
maximale qui est recherchée est de 18.3 m, il s'agit de l'emprise dont Pipelines Trans-Nord  
700           dispose actuellement dans le parc, a une largeur de 18.3 m. On parle des sections qui sont en  
dehors des emprises des routes ou dans les routes, on parle de la route des Collines et la route  
de la Plage, une largeur moins importante sera requise.

              Le projet comprend également une structure hors sol, soit une gare de raclage. Il s'agit  
705           principalement d'un ouvrage où les conduites sortent de terre, de façon à en permettre  
l'inspection. Le processus d'autorisation de l'Office national de l'Énergie devra être complété à la  
mi-septembre 2004 pour l'alternative de la route des Collines. Donc, Pipelines Trans-Nord, à  
partir de la mi-septembre 2004, aura les autorisations en conséquence délivrées de l'Office  
national de l'Énergie.

710

**M. MITCH GLASS:**

              Merci, Monsieur Parent. Monsieur Veilleux.

715

**M. CLAUDE VEILLEUX:**

              Merci, Monsieur Glass. Bonsoir, Monsieur le président. Donc, tel que mentionné  
précédemment, dans le cadre du présent projet, mon rôle a été de coordonner la rédaction et la  
préparation de l'étude d'impact. Ce soir, je vais vous faire un résumé de cette étude.

720

              Donc, d'abord, les principales étapes que l'on utilise, si vous voulez, dans le cadre d'une  
étude semblable. Ces étapes, je vais vous les illustrer sur la diapo suivante sous forme de  
croquis, mais d'abord sous forme de texte dont les principales étapes sont de localiser la zone à  
l'étude. Une fois que cette zone-là est localisée, on procède à la description de ce milieu  
725           récepteur. Donc, on va le caractériser selon les aspects que nous avons étudiés, la faune, la  
flore, l'aspect ingénierie, exploitation et caetera. Et, lorsque cette description de milieu-là est  
complétée, on procède à l'implantation d'un corridor. Donc, c'est l'effet toujours entonnoir; on part  
avec une zone à l'étude suffisamment grande, pour se diriger progressivement vers le tracé  
privilegié.

730           Donc, une fois le corridor d'implantation choisi, on procède à une étude de variantes à l'intérieur dudit corridor et ces variantes-là seront comparées pour, finalement, arriver à un tracé détaillé sur lequel on va procéder à l'évaluation des impacts et appliquer des mesures d'atténuation.

735           Donc, sous forme de croquis maintenant, la zone à l'étude que j'ai mentionnée tout à l'heure est celle en pointillé noir. Donc, cette zone à l'étude-là est établie d'abord, notamment, en partant du point de départ du projet et du point d'arrivée du projet également. Donc, pour la limite ouest, on a considéré essentiellement le point de départ comme étant la limite de la zone à l'étude et, pour la partie est, on considère notamment l'arrivée du projet. Pour ce qui est de la  
740 limite sud, on a considéré la présence, évidemment, du Lac des Deux-Montagnes. Et, finalement, en incluant la route 344 comme limite nord ou approximativement de la zone à l'étude, on considérerait que, à ce moment-là, la zone à l'étude était suffisante pour trouver un tracé de moindre impact.

745           Donc, les principaux points de comparaison qui sont inclus dans l'étude d'impact: D'abord au niveau du milieu physique, un point de comparaison est de vérifier l'aquifère à potentiel élevé dans la zone. Donc, un aquifère à potentiel élevé c'est une nappe souterraine qui permet d'être utilisée pour l'alimentation en eau potable, par exemple. Donc, on voit dans le secteur qu'il y a les puits des parcs et les puits de captage de Saint-Joseph-du-Lac qui sont présents. Donc, on  
750 a un aquifère à potentiel élevé qui est identifié avec un rayage rouge. Donc si, maintenant, on reste avec le tracé proposé, on se situerait ni plus ni moins sur une longueur de 1.2 km dans cet aquifère à potentiel élevé. Tandis que, pour le tracé existant, qui est en ligne pleine bleue, on parle plutôt de 3 km dans la zone aquifère à potentiel élevé.

755           Maintenant, un autre point de comparaison sont les zones inondables. Celle que vous voyez à l'écran, en quadrillé rouge, c'est une zone inondable de 0-20 ans. Donc, encore une fois, en termes de tracé proposé, on se situe plutôt dans une longueur de 0,5 en zone inondable, tandis que pour le tracé existant, on parle d'une longueur d'environ 2,9 km.

760           Maintenant, au niveau du couvert forestier, quelques points de comparaison ont été regardés. Ce que vous voyez en rayé vert, c'est le milieu boisé, en rouge également, mais en rouge ce sont plutôt des érablières. Donc, le milieu boisé pour le tracé proposé, on se situe dans un milieu boisé sur une longueur de 3,1 km, et là je parle de la localisation de la variante comme telle dans son ensemble et non pas l'implantation comme telle de la variante, parce que la  
765 variante est prévue être située dans l'accotement de la route. Donc, pas de déboisement, tel qu'il est mentionné au prochain point, sauf dans le secteur du ruisseau Rousse où il y aura une déviation compte tenu de la présence d'un ponceau important où ce n'est pas possible à ce moment-là d'implanter le tracé entre le dessus du ponceau et le pipeline.

770           Et, au niveau des fractionnements d'habitats, pour le tracé proposé, il n'y en a pas parce qu'on se situe en bordure de route. Donc, on n'amplifie pas non plus le fractionnement d'habitats. Tandis que pour le tracé existant, on parle d'un tracé sur une longueur d'environ 4,8 km dans le milieu boisé. Il y aurait des dégagements requis à plusieurs endroits. Donc, l'emprise actuelle a

775 une largeur d'environ 18 m, et ce faisant, il y aurait une amplification du fractionnement de l'habitat.

780 Toujours habitats naturels, faune et flore, un autre point de comparaison, les aires de préservation. Donc, pour le tracé proposé, bien qu'à l'écran ça paraisse être dans l'aire de préservation, cette aire de préservation est coupée de part et d'autre de la route. Donc, il n'y a pas, dans le tracé proposé, il n'y a pas de distance au niveau de cette aire de préservation tandis que, pour le tracé existant, on parle d'environ 0,4 km.

785 Au niveau de l'avifaune, donc, les oiseaux, le tracé proposé, il y a une aire de concentration d'oiseaux aquatiques reconnue juste à l'ouest de la variante proposée, tandis que, pour le tracé existant, on parle plutôt d'une longueur d'environ 1,6 km à l'intérieur d'un habitat d'oiseaux.

790 Pour les amphibiens et les reptiles, il y a de l'information qui nous est parvenue à l'effet qu'il y avait des sites de ponte pour les tortues et ce que vous voyez ici donne une localisation approximative. Elle n'est pas nécessairement sur le tracé existant ou sur la variante proposée, mais dans le secteur de l'identification des tortues. Donc, pour le tracé proposé, on a deux (2) sites de ponte qui seraient utilisés en bordure du tracé, donc une dans le secteur de la Rivière aux Serpents et une dans le secteur du ruisseau Rousse. Tandis que, pour le tracé existant, on parle d'un site de ponte dans le secteur, au nord du Lac de la Sauvagine.

795 Au niveau des mammifères. Donc, il y a un habitat protégé pour le rat musqué, pour le tracé proposé, sur une distance d'environ 0,3 km, toujours dans le secteur de la Rivière aux Serpents, tandis que, pour le tracé existant, on parle plutôt d'un habitat sur une longueur de 1,4 km.

800 D'autres points de comparaison sont les milieux humides. Donc, pour le tracé proposé, toujours également dans le secteur de la Rivière aux Serpents, sur une longueur d'environ 0,3 km on a un milieu humide, tandis que, pour le tracé existant, on parle plutôt d'une longueur de 1,2 km, concentré principalement entre le Lac de la Sauvagine et la Grande Baie.

805 Au niveau de la faune aquatique, pour le tracé proposé, on parle de deux cours d'eau qui seraient touchés donc la Rivière aux Serpents et le ruisseau Rousse. Et, pour le tracé existant, on parle plutôt de trois cours d'eau, qui sont identifiés par les triangles jaunes.

810 Maintenant, au niveau des espèces à statut particulier, donc qui sont protégées, donc ici on parle plutôt d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être. Au niveau des plantes, par exemple, pour le tracé proposé, on parle d'une dizaine de localisations en bordure du tracé. Donc, ce sont ce que vous voyez en termes de petites fleurs qu'on voit de part et d'autre du tracé proposé. Tandis que, pour le tracé existant, on parle d'une centaine de localisations. 815 On voit qu'il y a quand même beaucoup plus de mentions à cet effet.

Au niveau de l'avifaune, les oiseaux, il n'y a pas de mention pour la variante proposée, tandis qu'on parle de deux mentions dans le secteur où, même dans ce cas-ci, à l'est du Lac de

la Sauvagine et plutôt à l'est de la Grande Baie, où il y a des mentions au niveau des oiseaux.

820

Au niveau des amphibiens et reptiles, on parle de deux mentions, mais à un seul site pour la variante proposée, tandis que pour le tracé existant on parle d'une mention, donc une espèce, mais vue à trois endroits différents.

825

Pour la faune aquatique, il n'y a aucune mention au niveau des espèces à statut particulier, tandis que pour les mammifères, on parle d'une seule mention pour le tracé existant, juste ici, près du Lac de la Sauvagine.

830

Au niveau de l'archéologie et du patrimoine, ce qui est intéressant de regarder comme points de comparaison, c'est le potentiel préhistorique. Donc, le potentiel préhistorique correspond à la période amérindienne, si vous voulez. Donc, on a des zones de potentiel totalisant environ les mêmes, soit 5,3 pour le tracé proposé et 5,1 au niveau du tracé existant.

835

Ce qui est important de mentionner ici c'est que, pour le tracé proposé, l'oléoduc sera localisé dans un remblai. Donc, c'est du sol qui a déjà été manipulé et le potentiel archéologique à ce moment-ci est moins intéressant, à moins que les excavations par exemple se rendent au niveau du terrain naturel sur lequel le remblai a été déposé; ce qui n'est pas le cas dans le secteur du tracé existant, même si ça a déjà fait l'objet d'une manipulation lors de l'implantation, il reste que l'élargissement ou, si vous voulez, le déboisement à certains endroits fait que le

840

potentiel devient plus intéressant parce qu'on est au niveau du terrain naturel dans ce secteur-là. Donc, au niveau de l'ingénierie, construction, exploitation et de l'entretien, c'est un élément à regarder aussi. Donc, on parle de longueur et de coûts. On parle d'une longueur totale ici de 7,1 km en commençant à la vanne de sectionnement, tandis que le 6.6 km dont on parlait tout à l'heure débute dans le secteur de la route de la Plage et, pour le tracé existant, on parle d'une longueur de 5,4 km. On parle d'un coût semblable. Donc, à ce moment ici, le coût unitaire, si vous voulez, pour le tracé proposé est moindre au kilomètre que le tracé existant, où les coûts au kilomètre sont supérieurs.

845

850

Au niveau de l'aspect socio-économie, le point de comparaison c'est la préoccupation du milieu. Donc, le tracé proposé répond à la préoccupation du propriétaire entourant la présence de l'emprise actuelle dans une zone sensible, dans des habitats, et tandis que le tracé existant, lui, ne répond pas aux préoccupations du propriétaire.

855

Maintenant, au niveau de la Rivière aux Serpents et du ruisseau Rousse, les impacts que vous voyez ici à la gauche dans le tableau et les mesures d'atténuation qui sont prévues s'adressent, pour le franchissement des cours d'eau, à l'aide de barrages et de buses. Une buse c'est simplement un tuyau d'acier qu'on installe dans le cours d'eau pour maintenir le débit. Donc, à ce moment-là, ces mesures-là et ces impacts-là s'adressent au ruisseau Rousse.

860

Parce que récemment, si vous voulez, le promoteur a eu des discussions avec l'entrepreneur concernant les méthodes de traversée et, actuellement, la Rivière aux Serpents, que l'on voit, qui traverse la route de la Plage, va être traversée en forage directionnel. Donc, à

ce moment-là, il n'y aura pas d'implication au niveau du cours d'eau.

865

Par contre, le promoteur, dans les discussions avec le propriétaire, s'est engagé à remplacer, si vous voulez, le ponceau existant qui traverse la Rivière aux Serpents. Donc, si on intervient pour remplacer le ponceau, les impacts que vous voyez ici vont s'appliquer et les mesures d'atténuation également.

870

Donc, on parle d'impacts au niveau de la sédimentation. Donc, à ce moment-là, la méthode privilégiée pour le ruisseau Rousse c'est de traverser à l'aide de barrages et de buses. Donc, on intercepte l'écoulement et l'eau passe dans la buse, et l'excavation est faite sous la buse. Et ce qu'on fait aussi, également, c'est qu'on installe des dispositions de contrôle d'érosion avec des barrières à sédiments pour maintenir les sédiments près de la zone de travail.

875

Donc, il peut y avoir de l'érosion hydrique aussi et de l'instabilité des cours d'eau. Donc, les mesures d'atténuation c'est d'utiliser du matériel granulaire si requis, mais si les conditions sont bonnes, c'est préférable d'utiliser de l'ensemencement ou un paillis ou des plantations d'arbustes indigènes pour maintenir l'aspect naturel suite à la construction.

880

Il peut y avoir également détérioration de l'habitat du poisson. Donc, à ce moment-là, on remet le cours d'eau dans son état original, en préservant les couches de surface et il peut y avoir également dérangement du poisson. Donc, à ce moment ici, ce qu'il est intéressant de faire c'est de prendre des filets et de relocaliser en amont et en aval de la zone de travail les poissons avant les travaux.

885

Donc, au niveau des activités du parc, il pourrait y avoir des inconvénients reliés à la construction, l'accessibilité aux sites de récréation. Donc, les mesures d'atténuation c'est de prévoir les activités de concert avec les représentants du parc, informer et sensibiliser la clientèle du parc à la présence des travaux, puis c'est de mettre en place une signalisation adéquate pour indiquer la présence des travailleurs ou la fermeture de routes, par exemple.

890

Donc, lors des travaux, il va y avoir également de la surveillance. Donc, la surveillance, ça sert à quoi? C'est de s'assurer qu'il va y avoir des mesures, que les mesures proposées vont être respectées, que les conditions fixées par les autorités réglementaires vont être également suivies, que les engagements du promoteur prévus aux autorisations vont être appliqués et que les exigences relatives aux lois et règlements pertinents seront suivies.

895

Dans le cadre des présents travaux, il va y avoir de l'inspection technique. Donc, il va y avoir des gens qui vont s'occuper vraiment de la qualité des travaux au niveau de la tuyauterie. Il va y avoir également des inspecteurs au niveau de l'environnement, directement sur place, mais il peut y avoir aussi des représentants du ministère de l'Environnement ou des autres ministères qui sont impliqués, comme par exemple, au niveau fédéral, l'Office national de l'Énergie pourrait se rendre sur place et faire de la surveillance également.

900

905

Donc, maintenant, une fois que les travaux sont réalisés, il y a un programme de suivi qui va consister, notamment, à vérifier la justesse de l'évaluation des impacts. Donc, ce qu'on a

910 prévu, est-ce que ça va vraiment s'appliquer, est-ce que ça va être concret, dans le fond? Ça sert aussi à valider l'efficacité des mesures d'atténuation prévues, pour lesquelles il peut subsister une incertitude. Par exemple, est-ce que les cours d'eau, la stabilité va être maintenue tel qu'il a été prévu. Et c'est important de mentionner également qu'il va y avoir le plan de mesures d'urgence qui va être complété avec les intervenants qui sont concernés dans le projet.

915 Maintenant, Monsieur le président, pour compléter la présentation, je redonnerais la parole à monsieur Glass.

**LE PRÉSIDENT:**

920 Monsieur Glass.

**M. MITCH GLASS:**

925 Merci, Monsieur Veilleux. In conclusion, we believe that we've demonstrated the impacts of this project would be none or minor in nature; there will be environmental benefit again to Oka park through the movement of the TNPI servitude to parallel the existing roadway network. That's already been done by the servitude through the park, as well as the recuperation of the existing servitude through to the heart of the park. The proposal is ideal for the Ministry of natural resources, fauna and park as it follows a route of previous disturbance along the roadways, it  
930 avoids the need for cutting of the woodlands, the preservation of the marshes and the protection of protected species of plants and animals. And the project also provides advantages for the planning, construction, operations and maintenance of the Trans-Northern pipelines. Monsieur.

**LE PRÉSIDENT:**

935 Je vous remercie, Messieurs, pour votre présentation. Alors, ceci met fin à la première portion de la séance de ce soir. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, nous allons faire une pause d'une quinzaine de minutes, et dès le début de la pause, autrement dit, le registre qui est à l'arrière de la salle, donc le registre sur lequel les gens s'inscrivent pour venir poser des questions  
940 ici, à la table des intervenants, va être ouvert pour les gens qui désirent s'inscrire.

Bien entendu, ce qu'on demande c'est que c'est une inscription à la fois. Comme j'ai dit, une fois que les gens ont été appelés, les gens peuvent se réinscrire. Donc, on demande de s'inscrire une seule fois par personne, bien entendu.

945 Alors, sur ça, alors je vous souhaite une bonne pause et on se retrouve dans 15 minutes.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

950 REPRISE DE LA SÉANCE

**LE PRÉSIDENT:**

955

Alors, nous allons poursuivre. Alors, j'ai une feuille du registre ici, la première personne inscrite au registre est monsieur Jacques Ruelland, que je vais inviter à s'avancer.

**M. JACQUES RUELLAND:**

960

Bonsoir, Monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT:**

965

Bonsoir, Monsieur.

**M. JACQUES RUELLAND:**

970

Je représente le Conseil régional d'environnement des Laurentides, CRE Laurentides. Ma première question porte sur le mandat de la commission; je voudrais savoir si la commission estime avoir l'autorité nécessaire, les pouvoirs nécessaires pour évaluer la justification du projet dans la perspective que, il n'y a pas de page mais dans PR2, sur la directive, on dit:

975

**La justification énergétique et économique du projet n'est pas requise si l'initiateur peut démontrer qu'elle correspond aux exigences d'un organisme de contrôle des activités de Grand Falls, l'ONE.**

980

Or, l'ONE, en juillet 2003, a rendu une décision sur la justification du projet. Donc, j'essaie de clarifier puisque, évidemment, une étude d'impact et des audiences du BAPE portent sur deux éléments d'un dossier, soit sa justification et ses impacts; est-ce que vous estimez avoir l'autorité de vous prononcer sur la justification du projet?

**LE PRÉSIDENT:**

985

Ça dépend de quel angle on peut le voir, mais disons, si nous le regardons dans l'angle traditionnel, c'est-à-dire le ministre de l'Environnement, donc, fait les recommandations au conseil des ministres pour une décision relativement à un projet. Bien, sous cet angle-là, le rôle du BAPE est de donner le meilleur éclairage possible au ministre de l'Environnement sur tous les aspects du projet. Alors, bien entendu, ça veut dire dans cette optique-là, la commission peut examiner la justification pour bien comprendre la nécessité du projet dans le cadre de la justification, on se comprend bien.

990

995

D'un autre côté, nous sommes conscients que l'Office national de l'Énergie, qui est un organisme réglementaire, qui rend des décisions, donc contrairement au BAPE, qui est un organisme aviseur. Donc, il faut comprendre, dans une optique comme ça, que la commission va donner son avis sur l'ensemble du projet, mais indépendamment de cela, il y a l'Office national de l'Énergie qui a son propre processus, qui est complètement indépendant de celui du BAPE. Et je pense aussi, on peut dire que c'est également vice versa; donc, le processus du

BAPE est indépendamment également de celui de l'Office national de l'Énergie.

1000

Ce qu'on comprend également c'est que, dans le cadre du projet, actuellement, le conseil des ministres doit émettre ou refuser d'émettre un décret relativement au projet. Donc, si on comprend bien le tenant et aboutissant actuel c'est que le gouvernement du Québec considère qu'il est en droit de rendre lui aussi une décision sur le projet, tout comme l'Office national de l'Énergie. Je pense, c'est la perspective que je peux mentionner à ce sujet.

1005

**M. JACQUES RUELLAND:**

Donc, vous allez vous prononcer sur la justification énergétique du projet?

1010

**LE PRÉSIDENT:**

Bon, il faut comprendre que, si je regarde ça d'un point de vue environnemental, le BAPE s'intéresse aux aspects environnementaux, il s'intéresse à la justification. Si le BAPE ne comprend pas, autrement dit dans ce cas-ci, ce n'est pas compliqué, des fois, il y a deux ou trois commissaires, mais disons dans ce cas-ci, si je ne comprends pas pourquoi le projet, je vais faire les recherches pour bien comprendre pourquoi on fait le projet.

1015

Si, pour une quelconque procédure, pour l'instant disons que c'est hypothétique ce que je dis, mais si j'arrivais à la conclusion que le projet n'est pas nécessaire, bien je vais le mentionner, on se comprend, au meilleur de mes connaissances et de mes compétences, et de l'information que je peux avoir. Je pense que c'est dans cette perspective-là que le BAPE a toujours travaillé.

1020

**M. JACQUES RUELLAND:**

Si je pose la question c'est que, pour peut-être être un peu plus précis, je répète la phrase qu'on retrouve dans la directive, c'est pourquoi il n'y a pas grand-chose sur la justification dans PR3.1, dans le document d'étude d'impact. On dit:

1025

**La justification énergétique et économique du projet n'est pas requise si l'initiateur peut démontrer qu'elle correspond aux exigences d'un organisme de contrôle.**

1030

Alors, est-ce que vous estimez que l'initiateur a démontré que le projet répond aux exigences d'un organisme de contrôle?

1035

**LE PRÉSIDENT:**

Bien ça...

1040

**M. JACQUES RUELLAND:**

C'est parce qu'on peut, excusez-moi...



**LE PRÉSIDENT:**

1045

Oui.

**M. JACQUES RUELLAND:**

1050

On peut passer beaucoup de temps sur la justification ou aucun temps.

**LE PRÉSIDENT:**

1055

Exactement. Bien, regardez, si c'était nécessaire à la compréhension du projet, oui, mais il faut bien comprendre que c'est, prenons les exemples, prenons l'Office national de l'Énergie, mais prenons la Régie de l'Énergie du côté, restons à l'intérieur du Québec. La Régie de l'Énergie rend des décisions; le BAPE est aviseur. C'est bien évident, dans un certain sens, qu'il faut tenir compte de l'existence de d'autres organismes qui se penchent sur des aspects précis, on se comprend, sinon ce serait un petit peu un dédoublement. Dans cette optique-là, c'est certain qu'on ne refera pas le processus complet de l'Office national de l'Énergie, on se comprend bien.

1060

1065

D'un autre côté, bien on a un projet à examiner, il faut en comprendre les tenants et aboutissants. Alors moi, je veux comprendre, c'est certain. Alors, quand je vais donner mon avis, moi mon objectif est de donner le meilleur avis au ministre de l'Environnement. Parce que, en réalité, si on regarde dans cette optique-là, c'est-à-dire que le ministre c'est comme mon client; moi, il faut que je donne le meilleur avis au ministre, qui lui, à ce moment-là, va faire les meilleures recommandations possibles au conseil des ministres.

1070

1075

Et là, on pourra aussi adresser des questions, par exemple, du côté des Ressources naturelles, on a des gens ici du secteur des hydrocarbures, ils pourront nous éclairer également de leur côté, eux, de quelle façon ils suivent un tel projet de pipeline interprovincial. Donc, quels sont, à ce moment-là à leurs yeux, les pouvoirs du gouvernement du Québec relativement à un tel projet, qui fait l'objet d'une autorisation de l'Office national de l'Énergie. On peut aller de leur côté aussi pour en savoir plus long sur comment le ministère des Ressources naturelles, de la division des hydrocarbures, regarde ou suit ces dossiers-là.

**M. JACQUES RUELLAND:**

1080

C'est ce que vous suggérez, qu'on demande à monsieur Talbot de nous éclairer?

**LE PRÉSIDENT:**

1085

Si vous voulez, on peut demander à monsieur Boulianne.

**M. JACQUES RUELLAND:**

Monsieur Boulianne.

**LE PRÉSIDENT:**

1090

De peut-être nous éclairer sur, à ce moment-là, quel est le rôle, par exemple, du ministère des Ressources naturelles par rapport à l'Office national de l'Énergie dans le cas de pipelines interprovinciaux?

1095

**M. GILLES BOULIANNE:**

Oui, Monsieur le président. Je pense qu'il est clair que c'est l'Office national de l'Énergie qui a juridiction sur les pipelines interprovinciaux et, effectivement, la plupart des gens le savent, il y a eu des audiences au cours des derniers mois sur ce projet-là. Et le gouvernement du Québec, lui, ce qu'il fait c'est qu'il participe à ces audiences devant l'Office national de l'Énergie.

1100

On est intervenant devant l'Office national de l'Énergie. Je parle bien de mon secteur énergie, je ne parle pas du secteur faune et parcs, qui ont probablement également participé, je ne le sais pas. Mais nous autres, on était présents effectivement aux audiences sur ce projet-là. Et, bien entendu, le ministère, le secteur énergie du ministère des Ressources naturelles a probablement fait une plaidoirie dans le sens qu'on trouvait le projet justifiable, pour des raisons économiques, des raisons de viabilité de nos raffineries, ces choses-là, ces éléments-là.

1105

**LE PRÉSIDENT:**

1110

Donc, votre rôle c'est pratiquement un rôle de suivi en fonction des intérêts du gouvernement du Québec relativement à la production industrielle? Dans ce cas-ci, c'est la raffinerie de Montréal-Est, c'est ce qu'on doit comprendre?

1115

**M. GILLES BOULIANNE:**

Oui. Ce n'est pas seulement un suivi, c'est représenter le gouvernement du Québec, défendre les intérêts du Québec en termes de raffinage au Québec, autrement dit, d'approvisionnement d'hydrocarbures au Québec, c'est-à-dire tout notre processus, toutes les installations de raffinage au Québec.

1120

**LE PRÉSIDENT:**

1125

Donc, dans le cas particulier qui nous occupe, est-ce que vous avez présenté une position et une opinion relativement au projet?

**M. GILLES BOULIANNE:**

Il faudrait que je vérifie.

1130

**LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Alors, si vous pouvez vérifier ce point-là.

**M. GILLES BOULIANNE:**

1135

D'accord.

**LE PRÉSIDENT:**

1140

Oui, Monsieur Ruelland?

**M. JACQUES RUELLAND:**

1145

Bon. Alors, je vais passer à ma deuxième question. Je comprends que le ministère responsable des questions énergétiques se prononce en faveur du prolongement, de l'augmentation de la capacité du pipeline.

**LE PRÉSIDENT:**

1150

Ce qu'on comprend, du côté du ministère des Ressources naturelles, bien on va voir s'ils ont une position officielle à ce sujet. Monsieur Boulianne va vérifier.

**M. JACQUES RUELLAND:**

1155

Ça va. Ma deuxième question est toujours un peu d'ordre légal, j'aimerais savoir à la fois de la part des représentants du gouvernement du Québec, je ne sais pas lesquels, et du promoteur, si chacune des deux parties estime que le promoteur détient des droits légaux qui l'autorisent à augmenter la capacité de son pipeline dans le segment qui traverse le parc?

1160

**LE PRÉSIDENT:**

1165

Alors, la question est quand même assez large. On a pu voir au cours des discussions, par exemple lors des rencontres qu'il y avait eues dans le cadre d'une tentative de médiation et aussi à la lecture des requêtes, il y a deux aspects qui semblent être soulevés. Le premier aspect c'est la Loi sur les parcs et le second aspect porte sur les servitudes. Donc, c'est quand même deux questions assez larges. Je crois d'ailleurs aussi qu'on peut s'attendre à ce que d'autres personnes viennent adresser des questions à ces sujets-là, mais on peut peut-être commencer tout de suite à ouvrir le sujet d'ordre légal de manière générale.

1170

Du côté du promoteur, est-ce que vous avez regardé cet aspect-là et, donc, quelles sont vos conclusions à cet égard-là, au sujet de vos droits relativement, par exemple, à l'emprise existante, je pense que c'est surtout ça qu'on pourrait avoir des réponses de votre côté. Donc, concernant l'emprise existante, quelle est votre position sur ce qu'on pourrait peut-être dire sur la question de l'emprise, parce que c'est une question aussi qui peut être assez complexe parce que, du côté d'une emprise, on s'aperçoit que, bon, une emprise, ça donne des droits, mais ça maintient aussi des obligations, et il y a aussi des limites aussi qui sont habituellement prévues

1175

dans le cadre des actes de servitude concernant ces droits-là et aussi ces obligations. Est-ce que vous pourriez nous faire une synthèse de votre position à cet égard? Monsieur Glass.

1180 **M. MITCH GLASS:**

Oui, Monsieur. Yes, we have been advised by our counsel that we hold the rights to perform the capacity expansion of the project within the existing servitude. Anne Drost is here this evening; if there are details or questions regarding the legal matters, that we can call upon Anne to explain upon for those, if required.

1185 **M. JACQUES RUELLAND:**

Mais je comprends que le promoteur considère qu'il détient des droits, qu'il a un avis légal qui, selon cet avis-là, il a le droit d'augmenter la capacité du pipeline dans le secteur du parc. C'est ce que je comprends.

Maintenant, est-ce que les gouvernements ou des ministères ont obtenu des avis de leur contentieux ou est-ce qu'une position générale du côté du gouvernement du Québec sur les droits, ou est-ce qu'il y a un avis juridique du côté du gouvernement du Québec sur la même question? Est-ce que le promoteur, selon les ministères impliqués, a le droit d'augmenter la capacité, selon les lois existantes, de son pipeline dans le segment du parc?

1195 **LE PRÉSIDENT:**

Alors, du côté du ministère des Ressources naturelles, de la faune et des parcs, donc demeureront toujours dans le cas de l'emprise existante, est-ce que le ministère a, à ce moment-là, fait vérifier toute cette question-là, à savoir est-ce que le promoteur détient, aux yeux du ministère, autrement dit, les pouvoirs et les droits pour modifier sa conduite, par exemple, dans l'emprise existante?

1200 **M. BERNARD DÉSORCY:**

Oui, Monsieur le président...

1210 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Désorcy.

1215 **M. BERNARD DÉSORCY:**

Oui. C'est des questions qu'on s'est posées depuis un an et demi environ, depuis qu'on est au fait du dossier et on avait vérifié les servitudes, pour se rendre compte que les servitudes étaient effectives, étaient fonctionnelles en soi.

1220 Le problème qu'on avait, nous, c'est lorsqu'on s'est rendu compte de ce projet-là,

1225 l'emplacement était problématique. Alors, on a demandé au promoteur de déplacer la servitude en soi et, en vertu de la loi, on a cette capacité-là de pouvoir déplacer la servitude en question. Alors, c'est pour ça que, dans la, à l'article 7 de la Loi sur les parcs, il y a un principe général qui est émis à l'effet que les pipelines ou les exploitations de ressources à des fins énergétiques ou forestières sont interdites dans un parc, ça c'est le principe général, à l'exception des droits qui sont déjà existants.

1230 Alors, le principe dit il y a une interdiction de pipeline et, dans les faits, sauf les droits existants, et la compagnie détient ces servitudes depuis 1952 ou 1953. Donc, on a reconnu ces droits-là et, à ce titre-là, on s'est dit, il y a le dernier alinéa de cet article-là qui nous permet de pouvoir procéder aux modifications qui seront autorisées par le ministre. Alors, on a la capacité légale de pouvoir déplacer cette emprise-là à un endroit qui est moins dommageable pour le parc, tout simplement.

1235

**LE PRÉSIDENT:**

1240 Par contre, si on revient précisément à la question, c'est-à-dire concernant vraiment les droits sur la servitude, donc les droits sur l'emprise existante, est-ce que vous avez statué formellement, à ce moment-là, à savoir est-ce que le promoteur peut augmenter la capacité de la conduite dans l'emprise existante? Donc, dans un premier temps, nonobstant votre volonté de vouloir faire déplacer la conduite?

1245

**M. BERNARD DÉSORCY:**

1250 Cette question-là n'a pas été approfondie de façon précise. Ce sont des choses qui ont été discutées avec la compagnie, qui nous a fourni des informations à l'effet qu'il y avait des dispositions du Code civil qui s'appliquaient. Alors, on ne l'a pas fouillée parce que ce n'était pas ça notre objet. Nous autres, on reconnaissait qu'il y avait l'existence de ces servitudes-là parce qu'il y en a plusieurs, et on s'est rendu compte que nous, on était plus préoccupés par le fait de reconnaître les droits, mais de les déplacer. Alors, la question de fouiller sur la légalité vraiment exacte, ça n'a pas été examiné à ce moment-ci.

1255

**LE PRÉSIDENT:**

Donc, il n'y a pas eu d'avis formel à savoir si c'était possible d'augmenter la capacité de la conduite dans l'emprise existante? C'est ça? Vous ne vous êtes pas prononcés?

1260

**M. BERNARD DÉSORCY:**

Non, on ne s'est pas prononcés là-dessus.

**LE PRÉSIDENT:**

1265 Il n'y a pas d'écrits formels sur cet aspect-là, en regard de la Loi sur les parcs.

Mais, par contre, la loi a été modifiée au mois de juin et l'article que vous venez de mentionner, c'est-à-dire les pouvoirs du ministre d'autoriser des modifications, est entrée en vigueur le 30 juin.

1270

**M. BERNARD DÉSORCY:**

Oui.

1275

**LE PRÉSIDENT:**

Donc, ça signifie que, lorsque vous me parlez de voilà un an et demi, si je comprends bien, ça veut dire qu'il y a un an et demi, on ne mentionnait pas de modifications. Est-ce que la loi, l'article 7, donc le dernier paragraphe de l'article, en tout cas, le dernier alinéa du deuxième paragraphe, est-ce qu'il a été modifié par rapport au projet actuel ou ça s'est fait indépendamment?

1280

**M. BERNARD DÉSORCY:**

Ça s'est fait, bien pas expressément pour le projet actuel, mais c'était des dispositions qu'on prévoyait modifier, parce qu'on le savait, effectivement, qu'on n'avait pas cette capacité légale-là de déplacer l'emprise sur sa totalité. On avait la capacité, en vertu des dispositions du Code civil, de déplacer l'emprise sur environ la moitié de sa longueur, c'est une question de servitude et de cadastre, alors on avait cette capacité-là, mais l'autre partie, on ne pouvait pas. Alors, c'est pour ça qu'on s'était dit, lorsque les modifications seront apportées à la Loi sur les parcs, on profitera de l'occasion pour amender la loi, pour mettre cette disposition-là, qui peut servir à d'autres fins également, pour d'autres parcs. Ce n'est pas uniquement pour celui-là, mais on en a profité lors de l'abolition de la Loi sur la Société de la Faune et des Parcs, il y a des amendements qui ont été apportés à la Loi sur les parcs pour apporter cette rectification-là à l'article 7.

1285

1290

1295

**LE PRÉSIDENT:**

Dans cette optique-là, vous avez mentionné le Code civil, est-ce que c'est possible d'avoir quelle portion du Code civil, à quelle portion vous faites allusion?

1300

**M. BERNARD DÉSORCY:**

Bien, je ne peux pas vous dire l'article. Ce que les juristes m'avaient expliqué c'est qu'une servitude, mais je vais le prendre dans mes mots parce que je ne suis pas juriste...

1305

**LE PRÉSIDENT:**

Allez-y.

1310

**M. BERNARD DÉSORCY:**

1315 ... mais ils m'avaient dit, tout simplement: Une servitude c'est une charge imposée à un  
immeuble par rapport à un autre immeuble. Donc, ça fonctionne sur des terrains et les terrains  
sont, comment dire, numérotés, c'est ce qu'on appelle le cadastre. Donc, il y avait environ la  
moitié des lots, sur lesquels les servitudes s'appliquent, qu'on avait la capacité de déplacer  
l'assiette à l'intérieur du même lot; et pour l'autre moitié de la servitude, c'était sur des lots  
différents. Donc, on n'avait pas cette capacité-là de déplacer sur les autres lots.

1320  
Donc, c'est la définition même d'une servitude. Alors, compte tenu qu'on n'avait pas cette  
capacité-là pour l'autre moitié, l'amendement a été apporté en conséquence, tout simplement.

**LE PRÉSIDENT:**

1325  
Alors, pour reprendre ça donc, dans le cas d'un lot, c'est-à-dire on a un lot disons, je vais  
donner un lot au hasard, le lot 62-P. donc 62-Partie, à l'intérieur de l'acte, on a une description en  
disant il y a une servitude sur ce lot-là. Donc, si je comprends bien, ça voudrait dire,  
l'interprétation que vous faites c'est que ce n'est pas statique à l'intérieur du lot.

1330  
**M. BERNARD DÉSORCY:**

Non.

1335 **LE PRÉSIDENT:**

Donc, ce qui est important c'est la notion de servitude dans ce lot-là. Donc, c'est ce  
qu'on doit bien comprendre dans l'image?

1340 **M. BERNARD DÉSORCY:**

Ça veut dire que, dans le lot 62, si la servitude est au sud du lot, on pourrait la déplacer  
au nord du lot, toujours à l'intérieur du même lot, puis on a cette capacité-là pour la moitié des  
lots dans le parc.

1345 **LE PRÉSIDENT:**

Et ça, ça concernait donc, en fonction de l'ancien libellé de l'article 7, donc ça, ça ne  
causait pas de problème à vos yeux...

1350 **M. BERNARD DÉSORCY:**

C'est ça.

1355

**LE PRÉSIDENT:**

1360 ... parce que c'était dans le même lot, pour ce qui est d'une certaine portion, étant donné  
que ça se retrouvait dans des lots différents.

**M. BERNARD DÉSORCY:**

1365 C'est ça.

**LE PRÉSIDENT:**

À cause du déplacement éventuel, vous avez dû faire modifier l'article 7.

1370 **M. BERNARD DÉSORCY:**

C'est ça, pour être conforme aux dispositions, pour nous permettre de déplacer la  
servitude sur un lot distinct, tout simplement.

1375 **LE PRÉSIDENT:**

Donc, pour que vous ayez le pouvoir de faire déplacer à ce moment-là la conduite.

**M. BERNARD DÉSORCY:**

1380 C'est ça.

**LE PRÉSIDENT:**

1385 C'est votre interprétation.

**M. BERNARD DÉSORCY:**

1390 Bien, c'était pour répondre à ce besoin-là.

**LE PRÉSIDENT:**

C'est ça. Vous, votre priorité était de faire déplacer la conduite?

1395 **M. BERNARD DÉSORCY:**

C'était ça.

**LE PRÉSIDENT:**

1400 Donc, vous avez modifié la loi en conséquence.



**M. BERNARD DÉSORCY:**

C'est ça, tout simplement.

1405

**LE PRÉSIDENT:**

C'est comme ça qu'on doit l'interpréter. Je vous remercie. Monsieur Ruelland.

1410

**M. JACQUES RUELLAND:**

Ça fait que, si on se résume, je comprends que le ministère considère que le promoteur avait les droits requis pour faire des travaux d'entretien sur le tracé existant, mais qu'il n'avait pas nécessairement le droit de déplacer son pipeline sur toute sa longueur à l'intérieur du parc et que, conséquemment, afin de permettre ce déplacement-là, on a fait un amendement à la loi, entre autres, pour permettre ce déplacement-là, on a fait un amendement à la loi qui légaliserait la possibilité pour le promoteur de déplacer son pipeline à l'intérieur du parc; est-ce que vous comprenez la même chose que moi?

1415

1420

**LE PRÉSIDENT:**

C'est ce que j'ai compris. Monsieur Désorcy va nous confirmer, c'est ce que j'ai compris aussi.

1425

**M. BERNARD DÉSORCY:**

C'est bien cela.

1430

**M. JACQUES RUELLAND:**

C'est assez important parce que si le promoteur détient ces droits-là, à ce moment-là, on va parler des variantes de tracés pour trouver la solution de moindre impact. S'il ne détient pas des droits, à ce moment-là, on peut envisager la possibilité de demander au promoteur de contourner le parc. Donc, est-ce qu'il y a un avis, la loi n'a pas été testée actuellement, évidemment, elle vient d'être amendée?

1435

**LE PRÉSIDENT:**

Effectivement. Donc, l'article date du 30 juin et le seul moyen de le tester, autrement dit, c'est un juge qui est saisi d'une contestation légale à ce moment-là.

1440

**M. JACQUES RUELLAND:**

Or, comme ça résume la nature de la problématique qu'on avait évoquée au ministre de l'Environnement le 22 avril 2004, dans une correspondance, j'aimerais déposer la lettre qu'on

1445

adressait à monsieur Mulcair concernant notre perception du problème au secrétariat derrière.

**LE PRÉSIDENT:**

1450           Très bien.

**M. JACQUES RUELLAND:**

1455           Merci.

**LE PRÉSIDENT:**

Je vous remercie.

1460           Je vais maintenant inviter monsieur Jean-François Gagnon de la Société pour la nature et les parcs. Bonsoir, Monsieur Gagnon. On m'a fait part que vous vouliez, c'est vous qui vouliez présenter, je crois, des acétates ou quelque chose comme ça?

**M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

1465           Oui.

**LE PRÉSIDENT:**

1470           Oui. Est-ce que c'est opérationnel? Parfait, merci. Alors, allez-y en préambule à votre question pour les fameux acétates.

**M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

1475           Bonsoir, Monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir.

1480

**M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

1485           Jean-François Gagnon, je suis directeur de la section québécoise de la Société pour la nature et les parcs. Ce soir, je remplace monsieur John O'Driscoll, qui est président de notre section, qui est présentement à l'extérieur du pays. Alors, je suis dûment mandaté par monsieur O'Driscoll pour faire part de nos questions. On va garder nos opinions, bien évidemment, pour la deuxième partie des audiences.

1490           Je vais poursuivre le questionnement dans le même sens que l'intervenant précédent l'a introduit, notamment, au niveau de la légitimité du BAPE dans le dossier. C'est une question qui

nous préoccupe beaucoup. C'est une des raisons d'ailleurs pourquoi on n'a pas demandé d'audiences publiques. À notre avis, le fait de tenir une commission sur un projet qui va à la fois à l'encontre de l'esprit de la loi et à la fois à l'encontre de la lettre de la loi, ça nous apparaît illégitime.

1495

Pour ma première question, j'ai préparé un support visuel. Comme vous le constatez, il s'agit, effectivement... On revient à l'acétate d'introduction s'il vous plaît. Il s'agit de la dernière version de la Loi sur les parcs. Je suis allé la télécharger aujourd'hui sur Internet. Les modifications dont on parlait tout à l'heure sont incluses à l'intérieur. Toutefois, pour les besoins de la commission, j'aimerais qu'on dépose les deux versions de la loi à la commission, aussi bien celle en français que celle en anglais, parce qu'un principe, moi, je ne suis pas juriste, mais un principe qu'on m'a expliqué c'est que parfois la version anglaise peut clarifier la version française d'une loi. Et, si je me trompe, vous me reprendrez, mais c'est ce que notre juriste nous a expliqué. Alors, c'est pour ça que c'est important de bien avoir les deux textes de loi, qui, les deux ont été modifiés au courant de l'été, comme l'a dit monsieur Désorcy.

1500

1505

En fait, ma question, au niveau de l'esprit de la loi, je vous laisse tirer vos conclusions vous-même, je pense que, à la lecture de la Loi sur les parcs, c'est assez clair que le projet... bon, je garde mes opinions. Maintenant, au niveau de la lettre de la loi, évidemment, on a parlé de l'article 7 b), on change la diapo. Effectivement, l'article 7 b) stipule que le passage d'oléoduc à l'intérieur d'un parc n'a pas sa place. C'est formellement interdit. Monsieur Désorcy l'a précisé.

1510

Par contre, on nous dit qu'il y a des mesures d'exemptions. Monsieur Désorcy nous disait que, ce qui existait déjà n'était pas permis, était exempté de l'article 7 b). En fait, il a partiellement raison. On voit que les dispositions non applicables, on nomme une liste et on nomme le terme:

1515

**... aux équipements de transport d'énergie.**

1520

Là-dedans, les gens de FAPAQ, les gens du secteur terre et faune croient que, parmi les équipements de transport d'énergie, on inclut les oléoducs, ce qui n'est pas notre vision de la chose.

En fait, notre vision de la chose, on l'a précisée avec la version anglaise. On va changer de diapo. La version anglaise parle d'installations électriques qui existent déjà. À nulle part on voit le mot **pipeline** à l'intérieur, à nulle part on parle de transport d'énergie autre que électrique. Ce qui vient préciser l'article, les exemptions de l'article 7 b) en français.

1525

Je ne suis pas juriste, mais j'ai fait vérifier ce que je vous dis ce soir et j'attends toujours un document officiel de la FAPAQ ou du promoteur qui dirait que ce n'est pas un raisonnement qui est juste.

1530

Maintenant, ma question, je reviens à la légitimité du BAPE. Vous avez le mandat, la commission a le mandat d'étudier un projet qui va à l'encontre de l'esprit de la loi et à la fois à la

1535

lettre de la loi. C'est la raison pour laquelle, nous, on n'a pas demandé d'audiences. Comment se fait-il qu'on se retrouve dans cette situation-là?

1540

**LE PRÉSIDENT:**

Bon, c'est une question que vous m'adressez. Vous comprenez que le BAPE agit sur mandat du ministre de l'Environnement. Donc, le ministre, en regard de la procédure, 31.3, donc, le ministre a mandaté le BAPE de tenir une audience publique et une enquête sur le présent projet.

1545

Donc, dans ce cas-là, bien le BAPE s'exécute, étant donné que c'est le ministre qui fixe les mandats du BAPE.

1550

**M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

Est-ce que je dois en conclure...

1555

**LE PRÉSIDENT:**

Donc, dans cette perspective-là, c'est pour ça qu'on est ici ce soir.

**M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

1560

Mais la question de la légitimité, ça devrait être au ministre qu'il faut la poser. Parce que le BAPE a-t-il le pouvoir d'autoriser un projet qui irait contre une loi?

**LE PRÉSIDENT:**

1565

Bien, du côté du ministre de l'Environnement, on peut adresser la question à monsieur Talbot, mais je pense que monsieur Talbot pourra apporter quelques éléments de réponse. On ne lui demandera pas, il n'est pas juriste, on se comprend, on ne lui demandera pas de trancher le détail de ça, mais Monsieur Talbot, est-ce que vous pouvez nous donner la position globale du ministère de l'Environnement face au présent dossier?

1570

**M. DENIS TALBOT:**

Le ministre de l'Environnement administre la Loi sur la qualité de l'environnement, et non pas la Loi sur les parcs. Dans le cadre de l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement, il y a, entre autres, un règlement sur l'évaluation de l'examen des impacts sur l'environnement qui stipule simplement, dans le cas des oléoducs, que la construction d'une installation... bon...

1575

1580

**... ou la construction d'un oléoduc d'une longueur de plus de 2 kilomètres**

**dans une nouvelle emprise, à l'exception des conduites de transport de produits pétroliers placées sous une rue municipale...**

1585 Ça c'est au niveau de la distribution. C'est donc assujetti et c'est pourquoi on exige, à ce moment-là, du promoteur qu'il y ait la réalisation d'une étude d'impacts, avec possibilité de tenue d'audiences publiques.

1590 Le rôle du ministère de l'Environnement c'est d'administrer la Loi sur la qualité de l'environnement, et on parle en termes d'emprise, parce qu'on parle en termes d'impact, puis pour nous, s'il y a un impact supplémentaire, c'est quand il y a une emprise supplémentaire. On ne spécifie pas de grosseur de conduite, ici, on parle de nouvelle emprise. Ça peut être un élargissement d'emprise ou une toute nouvelle emprise.

1595 **LE PRÉSIDENT:**

Donc, le ministère s'attache à la sommation, à l'examen, l'étude des impacts environnementaux du projet, pour le ministère c'est la question de l'emprise qui est primordiale en regard de l'analyse des impacts. C'est ce qu'on doit comprendre?

1600 **M. DENIS TALBOT:**

C'est exact. Exact.

1605 **LE PRÉSIDENT:**

C'est ça qu'on doit comprendre.

**M. DENIS TALBOT:**

1610 Exact. Exact.

**LE PRÉSIDENT:**

1615 Je vais vous arrêter, Monsieur Gagnon. Du côté du ministère des Ressources naturelles, concernant la version anglaise, effectivement, je ne suis pas un avocat, je ne peux pas me prononcer. Je sais, de mémoire, du côté des lois fédérales, souvent quand il y a discordances sur les lois fédérales, de mémoire, je pense qu'on se référerait, les juristes se réfèrent à la partie anglaise des lois fédérales lorsque... Du côté du Québec, je ne suis pas sûr que c'est exactement comme ça, mais je crois que ça vaudrait quand même la peine, du côté du MRN, de nous donner un éclairage en regard de la loi.

1625 Donc, si vous n'êtes pas en mesure de répondre ce soir, je vous comprends, vous n'êtes pas avocat, mais est-ce qu'on pourrait quand même avoir une réponse dans les prochains jours, à savoir un peu comment ça fonctionne lorsqu'une loi québécoise est traduite, quelle est la validité de la version anglaise de la loi par rapport à la version française?

**M. BERNARD DÉSORCY:**

1630 Je peux répondre sur ce sujet-là, Monsieur le président, parce que les propos de  
monsieur Jean-François Gagnon nous ont déjà été transmis par monsieur O'Driscoll, je pense au  
mois de mars ou avril, et on avait répondu à ces préoccupations-là. Et ce qu'on disait tout  
1635 simplement c'est que, en référence à l'article 7, lorsqu'on parle, dans le premier paragraphe, du  
passage de l'oléoduc et, dans le second, quand on dit les équipements de transport d'énergie  
électrique, l'interprétation qu'on en fait, et c'est ça que j'ai validé auprès des Affaires juridiques  
chez nous, c'est que les équipements de transport d'énergie comprennent... c'est le troisième  
paragraphe, je me trompais.

**LE PRÉSIDENT:**

1640 Est-ce qu'on pourrait ravoir la version française?

**M. BERNARD DÉSORCY:**

1645 C'est que les équipements de transport d'énergie comprennent les oléoducs. Ça  
comprend tout, aussi bien l'électricité, gazoduc, oléoduc. C'est l'interprétation qu'on en donne,  
tout simplement, et c'est ça que j'ai validé auprès des Affaires juridiques.

1650 L'autre élément qu'on a vérifié, c'est la version anglaise parce que l'année dernière, on  
l'avait vu cet article-là dans la loi et on a demandé au ministère de la Justice d'apporter les  
correctifs à cette loi-là. Mais ce qu'on m'a répondu c'est qu'en vertu d'une loi, qui s'appelle la Loi  
sur l'interprétation, on m'a mentionné que c'est la loi, c'est la version française qui prime sur la  
version anglaise.

1655 Alors, c'est les informations que j'avais, que j'ai mentionnées à monsieur O'Driscoll ce  
printemps, et, vraisemblablement, on ne partage pas la même opinion, tout simplement. Alors,  
c'est pour ça que monsieur Gagnon vous en fait part, mais c'était des choses connues et c'est  
des choses qu'on avait déjà discutées ensemble, tout simplement.

**LE PRÉSIDENT:**

1660 Donc, la position du ministère, on comprend que le ministère se base sur le libellé du  
texte de la version française uniquement.

**M. BERNARD DÉSORCY:**

1665 C'est ça.

**LE PRÉSIDENT:**

1670 C'est ce qu'on doit comprendre, Monsieur Gagnon?

**M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

Oui.

1675 **LE PRÉSIDENT:**

Oui.

**M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

1680

Monsieur le président, peut-être que vous allez avoir plus de poids que nous, mais monsieur Désorcy parle qu'il a obtenu un avis juridique ou, du moins, un avis de son contentieux sur la question qu'est-ce qui est inclus dans le terme équipement de transport d'énergie et aussi a obtenu un avis juridique qui lui donne une certaine façon d'interpréter la loi francophone par rapport à la version anglaise. Bien, écoutez, on a eu beaucoup d'échange de courriels, mais on n'a jamais vu cet avis-là. Alors, on serait bien heureux qu'ils le déposent ce soir ou dans les jours suivants à la commission.

1685

**LE PRÉSIDENT:**

1690

Vous comprenez, concernant les avis juridiques, habituellement, on a toujours pris, le BAPE n'a jamais demandé le dépôt complet d'avis juridiques à cause du secret professionnel des avocats. Par contre, ce qu'on peut faire c'est que, les avocats sont quand même liés par leur code de déontologie, ce qu'on peut demander c'est, un, premièrement, est-ce que, effectivement, un avis juridique qui porte sur le point précis que monsieur Gagnon vient de mentionner concernant l'interprétation de **équipements de transport d'énergie**? Est-ce que l'avis juridique que vous avez mentionné couvre cet aspect-là?

1695

**M. BERNARD DÉSORCY:**

1700

Si je me souviens bien, c'est des discussions que j'ai eues avec les gens des Affaires juridiques. Je ne peux pas me souvenir exactement s'il y en a eu un, puis je ne peux pas l'infirmier. Disons que c'est déjà loin, puis ce n'est pas les premiers, puis ce n'est pas le dernier que je vais lui demander, puis que j'ai déjà demandés. Je vais quand même faire des vérifications, mais a priori c'était des échanges verbaux que j'avais eus avec les gens des Affaires juridiques, parce qu'on a beaucoup discuté de ce dossier-là. Alors, des fois, on en jase et puis, dans les informations que j'ai transmises à monsieur O'Driscoll, c'est ça que, si je me souviens bien, je lui avais dit, que je n'avais pas de version papier, mais c'était plus des échanges simplement, et je vais faire quand même la vérification.

1705

1710

**LE PRÉSIDENT:**

Alors, nous allons prendre la question en note et puis on va revenir sur ça. S'il existe bel et bien un avis juridique, ce serait apprécié d'avoir la conclusion, donc, pas avoir l'avis lui-même,

1715 pour le cheminement de l'avocat, la façon qu'il a travaillé, mais la conclusion. Donc, on sait que  
l'avocat fait une conclusion, donc, oui, non. Donc, ça c'est assez clair, on sait qui l'a fait à ce  
moment-là. Le BAPE considère ça valide bien entendu, comme je vous ai dit tout à l'heure,  
concernant le secret professionnel des avocats, mais ce qui est important c'est qu'il faut  
1720 mentionner la personne qui rédige un avis, un avocat le fait et il est soumis au Barreau, à son  
code de déontologie et caetera. Donc, disons que le BAPE a toujours respecté la notion de  
confidentialité ou le secret professionnel plutôt des avocats.

**M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

1725 Vous avez évacué la deuxième partie, qui était au niveau de l'interprétation de la  
francophone par rapport à l'anglophone. Moi, de mon bord, l'interprétation qu'on a c'est que  
l'anglophone peut servir à préciser la francophone; en cas de divergence, la francophone domine,  
mais dans le cas d'une précision plus restrictive, elle vient préciser. En tout cas, encore une fois,  
je ne suis pas juriste, mais si la loi, si on ne prend pas en compte la loi française à la loi  
1730 anglophone parce qu'elle n'est pas tout à fait concordante dans le cas de la francophone, il faut  
voir dans ce cas-ci, ce n'est pas une opposition mais une simple précision, et c'est comme ça  
que notre juriste, lui, a interprété la divergence entre les deux et si, encore une fois, il y a un avis  
qui dit le contraire, qui nous dit que notre juriste s'est trompé au niveau du droit, je serais le  
premier heureux à voir ce document-là.

1735

**LE PRÉSIDENT:**

Le deuxième point est plus facile à vérifier étant donné qu'il couvre l'ensemble des lois  
traduites du Québec. Donc, on peut vérifier de façon globale, soit du côté du BAPE, mais je  
1740 préférerais quand même, si c'est possible, d'avoir une vérification globale. Je pense que c'est  
une notion publique, dans le sens qui est à l'ensemble des lois du Québec. Je ne sais pas où  
aller chercher ou, au moins, si c'est une référence, des fois ça peut être des références auprès  
du ministère de la Justice qui sont disponibles sur Internet. Moi, je vais le demander du côté du  
BAPE si on est capable, du côté de nos avocats, si on est capable de retrouver la coutume  
1745 québécoise, mais j'apprécierais, soit monsieur Désorcy, si vous êtes capable de nous trouver un  
passage général sur cet aspect-là.

**M. BERNARD DÉSORCY:**

1750 Je vais demander aux Affaires juridiques, Monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT:**

Très bien, je vous remercie. Oui, Monsieur Gagnon.

1755

**M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

J'aimerais revenir sur ce que monsieur Talbot a mentionné. Si j'ai bien compris l'essence  
de son propos, les mandats qui sont donnés au BAPE sont seulement en vertu de la Loi sur la



1760 qualité de l'environnement. Donc, un projet qui irait à l'encontre d'autres lois que celle-là, on n'en  
tiendrait pas compte? Dans le sens que le BAPE pourrait étudier n'importe quel projet, même s'il  
contrevient à d'autres lois de la société québécoise?

**LE PRÉSIDENT:**

1765

Je vais laisser la réponse à monsieur Talbot. Bien entendu, comme j'ai dit tout à l'heure, le BAPE fait des mandats uniquement sur demande du ministre. Donc, c'est le ministre de l'Environnement, monsieur Mulcair par exemple, en l'occurrence, actuellement, qui écrit au BAPE et il donne mandat au BAPE, en vertu des articles soit 31.3 ou 6.3 pour des mandats d'enquête plus spéciaux. Donc, c'est ce que je peux dire de notre côté.

1770

Alors, du côté de monsieur Talbot, quelle est l'attitude du ministère lorsque vous envoyez ou quand vous jugez un projet recevable? Par exemple, je vais ouvrir une petite parenthèse, par exemple, on a vu souvent, notamment lorsqu'on fait des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, on a souvent la mention: **Il va falloir avoir un certificat de conformité de la municipalité**, par exemple, **avant que le projet puisse aller de l'avant**. Donc, c'est ça veut dire que quelque part, la Loi sur la qualité de l'environnement tient compte de d'autres lois. Dans le cas de projets, 31.3, comment on peut éclaircir ça?

1775

1780

**M. DENIS TALBOT:**

Bien, comme je disais tantôt, il y a comme deux grandes catégories de projets. Il y a les projets qu'on dit qui sont plus majeurs ou susceptibles d'apporter de plus grandes atteintes à l'environnement, qui sont soumis à la procédure d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement. On parle, par exemple, de lignes de transport de plus de 315 kV, on parle d'un oléoduc sur une distance de plus de 2 km dans une nouvelle emprise et caetera. Il y a toute une liste de projets comme ça. Ces projets-là font l'objet d'une procédure particulière qui est la grande procédure, qui est susceptible d'amener à des audiences publiques. Tout ça étant prévu par le règlement.

1785

1790

Pour les projets qui sont de moindre envergure, ces projets-là nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation uniquement, qui est donné par la direction régionale du ministre de l'Environnement de la région concernée. Il s'agit généralement de projets qui sont susceptibles de créer moins d'impacts. En gros, c'est ça.

1795

**LE PRÉSIDENT:**

1800

Donc, le conseil des ministres, en théorie, peut émettre un décret, mécaniquement, ça veut dire, mais il pourrait y avoir d'autres permis qui sont à venir, et il pourrait survenir que, dans le cas d'un projet quelconque, qu'un des permis ne soit pas obtenu parce que le projet n'est pas légal en fonction de telle loi. Mais le projet aurait pu recevoir un o.k. du conseil des ministres, mais je ne sais pas, en vertu de la Loi sur les pêches, du côté fédéral, le projet ne serait pas acceptable, c'est possible? Comment ça fonctionne?

1805 **M. DENIS TALBOT:**

Ce serait relativement difficile parce qu'il y a des lois existantes. Je pense, par exemple, à l'obtention d'un certificat de la Commission de Protection du territoire agricole, c'est un certificat qui doit être obtenu avant que le dossier soit monté au conseil des ministres. Souvent, lorsqu'il y a d'autres autorisations qui sont requises, le ministre de l'Environnement a besoin d'aller chercher ces autorisations-là avant que le dossier soit acheminé au conseil des ministres.

1810

**LE PRÉSIDENT:**

Donc, normalement, le conseil des ministres, dans le cas de projets par exemple qui requerraient disons, prenons-en un au fédéral par exemple, si je comprends bien, un projet quelconque qui aurait besoin d'un permis en vertu de la Loi sur les pêches, donc tant que le ministère de l'Environnement ou le ministre de l'Environnement n'a pas une réponse d'un certain statut, officielle, sur est-ce que le permis va être émis en vertu de la Loi sur les pêches ou pas, ça veut dire que le ministère attendrait, normalement, le ministre attendrait avant de cheminer le dossier au conseil des ministres. C'est un peu comme ça qu'on doit interpréter, est-ce que c'est exact?

1820

**M. DENIS TALBOT:**

Oui. Dans ce cas-là, de toute façon, le projet ne pourrait pas aller de l'avant tant que les deux paliers de gouvernement ne l'auraient pas autorisé. Puis c'est sûr que ça a créé des problèmes à différents niveaux récemment, puis c'est d'ailleurs pour ça maintenant qu'il y a un processus d'harmonisation qui vient d'être établi avec le gouvernement fédéral, pour que les deux paliers de gouvernement se parlent plus tôt dans le processus et puis que ça chemine en même temps, puis qu'on s'arrime un peu au niveau des exigences. Puis ça, ça vient d'être signé par le ministre fédéral de l'Environnement et le ministre provincial de l'Environnement, ce qui devrait faciliter les choses.

1825

1830

**LE PRÉSIDENT:**

Donc, vous faites des vérifications avant sur est-ce que des projets peuvent poser des problèmes en vertu de telle ou telle loi, qu'elle soit québécoise ou fédérale?

1835

1840 **M. DENIS TALBOT:**

Exact. Aussitôt qu'on reçoit les avis de projet, il y a une communication qui est faite avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, puis on s'assure que l'ensemble des considérations et des juridictions respectives sont prises en compte.

1845

**LE PRÉSIDENT:**

Donc, dans le cas ici, c'est de notoriété, on sait que l'Office national de l'Énergie doit émettre différents permis relativement au projet, donc, on a pu en voir un certain nombre de

1850 décisions de l'Office national de l'Énergie. Nonobstant, ensuite de ça, le décret du conseil des ministres, dans le cadre de la procédure ici de l'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, est-ce qu'il y a d'autres permis que vous vous attendez à avoir, à émettre relativement à des lois québécoises dans le cadre du projet actuel?

1855 **M. DENIS TALBOT:**

Dans le cadre de ce projet-là spécifiquement, non. Il n'y a pas, ça prend des attestations de conformité aux règlements municipaux, mais c'est à peu près tout. Il n'y a pas de terres agricoles, il n'y a pas de...

1860

**LE PRÉSIDENT:**

Il n'y a pas de terres agricoles?

1865 **M. DENIS TALBOT:**

Non, parce qu'on consulte l'ensemble des ministères qui sont concernés, puis ces gens-là nous font part de leurs préoccupations et puis, éventuellement, de leurs exigences légales s'il y en a, puis ce n'est pas le cas.

1870

**LE PRÉSIDENT:**

Dans le cas de l'article, bon la Loi sur les parcs, on peut voir le dernier paragraphe qu'on a:

1875

**Donc, déjà existants et à leur modification autorisée par le ministre.**

Donc, ça c'est quand même un nouveau libellé. Ce qu'on doit en comprendre, c'est que le ministre, dans ce cas-ci, est-ce que c'est le ministre délégué qui va émettre le permis? Ça s'adresse à qui, quand on parle du ministre, parce que là il y a deux ministres, qui émet le permis ou refuse d'émettre le permis par exemple?

1880

**M. BERNARD DÉSORCY:**

1885

Bien, regardez, au niveau administratif, ça va être le sous-ministre du ministère.

**LE PRÉSIDENT:**

Le ministre délégué à la faune et aux parcs ou c'est le ministre de l'Environnement, par exemple?

1890

**M. BERNARD DÉSORCY:**

C'est au ministre délégué, monsieur Corbeil, qui...

1895 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Corbeil qui serait le ministre qui va être...

1900 **M. BERNARD DÉSORCY:**

... dont on parle, c'est lui qui est responsable. Mais ce n'est pas de sa plume même que cette autorisation va être... c'est délégué au sous-ministre tout simplement.

1905 **LE PRÉSIDENT:**

Donc, c'est le ministre Corbeil qui doit autoriser ou refuser d'autoriser la demande?

**M. BERNARD DÉSORCY:**

1910 C'est ça.

**LE PRÉSIDENT:**

1915 Dans ce cas-ci, ça veut dire que ça va se faire, c'est quoi, c'est un genre, est-ce que c'est sous forme de lettre, sous forme d'un genre de certificat, de permis?

**M. BERNARD DÉSORCY:**

1920 Modification, bien ça va être des actes légaux qui vont avoir cours. Parce que là, quand on parlait tantôt de déplacer la servitude, donc c'est un acte légal une servitude, alors, on modifie le tracé, donc le tracé est régi par sept servitudes, c'est ça les actes qui, les servitudes qui appartiennent à PTNI, il y a sept servitudes, alors, ça va être déplacé, ça va être un acte juridique qui va permettre le déplacement et l'annulation des servitudes actuelles, tout simplement.

1925 **LE PRÉSIDENT:**

1930 Donc, c'est-à-dire que, logiquement, dans la mécanique, Monsieur Talbot, on peut comprendre que, normalement, le projet, avant qu'une décision soit prise par le conseil des ministres en vertu de l'article 31.3, on peut s'attendre à ce qu'il y ait une vérification qui soit faite en regard de la modification, autrement dit l'autorisation ou non de la modification, dans ce cas-ci particulier?

**M. DENIS TALBOT:**

1935 Oui, ce serait évidemment idéal que le tout soit clarifié.

**LE PRÉSIDENT:**

Très bien, je vous remercie. Oui, Monsieur Gagnon.

1940 **M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

Oui, revenir encore une fois sur les propos de monsieur Talbot. On a tourné alentour de ma question par rapport à ce que le BAPE a le mandat de se pencher sur un projet qui ne serait pas conforme aux lois. On nous a dit que oui, bon, on regardait l'ensemble de la juridiction. Mais advenant qu'on, soit qu'on est capables de démontrer que le projet est illégal, soit qu'on obtient un jugement déclaratoire ou quoi que ce soit, est-ce que le BAPE peut toujours avoir le mandat d'étudier un projet qui va à l'encontre d'une loi?

1945 **LE PRÉSIDENT:**

1950 C'est une question légale. Je ne peux pas, je ne suis pas en mesure de répondre à ça. Ce que je peux vous dire, le ministre de l'Environnement a confié un mandat au BAPE et nous sommes ici ce soir. Donc, nous exécutons le mandat du ministre. Monsieur Talbot a quand même mentionné que, avant que le conseil des ministres se prononce sur le projet, ils vont s'assurer que toutes les cordes sont attachées au niveau légal, c'est ce qu'on doit comprendre. 1955 Donc, on ne peut pas nécessairement en dire beaucoup plus à ce stade-ci.

Ce que je peux vous dire, nous sommes ici ce soir, donc nous avons un mandat du ministre de l'Environnement d'examiner le projet.

1960 **M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

Et est-ce qu'eux, de leur côté, vous avez dit qu'ils ont attaché toutes les cordes, ils ont vérifié que le projet n'entrave pas les lois québécoises, mais est-ce que eux, quand je dis eux je parle du ministre de l'Environnement, qui a fait l'étude du projet, est-ce qu'eux ont procédé à une expertise juridique? Est-ce que, tout à l'heure monsieur Désorcy nous a dit que lui n'avait pas d'avis juridique, n'avait pas un avis papier de son contentieux, est-ce que le ministre de l'Environnement s'est lui-même donné la peine de vérifier que le projet actuellement en audience ce soir respectait l'ensemble des lois québécoises, dont la Loi sur les parcs?

1970 **LE PRÉSIDENT:**

Nous allons poser la question à monsieur Talbot.

1975 **M. DENIS TALBOT:**

Comme j'ai dit tantôt, le ministre de l'Environnement administre la Loi sur la qualité de l'environnement, qui est très claire concernant un projet de gazoduc. À partir du moment où l'initiateur du projet demeure dans son emprise, le projet, il a simplement besoin d'une autorisation en vertu de l'article 22. À partir du moment où il a besoin d'une nouvelle emprise ou

1980

il élargit son emprise, il rentre dans la procédure. C'est à ce niveau-là, nous, on fonctionne avec le règlement, comme j'ai dit tantôt. On ne refait pas de vérification au niveau des lois des autres ministères, on applique notre loi.

1985 **LE PRÉSIDENT:**

1990 Mais vous comprenez, Monsieur Gagnon, tantôt nous expliquions, le conseil des ministres, dont le ministre Corbeil est membre du conseil des ministres. Donc, il fait partie quand même de la décision globale d'autoriser ou de ne pas autoriser le projet, nonobstant l'article 7 de la Loi sur les parcs. Donc, à ce stade-ci, je crois que ça fait pas mal le tour de la question à ce niveau-là. Monsieur Talbot a apporté des éclaircissements relativement à ça, que le ministère quand même s'assure, parce que c'est quand même le ministre de l'Environnement qui est porteur de ballon, dans le sens que le projet de décret c'est le ministre de l'Environnement qui le transporte au conseil des ministres. Donc, dans la mécanique, on nous a expliqué que le  
1995 ministère s'assurait que tout était correct à ce moment-là, avant de faire prononcer le conseil des ministres sur un projet.

**M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

2000 Mais au risque de vous rectifier, si j'ai bien compris les propos de monsieur Talbot, il n'y a pas eu de contre-expertise. Ils se sont fiés au jugement de TMRNFP, de la FAPAQ dans ce cas-ci, pour savoir si c'était légal ou non, ils n'ont pas procédé eux-mêmes à une contre-expertise. Donc, tout ça repose sur un avis verbal du contentieux que monsieur Désorcy est allé chercher. Moi, c'est ce que je comprends du dossier.

2005 **LE PRÉSIDENT:**

2010 En partie peut-être, c'est ce qu'on doit comprendre. Par contre, ce qu'il ne faut jamais oublier dans la procédure du ministère, il y a la consultation interministérielle qui se fait. Alors, je présume que, s'il y a un problème, le ministère consulté va soulever la question. D'ailleurs, la semaine passée nous avons une rencontre préparatoire avec les personnes-ressources. Par exemple, il y a différents ministères, donc on avait, entre autres, quelqu'un de la Sécurité publique. Donc, lui s'occupe de son champ. Donc, son champ de préoccupation c'est les aspects sécurité publique. Donc, il veut s'assurer que ces aspects-là sont bien couverts dans le  
2015 cadre de l'étude d'impact, dans le cadre d'information complémentaire pour s'assurer que le projet est correctement mené.

2020 Donc, on voit que chacun des ministères a son champ de préoccupation. Et ce qu'on comprend c'est que les ministères se prononcent un par un, ni plus ni moins, en fonction de leurs champs de compétence, en regard des différents aspects d'un projet. C'est ce que je dois comprendre un peu aux explications de monsieur Talbot.

**M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

2025 Mais je comprends la réalité que tout est segmenté, mais à défaut, je ne veux pas

paraître être brusque, mais ma question que je brûle de poser c'est y a-t-il quelqu'un quelque part qui s'est penché sur la légalité du projet? Tout ce qu'on a c'est une discussion verbale entre monsieur Désorcy et son contentieux, qui ont dit: **Ah! oui oui, c'est légal.** Moi, j'étais, en tout cas, je ne veux pas entrer dans la partie opinion, mais j'étais, j'aurais pensé que le ministre de

2030 l'Environnement aurait fait une contre-expertise et peut-être qu'on pourrait demander d'en faire une et puis, bon, on pourrait comparer les avis des deux contentieux, celui du ministre de l'Environnement et puis celui du ministère des Ressources naturelles. Parce que moi, tout ce qu'on a à se mettre sous la dent, c'est du verbal. Puis, dans ce cas-ci, ce n'est pas satisfaisant.

2035 **LE PRÉSIDENT:**

Bien, au risque de commettre une erreur, si je ne me trompe pas, les contentieux des ministères relèvent tous du ministère de la Justice. Donc, ils relèvent d'une même entité en théorie. Donc, j'essaie de voir la mécanique de ça, mais on a affaire quand même, ces avocats-

2040 là relèvent du ministère de la Justice, tous et chacun. Donc, ça répond peut-être à une partie de la question. D'un autre côté, ça pourrait être surprenant aussi que deux ministères commencent à émettre des avis. Je crois qu'ils discuteraient, si un des deux ministères avait des problèmes fondamentaux, en parlerait à l'autre. On peut penser aussi qu'il y a une mécanique logique dans le gouvernement.

2045 Mais pour l'instant, ce qu'on a comme réponse c'est qu'on sait que le ministère n'a pas questionné formellement la procédure et on a, du côté du ministère des Ressources naturelles qui nous a, monsieur Désorcy nous a expliqué que, compte tenu de la modification qu'ils ont apportée à l'article 7 donc, de la version française, et anglaise aussi je crois, mais en tout cas,

2050 disons la version française, considèrent que le projet peut aller de l'avant. Alors, c'est ce qu'on doit comprendre des explications de monsieur Désorcy. Donc, le projet est faisable. C'est ce qu'on doit comprendre. Donc, c'est l'état de la question.

2055 **M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

Oui, effectivement, je suis d'accord avec vous.

**LE PRÉSIDENT:**

2060 À ce stade-ci.

**M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

2065 Et je vais terminer cette question-là là-dessus, on attend juste d'avoir ça par écrit, d'une certaine façon, qui nous prouverait que, bel bien, les ministères concernés se sont penchés sur la question et sur quoi ils étayaient leur décision en affirmant que le projet actuel ne contrevient pas à la Loi sur les parcs. On attend toujours quelque chose à se mettre sous le dent.

2070

**LE PRÉSIDENT:**

2075 Alors, monsieur Désorcy va faire une vérification, voir si on peut avoir un élément de conclusion relativement à un avis juridique qui pourrait porter sur cette question-là. S'il n'y en a pas, bien c'est un élément de réponse, néanmoins, que vous pouvez tenir compte, donc, dans la confection de votre mémoire, que la réponse, quelle que soit la réponse, c'est un élément que vous pouvez utiliser pour votre mémoire.

**M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

2080 Effectivement, et puis, bon, mon idée, de demander une contre-expertise, je trouvais ça intéressant. Je ne sais pas s'il y a un moyen de le formuler, si quelqu'un dans la salle a une idée, comment obtenir du ministère de l'Environnement ou d'une autre instance indépendante, parce que c'est toujours bon d'avoir des avis indépendants.

2085

**LE PRÉSIDENT:**

2090 Très bien. Je vous remercie. Je vais maintenant inviter monsieur Claude Perras. Bonsoir, monsieur.

2095

**M. CLAUDE PERRAS:**

Bonsoir, Monsieur le président.

2095

**LE PRÉSIDENT:**

À vous la parole.

2100

**M. CLAUDE PERRAS:**

2105 Claude Perras, citoyen d'Oka. Monsieur le président, à la dernière diapositive qui a été présentée par le promoteur sur l'étalement du projet, on peut voir qu'il est cité que, advenant le cas où le projet se ferait, on changerait le gazoduc ou l'oléoduc de place. On le prendrait du sud puis on le monterait au nord, si l'emprise au nord est acceptée, bien entendu.

2105

2110 Alors, basé là-dessus, qu'est-ce qui est prévu avec le vieux **pipeline** qui va être enfoui dans l'emprise existante, l'emprise qu'on connaît aujourd'hui? On n'a pas eu rien dans la présentation, je comprends qu'elle est peut-être courte, est-ce qu'on va en disposer de façon environnementale, est-ce qu'il y a des plans pour décontaminer le sol à cet endroit-là où le **pipeline** passe actuellement? C'est la question que je pose.

2110

**LE PRÉSIDENT:**

2115 Très bien, Monsieur Perras. Tout à l'heure, monsieur Glass a mentionné la rétrocession de l'emprise existante, mais du côté désaffectation du **pipeline**, étant donné qu'on dit on utilise,



2120 on veut utiliser une autre emprise afin de ne pas perturber l'environnement, c'est disons l'argumentation apportée par le promoteur, ça veut dire que la conduite existante serait maintenue en place. Elle ne serait plus utilisée étant donné, si j'ai bien compris, vous renoncerez aux droits sur l'emprise existante, en échange d'autres droits sur l'autre emprise, qui est située sur le chemin des Collines.

2125 Ceci étant dit, qu'est-ce que vous faites à ce moment-là? Est-ce que vous allez procéder, un, la question est assez complexe, on peut la décomposer. Un: est-ce qu'on connaît l'état ou la qualité des sols dans l'emprise existante? Deux: de quelle façon vous vous assureriez que le **pipeline** existant ne poserait pas de risques environnementaux dans le futur? Je pense que c'est les deux volets. Si ce n'est pas contaminé, par exemple, on a un portrait de la situation. Deuxièmement, bien est-ce qu'on prend toutes les mesures pour ne pas causer ou présenter un risque de contamination de la conduite désaffectée?

2130 **M. CLAUDE PERRAS:**

Et quels sont ces risques-là?

**LE PRÉSIDENT:**

2135

Exactement. Alors, qu'est-ce qui arriverait, que deviendrait la conduite à ce moment-là avec son installation, son remplacement? Monsieur Glass?

**M. MITCH GLASS:**

2140

2145 Yes. The existing pipeline would be cleaned of any of the products that it presently carries. The line would be swabbed out using a device that we call a pig, it's a foam device that would be inserted and moved through the pipeline to swab out and clean out the existing pipeline. In the wetland areas within the existing servitudes, the pipe would be either filled with a lean(sic.) concrete mixture or plugs of concrete put in at strategic locations in around the wetland areas. The pipeline, we have never experienced a leak, anywhere within the lands of Oka Park or for that matter the Municipalities of Oka, St-Joseph or Ste-Marthe, so the soil surrounding the pipe are clean and free of any of the products that we carry within.

2150 **LE PRÉSIDENT:**

2155 Donc, vous nous expliquez que vous allez procéder à un nettoyage avec des produits spéciaux pour enlever les traces d'hydrocarbure à l'intérieur de la conduite. Vous allez, ce que vous voulez faire, vous voulez remplir, ensuite de ça, la conduite avec du béton. Vous allez également mettre des genres de bouchons pour vous assurer qu'il n'y a pas de possibilité de ne plus rien faire avec cette conduite-là.

2160 Du côté, par contre, vous nous dites que du côté qualité des sols, vous n'avez pas enregistré ou noté de déversements par le passé. Par contre, est-ce que vous avez procédé, quelles sont les mesures de suivi de surveillance que vous faites par rapport à la conduite

existante? Parce que c'est possible qu'à quelque part, je ne sais pas, il y ait une petite fuite; est-ce que ce serait noté, depuis 1952, est-ce que c'est possible qu'il y ait un certain nombre de litres de carburant se soient déversés dans un endroit, dans une faiblesse de la conduite, mais qui ne seraient pas détectés, est-ce que ce sont des choses possibles?

2165

**M. MITCH GLASS:**

The existing Trans-Northern system is regularly patrolled through a number of methods, we do do a weekly aerial patrol which would include the Oka Park area, as well as we do an annual line-walk. So there are, in addition to those activities, we also perform vehicle patrols and for instance checks at station facilities, valve facilities. So we do do a routine inspection services along the length of the pipeline to look for any signs of leakage from the line. And that could manifest itself, for instance, vegetation changes, to colour that vegetation. So we're monitoring for those things. As far as the second part of the question of future monitoring goes, we are obligated in this project to have a post-construction monitoring program of at least three years in duration. So aspects associated with the abandonment of the pipeline could be incorporated into that three-year monitoring program.

2170

2175

**LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Donc, vos inspections aériennes ou terrestres n'ont jamais révélé, par exemple, de traces suspectes ou de changements de végétation, comme la décoloration. Mais d'un autre côté, je ne sais pas, dans le cas par exemple de réservoirs pétroliers, on peut faire faire, et des conduites, dans le cas de station service par exemple, on peut faire faire des tests d'étanchéité, est-ce que l'équivalent existe pour des oléoducs?

2180

2185

**M. MITCH GLASS:**

Trans-Northern Pipelines in addition to those physical checks, we do have an automated leak detection system that runs constantly while we're operating through the pipeline. So, in addition to those physical checks, we are monitoring, 24 hours-a-day, with our two-person line control team in Toronto, and also we have our automated leak detection system running all the time.

2190

2195

**LE PRÉSIDENT:**

Donc, si je comprends bien, c'est le suivi en continu de la pression à l'intérieur de la conduite via les différentes stations qui vous permet d'évaluer l'intégrité d'une conduite. C'est comme ça que je dois comprendre votre explication?

2200

**M. MITCH GLASS:**

Pardon me. Yes, we are constantly monitoring the product put in to the system as well as the product taking out of the system at our lifting and delivery points. We also correct that system for pressure and temperature changes. So it is a dynamic system.

2205

**LE PRÉSIDENT:**

Très bien, je vous remercie. Oui, Monsieur Perras.

2210 **M. CLAUDE PERRAS:**

Alors, est-ce que le Bureau d'audiences publiques pourrait vérifier, au niveau des lois québécoises et canadiennes sur l'environnement, qu'est-ce qu'il est requis de faire avec des réservoirs et des conduites de carburant abandonnées, en fonction de la loi? Ou est-ce qu'il y a  
2215 quelqu'un ici qui est capable de répondre à cette question-là?

**LE PRÉSIDENT:**

Nous allons...

2220

**M. CLAUDE PERRAS:**

Je sais que, dans mon entreprise, on est obligés de les retirer du sol, de faire de la caractérisation et d'en disposer, de décontaminer et tout ça. Alors, est-ce que le **pipeline** est lui  
2225 aussi soumis aux mêmes conditions lorsqu'on en dépose, parce qu'on ne va pas maintenir l'entretien, on ne va pas maintenir la surveillance, de l'acier, ça pourrait éventuellement et ça a peut-être coulé déjà. Alors, c'est l'inquiétude que j'ai, moi, au niveau de l'environnement, pour le **pipeline** qui va être abandonné.

2230 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Nous allons diriger la question de ce côté. Monsieur Boulianne, la loi sur les...  
2235 elle a changé de nom à quelques reprises, c'est la Loi sur la sécurité des équipements pétroliers, est-ce que je l'ai correctement? Est-ce que cette loi-là, par exemple, ne concerne que les réservoirs de stockage de carburant ou ça couvre les conduites de transport majeur de ce type-là?

**M. GILLES BOULIANNE:**

2240 Ça ne couvre sûrement pas les **pipelines**, les conduites. Ça couvre effectivement les contenants, les réservoirs, et c'est administré par notre secteur énergie.

**LE PRÉSIDENT:**

2245 Donc, d'après vous, il n'y a pas de prescriptions dans vos lois relativement à la sécurité et à l'intégrité des oléoducs, c'est ce que je dois comprendre?

2250

**M. GILLES BOULIANNE:**

Bien, il faudrait le vérifier, mais ce que je comprends c'est que, d'abord, c'est un **pipeline** de juridiction fédérale, c'est un **pipeline** de l'Office national de l'Énergie.

2255

**LE PRÉSIDENT:**

Il peut y avoir une nuance là, mais...

2260

**M. GILLES BOULIANNE:**

Et l'Office national de l'Énergie a des règles relativement à la remise ou à l'abandon d'un **pipeline** et, j'imagine...

2265

**LE PRÉSIDENT:**

Donc, en tout cas, ce serait peut-être bon, même si c'est un **pipeline** interprovincial, que l'Office national de l'Énergie, on sait qu'on a de la réglementation de l'Office qui s'applique.

2270

**M. GILLES BOULIANNE:**

Oui.

2275

**LE PRÉSIDENT:**

Mais est-ce que, quand même, du côté des oléoducs, de manière générale, est-ce que le ministre des Ressources naturelles fait un suivi en vertu de, par exemple, est-ce que la Loi sur la sécurité des équipements pétroliers s'applique concernant les oléoducs? Parce qu'on sait que la loi s'applique à des conduites d'alimentation qui peuvent être parfois très très très longues, entre les installations industrielles, donc, est-ce que la loi couvre les oléoducs? C'est une petite vérification à faire.

2280

2285

**M. GILLES BOULIANNE:**

Je pourrais vous revenir avec ça, Monsieur le président, demain soir.

**LE PRÉSIDENT:**

2290

S'il vous plaît. Et du côté, effectivement, aussi de l'Office national de l'Énergie, il y a différentes, une batterie de réglementations qu'on peut consulter sur le site internet, qui couvrent différentes exigences, notamment pour dans le cas de l'abandon de conduites. Aussi, je sais que je l'ai vue entre les lignes, je fouillais sur le site de l'Office national de l'Énergie pour comprendre la procédure de l'Office, j'ai vu qu'il y avait effectivement des prescriptions

2295

sur l'abandon des équipements.

2300 On pourrait aussi peut-être aller du côté du ministre de l'Environnement, monsieur Talbot, il y a différentes lois qui ont, dont certaines sont assez récentes, concernant les installations industrielles pour de la caractérisation par exemple lors de la cessation d'activités d'une scierie par exemple, bien on sait que le propriétaire de la scierie qui ferme doit procéder à une caractérisation complète de ses installations au moment de la fermeture.

2305 Est-ce que cette fameuse loi-là, dont j'oublie le nom malheureusement, est-ce que ce type de loi-là est susceptible de couvrir les oléoducs?

**M. DENIS TALBOT:**

2310 Pas à ma connaissance. On nous dit qu'il y a des règles qui sont utilisées pour s'assurer qu'il n'y a plus de matières, il n'y a plus rien dans l'oléoduc, finalement. On utilise des équipements dont on nous a fait la description tantôt pour nous expliquer qu'il ne restait plus rien qui était susceptible d'être un polluant.

2315 Ceci dit, il faudrait voir s'il n'y aurait pas moyen de voir, au niveau québécois, quel genre de suivi pourrait être effectué, parce qu'on parle de projets qui sont quand même très uniques au Québec. Il n'y en a pas eu beaucoup de gazoducs, puis il n'y en a pas eu beaucoup de mis hors service, à ma connaissance, ça fait qu'il n'y a comme pas vraiment de législation spécifique qui encadre ça. Par ailleurs, si on... à l'exception, évidemment, des législations fédérales qui s'occupent de ça.

2320 Par ailleurs, si on proposait, comme dans, c'est juste hypothétique ce que je dis là, mais je parle du point de vue strictement environnemental, mais à partir du moment où on peut obtenir des garanties du promoteur que les substances polluantes qui pourraient s'échapper dans l'environnement ont été effectivement enlevées de la section de la tuyauterie qui n'est plus utilisée, ça pourrait être un problème environnemental quand même assez important d'aller enlever la conduite, spécialement dans un milieu qui est devenu plus sensible avec le temps, si je fais référence, entre autres, avec la situation qu'on vit ici actuellement, de retourner dans l'emprise pour enlever l'ancienne conduite, on aurait à peu près autant de dommages que d'installer une nouvelle conduite.

2330

**LE PRÉSIDENT:**

Donc, c'est la position globale du ministère.

2335 **M. DENIS TALBOT:**

Oui, c'est ça. C'est plus une appréciation que...

2340

**LE PRÉSIDENT:**

2345 Donc, dans l'hypothèse où le projet est autorisé, c'est-à-dire que, entre autres, le  
ministère ou, en tout cas, le ministre de l'Environnement pourrait recommander de mettre  
certaines exigences à l'intérieur du décret, de vérification, donc de surveillance puis de suivi,  
donc, c'est quelque chose qui pourrait être mis à l'intérieur, dans une hypothèse? Le ministère  
pourra, pour les inquiétudes à ce niveau-là?

**M. DENIS TALBOT:**

2350 C'est quelque chose qui pourrait être fait, effectivement. Oui.

**LE PRÉSIDENT:**

2355 Oui. Monsieur Perras?

**M. CLAUDE PERRAS:**

2360 Je suis d'accord, mais ma question était plutôt au niveau de qu'est-ce qui est prévu à la  
loi canadienne et à la loi québécoise sur la dépose d'équipements pétroliers, incluant **pipeline**?  
Alors, c'est ma question. Et, par la suite, on pourra déduire de ce qu'on fera, mais toujours en  
respectant la loi, je crois.

**LE PRÉSIDENT:**

2365 Bon, ce que j'ai compris, du côté du ministère des Ressources naturelles, nous allons  
faire la vérification de leur côté, est-ce que, par exemple, les oléoducs sont couverts par la loi, sur  
la sécurité des équipements pétroliers?

2370 Du côté fédéral, on peut adresser éventuellement une question à l'Office national de  
l'Énergie de façon plus officielle. Comme je vous dis, je me souviens d'avoir vu un passage sur  
la désaffectation de conduites. On pourra faire une vérification pour obtenir une réponse, qu'on  
pourra déposer à nos centres de consultation relativement aux procédures de l'Office national de  
2375 l'Énergie.

**M. CLAUDE PERRAS:**

2380 Mais il va s'en suivre que peut-être plusieurs autres questions devront être posées aussi  
concernant les impacts environnementaux, s'il y en a éventuellement.

**LE PRÉSIDENT:**

2385 C'est ça, s'il y en a.

**M. CLAUDE PERRAS:**

Merci beaucoup.

2390 **LE PRÉSIDENT:**

Je vous remercie. Nous allons maintenant inviter monsieur André Chaput. Bonsoir, Monsieur.

2395 **M. ANDRÉ CHAPUT:**

2400 Bonsoir, Monsieur le président. Ma question s'adresse, ça touche encore le plan légal, ça, parce qu'il m'apparaît y avoir des zones grises. Je ne suis pas un juriste, loin de là, mais compte tenu qu'il y a eu un avis qui a paru dans les journaux, touchant le projet justement qu'on discute ce soir au BAPE, l'avis relatif au tracé détaillé; on parle que l'Office national de l'Énergie peut tenir des audiences publiques et décider -- et décider -- du meilleur tracé qui doit avoir lieu dans le parc. Je pose la question aux différents représentants des ministères, est-ce que c'est vraiment la loi sur l'Office national de l'Énergie qui a priorité sur toutes les lois du Québec face au tracé?

2405

**LE PRÉSIDENT:**

2410 Alors, on pourrait adresser la question à monsieur Talbot et ainsi que du côté de monsieur Boulianne. Quelle est l'attitude du gouvernement du Québec face à des pipelines comme ça, interprovinciaux, qui sont de juridiction, bien en tout cas, du côté, je ne veux pas commettre de lapsus au point de vue des juridictions, mais du côté de l'Office national de l'Énergie, ce que j'ai compris de la loi c'est que, puisque c'est un oléoduc interprovincial, donc, Ontario-Québec, c'est l'Office national de l'Énergie qui l'autorise, c'est ce que j'ai compris.

2415 Ce que j'ai compris c'est que, s'il y avait eu un projet d'oléoduc qui avait été entièrement en territoire québécois, ce que je comprends, ça aurait été une autorisation donc un dossier québécois, autorisé uniquement par le gouvernement du Québec. C'est ce que j'ai compris quand j'ai lu ça. Peut-être que monsieur Talbot et monsieur Boulianne peuvent nous éclairer à ce sujet et vérifier si j'ai bien compris ou si j'ai mal compris. Monsieur Talbot.

2420

**M. DENIS TALBOT:**

2425 Alors, en gros c'est ça, oui effectivement. C'est ce que j'ai lu de la Loi sur l'Office national de l'Énergie. Par contre, même si l'Office national de l'Énergie a juridiction sur l'installation d'un gazoduc ou d'un **pipeline**, on parle d'une justification surtout de, on parle surtout de justification des aspects économiques et des grands aspects environnementaux. On ne parle pas de, je dirais de tracé fin à ce moment-là. Parce que, quand on parle d'un nouveau projet, par exemple, la loi québécoise s'applique sur ce projet-là également, si c'est une nouvelle emprise. Ce n'est pas une juridiction qui est complètement donnée à l'Office national de l'Énergie.

2430

2435 Dans le cas présent, sauf pour le secteur d'Oka, parce que là on sortait de l'emprise  
existante, c'était simplement un certificat d'autorisation qui était accordé. Mais si, par exemple,  
c'est un nouveau projet complètement, la procédure québécoise s'applique dans son ensemble.  
Donc, c'est évident qu'il y aurait des discussions à ce moment-là avec l'Office national de  
l'Énergie, qui pourrait tenir des audiences. Ça pourrait être des audiences distinctes, bon tout ça,  
mais c'est certain que les gens essaieraient de s'arrimer, mais pour ce qui est de la détermination  
fine des impacts, le projet doit être autorisé de toute façon par le conseil des ministres au  
2440 Québec, autorisation qui va porter sur essentiellement des aspects environnementaux, encore  
une fois, parce que la justification énergétique et économique aura été démontrée et approuvée  
par l'Office national de l'Énergie. Ça c'est ce que j'en comprends. Mais chose certaine c'est que  
ce n'est pas une juridiction qui va se substituer à la nôtre, c'est deux, il y a comme deux objets  
qui sont un peu différents.

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

2445 Parce que, dans l'avis public c'est clair que l'Office national peut tenir des audiences  
publiques. Elle peut également décider du tracé. Où il va avoir lieu, le tracé. Alors, je me pose  
comme question si l'Office national de l'Énergie peut décider du tracé, c'est quoi l'implication du  
BAPE et des autres ministères ici face à ça? Est-ce que c'est un semblant de consultation ou si  
2450 l'Office de l'Énergie est assis à Calgary, on a fait des demandes, et puis ils ont dit, bon bien,  
faites toutes vos audiences, passez toutes les lois que vous voulez, mais nous autres là, c'est  
clair, c'est marqué là-dedans. C'est un avis public qui a été publié dans tous les journaux.

2455 Alors, comme simple citoyen, on vous écoute ici ce soir, des réponses sûres, nettes et  
précises, je n'en ai pas entendues encore face à la légalisation, et qui a droit de s'établir sur le  
territoire du Québec?

**LE PRÉSIDENT:**

2460 Ce que j'en comprends, on va reprendre aussi l'explication, c'est que, par exemple, du  
côté de monsieur Glass, vous pourriez nous confirmer, je crois qu'il y a des travaux, parce qu'il y  
a une section de votre **pipeline** qui est située du côté de Vaudreuil-Dorion, qui fait l'objet aussi  
d'un grossissement de diamètre, c'est ce que vous aviez montré tout à l'heure. Par exemple, est-  
ce que les travaux sont en cours actuellement dans ce secteur-là?

2465

**M. MITCH GLASS:**

Yes, that replacement work is already underway and actually near completion.

2470 **LE PRÉSIDENT:**

2475 Donc, il y a des travaux sur la conduite dans le comté de Vaudreuil. À ce moment-là, de  
quelle façon vous avez demandé des permis? Donc, vous aviez eu l'autorisation de l'Office  
national de l'Énergie concernant la portion du tracé dans Vaudreuil, c'est ce que je dois  
comprendre, vous avez mis de l'avant. Du côté municipal, j'imagine que vous avez demandé des



permis de construction municipaux?

**M. MITCH GLASS:**

2480 Yes, that is about correct, but we received, where required, municipal approvals as well as Quebec Ministry of Environment approval under article 22 as the replacement is within the existing servitude through Vaudreuil-Soulanges.

**LE PRÉSIDENT:**

2485 D'ailleurs, ici, sur l'écran de l'ordinateur, nous avons le tracé, est-ce qu'il serait possible de l'avoir à l'écran? Donc, on voit, ce serait le secteur que vous appelez A-2, vous avez des travaux en cours. Donc, vous avez obtenu, bien entendu, vous dites, la permission de l'Office national de l'Énergie, le permis, vous avez obtenu les permis municipaux et vous avez obtenu un  
2490 certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la loi.

Est-ce qu'il y avait d'autres permis à obtenir, par exemple, du côté du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, ou s'il n'y en avait pas, à votre connaissance?

2495 **M. CLAUDE VEILLEUX:**

Monsieur le Président, pour la section A-2, étant donné qu'on est en zone agricole permanente sur presque tout le tracé, on a obtenu également l'autorisation de la CPTAQ.

2500 **LE PRÉSIDENT:**

Donc, ce qu'on sait c'est que, donc, il n'y aurait pas de permis qui serait requis du côté d'une loi quelconque du ministère des Ressources naturelles, je dois comprendre? À votre connaissance, non?

2505

**M. MITCH GLASS:**

No, there are not.

2510 **LE PRÉSIDENT:**

Donc, Monsieur Chaput, on peut comprendre la procédure. Dans ce cas-ci, donc dans le cas de la section A-2, donc elle a fait quand même l'objet d'un permis, mais en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement du côté québécois, et par la bande, puisqu'il est en territoire  
2515 agricole, ça a fait l'objet d'une permission aussi en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. Mais, fondamentalement, il y avait l'article 22 qui est intervenu.

Donc, on a ce cas-là. Bien entendu, ce que ça signifie, ce qu'on doit comprendre c'est dans l'hypothèse que le tracé existant aurait été disons acceptable, disons je dis ça comme ça, ça veut dire que le BAPE ne serait pas intervenu ce soir parce que, disons que le projet serait  
2520

demeuré dans l'emprise existante. Donc, il n'y aurait pas eu le déclencheur de l'article 31.3, donc, pas d'étude d'impacts.

2525 Néanmoins, ça veut dire qu'il y aurait eu un certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22, à l'intérieur du parc, sous toutes réserves, nonobstant toutes les objections de la SEPAQ ou des autorités du parc d'Oka, mais la mécanique c'est ça. Donc, dans tous les cas, il y aurait eu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.

2530 **M. DENIS TALBOT:**

Exact. Puis ce qui démontre bien que la procédure québécoise s'applique, c'est qu'à partir du moment où on sort de l'emprise existante, c'est une autre procédure qui s'applique, c'est vraiment la procédure qu'on appelle des projets majeurs, parce que c'est des nouveaux impacts. Donc, on est en train de procéder à cette évaluation-là, donc ce n'est pas terminé.

2535

**LE PRÉSIDENT:**

2540 Monsieur Chaput, vous comprendrez par contre, du côté de, ce qu'on pourrait appeler la primauté, des prérogatives des juridictions fédérale ou provinciale, je pense que ça reste une question hypothétique ou, en tout cas, qui n'est pas réglée, dans le sens que ce qu'on sait c'est que, dans les dernières années, bon, comme monsieur Talbot l'a mentionné, c'est que le gouvernement, les gouvernements cherchent des ententes de coopération. Ce que j'en comprends, ce que je comprends de l'état des choses, les ministères se parlent pour l'émission des permis, mais fondamentalement, s'il y avait un litige entre l'Office national de l'Énergie et le 2545 gouvernement du Québec, bien ça c'est une autre question. Mais on n'est pas là, nous ne sommes pas à cette étape-là. Quand vous parliez de comprendre les tenants et aboutissants des différents processus d'autorisation, ce qu'on doit comprendre c'est que des processus sont peut-être parallèles, mais d'un autre côté ça veut dire qu'un projet, pour aller de l'avant, dans l'état actuel des choses, doit avoir tous les permis nécessaires. C'est ce qu'on doit comprendre.

2550

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

Mais vous me permettez que, dans le tracé A-2, il n'y a pas eu de changement d'emprise?

2555

**LE PRÉSIDENT:**

C'est exact.

2560

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

Alors, on ne parle pas de la même chose. Moi, je pose la question encore une fois, vous tombez dans des parcs. Est-ce que, au Québec, le **pipeline** traverse d'autres parcs provinciaux?

2565

**LE PRÉSIDENT:**

Oui, Monsieur Désorcy.

2570 **M. BERNARD DÉSORCY:**

2575 Par rapport à votre question, des parcs du Québec, il y a effectivement un autre parc, le parc qu'on appelle le Parc national des Îles-de-Boucherville, qui est juste au large de Boucherville. Il y a six oléoducs à l'intérieur de ce parc-là, qui sont, je crois, tous régis par l'Office national de l'Énergie, qui sont déjà, ils sont actuels. Il n'y a pas de projet pour les changer à ce moment-ci, mais il y en a six.

2580 Dans le parc d'Oka, bien on a l'oléoduc actuel, puis on a également un gazoduc qui s'y trouve.

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

2585 Le seul exemple que vous me donnez c'est les Îles-de-Boucherville, qui est un parc, mais advenant le cas où on suppose qu'il faudrait qu'ils changent les emprises aussi dans le parc de Boucherville, vous auriez encore, j'imagine, les audiences du BAPE?

**M. BERNARD DÉSORCY:**

2590 Bien, si vous voulez, je vais répondre. Si on ne modifie pas l'emprise, disons que, dans les Îles-de-Boucherville, si on en changeait un puis il restait au même endroit, il n'y aurait pas d'audiences du BAPE. S'il y a une audience c'est par suite à ce qu'il y a un changement d'emprise puis qu'il y a des demandeurs à l'effet qu'il y ait des audiences, simplement.

**LE PRÉSIDENT:**

2595 Il y a une petite nuance aussi, c'est que ça prend 2 km. Si le changement d'emprise avait été de 1.5 km, donc ça n'aurait pas déclenché la procédure. C'est bien 2 km, c'est ça. Donc, vous comprenez aussi qu'il y a des balises minimales, en tout cas, à franchir avant que ce dossier-là, un dossier comme ça fasse l'objet d'un 31.3.

2600 Ce que je dois aussi comprendre c'est qu'il n'y a pas eu beaucoup de dossiers comme ça, de conduites existantes qui sont déplacées. Donc, on a peut-être, quoi, est-ce que c'est un précédent, Monsieur Talbot?

2605 **M. DENIS TALBOT:**

À ma connaissance, c'est une première, oui.

**LE PRÉSIDENT:**

2610

Même à l'extérieur d'un parc? Est-ce qu'il y a des cas, avez-vous des cas en tête d'autres déplacements de conduite qui auraient été assujettis à un 31.3, un certificat de, un décret du conseil des ministres?

2615 **M. DENIS TALBOT:**

À ma connaissance, non. Je pourrais toujours vérifier, mais c'est relativement récent, sauf certains vieux oléoducs au Québec, mais la pénétration du gaz naturel c'est relativement récent. On parle quand même de, peut-être 25 ans, ou quelque chose comme ça.

2620

**LE PRÉSIDENT:**

Donc, on parle probablement d'un précédent?

2625 **M. DENIS TALBOT:**

De conduites qui sont en place puis, c'est ça, oui.

**LE PRÉSIDENT:**

2630

Peu importe qu'il soit question du parc d'Oka, parce qu'il faut comprendre que le même déplacement aurait été fait à l'extérieur du parc d'Oka, c'est la même procédure qui s'applique. Il faut comprendre que la procédure ne s'applique pas parce que nous sommes à l'intérieur du parc national d'Oka; la procédure s'applique parce que la modification de tracé a plus de 2 km. C'est ce qu'il faut comprendre. C'est de cette façon-là aussi qu'il faut comprendre la chose.

2635

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

Je comprends très bien ça. Ma question originale c'était, prioritairement, l'Office national de l'Énergie va tenir des audiences, va décider du tracé, s'il le désire?

2640

**LE PRÉSIDENT:**

Ça c'est un autre aspect.

2645

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

Est-ce que c'est exact ou ce n'est pas exact?

2650 **LE PRÉSIDENT:**

Ce que je comprends de la procédure, l'Office national de l'Énergie est rendu à l'étape 3, de ce que je comprends. La première étape c'est qu'ils se sont prononcés sur la justification du projet. À l'étape 2, ils se sont prononcés sur un tracé général, mais encore qu'on peut appeler quand même d'assez précis, ce que je comprends. Donc, ils ont donné un aval, vous me

2655

2660 corrigez, je crois qu'il y a un document qu'on pourra, c'est une lettre qui est publique en vertu de l'Office, que l'Office a émis une autorisation, je crois que c'était le 30 ou le 31 juillet dernier, donc c'est tout récent, concernant la proposition de déplacer la conduite dans le chemin des Collines. Donc, on a un écrit de l'Office national de l'Énergie à ce sujet-là. Mais ce que j'en comprends c'est que c'était une autorisation de principe.

2665 Donc, dans le secteur du chemin des Collines, et que là le nouvel avis qui a été déposé, qui a été publié par le promoteur à la fin, le 31 juillet aussi de cette même année ici, il y a quelques semaines, était à ce moment-là concernant le tracé détaillé au niveau lot par lot, mais ce que je comprends de la procédure c'est qu'on parle de quelque chose de très fin. C'est ce que je dois comprendre? Monsieur Glass, est-ce que vous pouvez peut-être nous éclairer concernant la portée de cette étape par l'Office national de l'Énergie pour vous? Qu'est-ce que ça signifie pour vous cette, comme c'est vous-même qui avez publié l'avis, donc ça signifie quoi la portée de l'avis que vous avez publié concernant le tracé précis dans le parc d'Oka?

2670

**M. MITCH GLASS:**

2675 Yes, if I could expand upon that subject. Trans-Northern Pipelines applied for and received Section 45 approval from the National Energy Board Act to relocate along chemin des Collines. As our original application was made for construction on the existing servitudes, so since that was the form of original application, we are now proposing a change to that, we had to make that application to the National Energy Board. Now, in the Act, the National Energy Board Act, there's still the provision under section 34 of the Act for the posting of a plan, profile and book of reference, and that's a standard part of the Act. And for example, to go back to the 2680 above Vaudreuil-Soulanges example, we went through, although we were remaining on the existing right of way, we still went through the plan, profile and book of reference process according to the National Energy Board of requirements under section 34 of the Act. So that same in process is applying here now to us.

2685 **LE PRÉSIDENT:**

2690 Jusqu'à maintenant, est-ce que vous avez obtenu, parce que là si j'ai compris, dans l'avis qui était publié, c'était 30 jours ou 31 jours, donc, les demandes d'audiences publiques auprès de l'Office national de l'Énergie se sont terminées disons le 31 août dernier, est-ce que vous avez eu des discussions avec l'Office national de l'Énergie depuis, autrement dit, les derniers jours concernant cette étape de la procédure de l'Office?

**M. MITCH GLASS:**

2695 No, we have not heard any word from that process through the National Energy Board.

**LE PRÉSIDENT:**

2700 Alors, depuis ce temps-là, donc, depuis le 31 août, vous n'avez pas eu de nouvelles formelles de l'Office national de l'Énergie concernant des demandes. Ce que je comprends de

l'avis, ce qui est indiqué, c'est que ça concerne les propriétaires qui sont situés le long du tracé, qui peuvent faire des demandes, c'est ce que je comprends aussi dans l'avis.

2705                   Donc, Monsieur Chaput, vous, par exemple, est-ce que vous êtes quelqu'un qui réside près de l'emprise par exemple?

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

Oui.

2710

**LE PRÉSIDENT:**

Oui.

2715

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

Bien oui, je demeure ici à Oka.

**LE PRÉSIDENT:**

2720

O.k.

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

2725

Tout près.

**LE PRÉSIDENT:**

Mais près de l'emprise, dans le sens que...

2730

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

Bien non, on ne peut pas rester près de l'emprise, c'est un parc. Il n'y a pas d'habitations.

2735

**LE PRÉSIDENT:**

Non, mais...

2740

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

Même s'il va y avoir un oléoduc, il n'y a pas d'habitations là.

2745

**LE PRÉSIDENT:**

2750 Non. Par contre, le tracé qu'on voit sur la feuille, il y a quand même disons plus de la moitié du tracé qui est dans le secteur de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, on voit là, il y a des secteurs qui semblent résidentiels dans cet emplacement-là, je vous posais la question dans cette optique-là.

2755 Mais ce qu'on comprend, autrement dit, c'est un processus qui est formel, qui se répercute à chaque fois qu'il y a une modification ou il y a une demande, à ce moment-là, d'installer une nouvelle conduite, mais c'est ce qu'on peut en dire à ce stade-ci.

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

2760 Ce que vous me dites c'est que le 31, on a publié quelque chose, le 31 juillet, il était supposé d'avoir des audiences publiques de l'Office, elles n'ont pas eu lieu ou elles ont eu lieu?

**LE PRÉSIDENT:**

2765 On ne sait pas. Donc, l'Office, du côté du promoteur, ils n'ont pas eu de réponse encore. Il faut comprendre que le délai se terminait le 31...

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

2770 Le 31 août, oui.

**LE PRÉSIDENT:**

2775 ... au 31 août. L'Office national de l'Énergie a son propre processus, donc, qui est totalement indépendant du nôtre. Donc, du côté du promoteur, on nous dit qu'on n'a pas eu de nouvelles de l'Office national de l'Énergie concernant le processus qui est publié selon l'article 34 de la loi.

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

2780 34.1(b).

**LE PRÉSIDENT:**

2785 34.1(b) de la Loi de l'Office national de l'Énergie. Donc, ça veut dire qu'on n'a pas de réponse à savoir est-ce que l'Office a reçu des demandes d'audiences? Est-ce que l'Office va donner suite à des demandes d'audiences s'il y en a eu? C'est ce qu'on ignore. Parce qu'il faut comprendre que l'ONE a son propre processus, c'est lui qui va décider, s'il a eu des demandes, il va faire l'analyse des demandes, ça se comprend quand on fait la lecture du document, s'il y aura processus de consultation donc d'audiences publiques menées de façon autonome du BAPE en regard du projet. C'est l'état de la situation.

2790

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

C'est curieux, vous avouerez aussi.

2795 **LE PRÉSIDENT:**

Bien, comme je vous dis, ce sont des processus séparés et indépendants. On a discuté à plusieurs reprises à ce moment-là. Le gouvernement du Québec considère qu'il y a une prérogative à ce moment-là étant donné, nonobstant que c'est un **pipeline** interprovincial, comme monsieur Talbot nous l'a dit, allez-y, Monsieur Talbot.

2800 **M. DENIS TALBOT:**

2805 Peut-être juste un petit élément d'information sommaire, parce que je n'ai pas les détails, mais il y a eu un projet de gazoduc assez important il y a plusieurs années, qui s'appelle PNGTS, qui était sur la rive-sud de Montréal entre autres, qui passait par des îles également, qui était évidemment soumis à la juridiction de l'Office national de l'Énergie, dont les grands axes, point de livraison, point de chute, tout ça, sont déterminés et approuvés, justification et caetera, par l'Office national de l'Énergie.

2810

Après ça, ou parallèlement, ce projet-là est également rentré dans la procédure québécoise puis le résultat final c'est qu'il y a eu quand même plusieurs modifications de tracé local. Certaines variantes ont été examinées plus en détail, d'autres rejetées, toujours pour relier les mêmes points, mais suite à la représentation de plusieurs personnes lors d'audiences publiques, entre autres, puis c'est ça.

2815

À ce moment-là, l'Office avait tenu des audiences publiques, puis également, il y a la procédure fédérale qui s'était rajoutée, qu'il y avait eu des audiences publiques, mais là c'est trop compliqué, je ne veux pas en mettre trop.

2820

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

On n'entrera pas dans cet imbroglio.

2825 **M. DENIS TALBOT:**

Ce n'est pas simple.

**LE PRÉSIDENT:**

2830

Mais vous comprenez que la procédure québécoise, lorsqu'on lit les articles du règlement sur l'évaluation des impacts sur l'environnement, c'est que le règlement stipule simplement les oléoducs de plus de 2 km de long, et il ne dit pas s'ils sont interprovinciaux ou non. Donc, ça veut dire que, pour le gouvernement du Québec, la position est, on a un projet de



2835 plus de 2 km, la procédure québécoise s'applique nonobstant, sans tenir compte d'aucune façon, à ce moment-là, c'est, le Québec considère qu'il a un mot à dire sur le projet parce qu'il y a un oléoduc de plus de 2 km qui s'installe. C'est comme ça qu'on doit comprendre la procédure.

**M. ANDRÉ CHAPUT:**

2840

À ce moment-là, advenant une décision défavorable au changement d'emprise dans le parc, est-ce que, et si une recommandation serait d'aller à l'extérieur du parc, il y aurait également des audiences publiques?

2845 **LE PRÉSIDENT:**

Ce qu'on doit comprendre, donc, dans une hypothèse où il y aurait un nouveau tracé par exemple qui serait à l'extérieur du parc, disons qui contournerait totalement le parc d'Oka, disons nous avons la carte, faisons une hypothèse, nous avons un tracé qui partirait vers le sud disons, 2850 qui ferait un contournement du sud, qui partirait donc, on a l'Île de Montréal, donc qui partirait par l'Île de Montréal, disons, pour aller retourner à Como disons. Donc là, on aurait, on n'a pas l'échelle de la carte, mais on peut penser qu'on aurait un nouveau tracé de plusieurs kilomètres, peut-être plusieurs dizaines de kilomètres. Donc, on aurait manifestement un tracé de plus de 2 km qui serait, qui atterrirait en demande d'autorisation.

2855

Donc, ma compréhension c'est qu'on aurait un projet de plus de 2 km, donc projet qui serait assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement à ce moment-là. C'est ce qu'on doit comprendre.

2860 **M. ANDRÉ CHAPUT:**

O.k. Merci.

**LE PRÉSIDENT:**

2865

Si monsieur Talbot a des choses à rajouter, ça va?

**M. DENIS TALBOT:**

2870

D'accord.

**LE PRÉSIDENT:**

2875

Je vous remercie, Monsieur Chaput. Je vais maintenant inviter monsieur Pierre Lauzon.

**M. PIERRE LAUZON:**

Rebonsoir, Monsieur le président. Ma première question va être en complément des questions de monsieur Jean-François Gagnon tantôt. Quand on a rencontré la commissaire-

2880 médiatrice dans le cadre de la médiation, j'avais demandé à la commissaire-médiatrice est-ce  
que ça veut dire que, parce qu'il y a une médiation, que le ministre Mulcair ainsi que le ministre  
Corbeil, qui avaient reçu un avis de la part du SNNAP, de la part du Comité des citoyens d'Oka,  
du Comité de citoyens de Deux-Montagnes, sur la question de la légalité, je lui ai demandé est-ce  
est-ce que ça veut dire que la légalité est établie de la part de ces ministres-là?

2885 La commissaire-médiatrice m'a dit ça ne veut pas dire, parce qu'on tient une médiation  
que... les ministres, à notre connaissance, n'ont pas statué là-dessus.

2890 Quand je vous ai rencontré la semaine dernière pour préparer la rencontre de ce soir, la  
rencontre préparatoire qu'il y avait, je vous ai posé exactement la même question, est-ce que ça  
veut dire que parce qu'il y a des audiences du BAPE, ça veut dire que les ministres Mulcair et  
Corbeil ont statué sur la légalité du projet?

2895 Vous m'avez dit ça ne veut pas dire ça, nous autres, on a une commande, on fait juste  
remplir la commande, c'est tout.

2900 Donc, puis tantôt, face aux questions de monsieur Jean-François Gagnon, c'était clair  
que ce n'était pas clair, dans le sens qu'on disait qu'on ne s'était pas prononcé au niveau du  
ministre de l'Environnement sur la légalité du projet. On a parlé d'avis juridiques puis, à un  
moment donné, on a parlé d'échanges, à un moment donné, juridiques. On est supposés d'avoir  
éventuellement peut-être des choses qui vont nous parvenir peut-être demain ou par la suite,  
mais... Puis, par contre, ça semble être légal tout ça, parce qu'on dit s'il y avait des choses  
illégales de la part du, je pense, monsieur Talbot, du ministère de l'Environnement, disait bien on  
l'aurait soulevé déjà s'il y avait des affaires. Donc, on n'a pas les avis juridiques, mais ça semble  
être déjà clair.

2910 Donc, si c'est si clair que ça, de la part des ministères, pourquoi que le ministre Corbeil et  
le ministre Mulcair n'ont pas encore répondu, parce qu'il n'y a aucune réponse qui a été  
acheminée, puis ça fait déjà plusieurs mois de ça, n'a pas été acheminée ni au SNNAP, ni au  
Comité de citoyens d'Oka, ni au Comité de citoyens de Deux-Montagnes? On n'a reçu aucune  
réponse ni d'aucun de ces ministres-là.

**LE PRÉSIDENT:**

2915 Alors, du côté, donc je vais adresser la question aux deux endroits. Donc, vous avez  
envoyé une lettre aux deux ministres?

**M. PIERRE LAUZON:**

2920 Oui.

**LE PRÉSIDENT:**

Alors, je pourrais commencer du côté du ministre de l'Environnement.

2925 **M. PIERRE LAUZON:**

La même lettre.

2930 **LE PRÉSIDENT:**

Donc, du côté du ministère. Monsieur Talbot, avez-vous connaissance de ces lettres?

**M. DENIS TALBOT:**

2935 Une lettre demandant de statuer sur la légalité du projet?

**M. PIERRE LAUZON:**

Oui.

2940

**M. DENIS TALBOT:**

Moi, je n'ai pas eu connaissance d'une lettre demandant de statuer, au ministre de l'Environnement, de statuer sur la légalité du projet.

2945

Moi, ce que je peux dire, ce que je peux répéter, c'est que le ministère de l'Environnement statue sur l'application de la procédure, en fonction des caractéristiques du projet. Quant à la légalité du projet, à savoir en rapport au parc d'Oka, ça relève de la Loi sur les parcs, qui n'est pas administrée par le ministère de l'Environnement.

2950

**M. PIERRE LAUZON:**

Donc, c'est monsieur Boulianne.

2955 **LE PRÉSIDENT:**

2960

De ce que je comprends, du côté du ministère, bien on les a vues, on a pu prendre connaissance des lettres, donc ça avait été abordé dans le cadre de la médiation, mais ce qu'on doit comprendre fondamentalement, selon la procédure, on avait des exemples tout à l'heure, on essaie d'y aller par exemple parce que là on a quand même, on semble avoir un cas, on n'a pas de précédent, c'est la première fois qu'on assisterait à un déplacement de conduite, même si ce n'est pas dans, même si on se situe à l'extérieur d'un parc québécois, on essaie de comprendre, ce qu'on doit comprendre dans un cas comme ça, personne ne semble avoir, du côté gouvernemental, parce qu'il faut comprendre qu'il y a un processus de consultation interministérielle. Donc, ce que je dois comprendre, dont les réponses sont disponibles dans le dossier donc on a les commentaires des différents ministères, c'est disponible dans le dossier, donc, c'est sur Internet, l'ensemble des consultations. Donc, il y a différents ministères concernés.

2965

2970 Ce qu'on peut constater c'est qu'il semble qu'aucun ministère n'a allumé de sonnette d'alarme concernant le projet, sa légalité du moins. Donc, il y a des ministères qui ont passé des commentaires. Si on prend du côté de la sécurité publique, bon, on peut prendre connaissance de leur point de vue sur différents aspects du dossier. Donc, on n'a pas, à l'intérieur de la consultation, personne qui semble avoir allumé des sonnettes d'alarme à ce niveau-là.

2975 D'un autre côté, monsieur Talbot semble nous expliquer que la procédure, aussi, le ministère habituellement, le conseil des ministres c'est-à-dire prend une décision collégiale. Donc, nous avons tous les ministres impliqués, de tous les ministères. Donc, ça veut dire que tous les ministres responsables de toutes les lois du Québec sont au conseil des ministres, et  
2980 c'est là que la décision finale va se prendre concernant le projet.

Il semble que ce soit vers là qu'on s'en va.

2985 **M. PIERRE LAUZON:**

Mais ça, ça va être à la fin du processus. Puis à la fin du processus, il est un peu tard.

**LE PRÉSIDENT:**

2990 Oui, mais ce qu'on semble comprendre c'est que déjà, du côté informel, monsieur Talbot semble dire bon, du côté de la procédure, elle suit son cours. Du côté du ministère des Ressources naturelles, monsieur Désorcy nous a mentionné que pour eux, jusqu'à maintenant, ils considèrent, en tout cas selon les discussions que, vous me corrigerez monsieur Désorcy,  
2995 selon les discussions qu'il y a eu, que le projet peut aller de l'avant, c'est ce que monsieur Désorcy nous a expliqué tout à l'heure.

Donc, l'état des choses de la situation étant ça. C'est ce qu'on peut...

3000 **M. PIERRE LAUZON:**

Mais je reviens à ma question, si c'est ça, pourquoi le ministre Mulcair et le ministre Corbeil, ou tout au moins le ministre Corbeil n'a pas encore répondu, c'est-à-dire, aux trois groupes, au SNNAP, au Comité de citoyens de Deux-Montagnes, Comité de citoyens d'Oka?  
3005 Pourquoi qu'il n'y a eu aucune lettre de réponse de la part de ces ministres-là?

**LE PRÉSIDENT:**

3010 On peut demander à monsieur Désorcy du côté du ministère. Est-ce que vous avez pris connaissance de ces lettres-là et qu'en est-il advenu si vous êtes au courant?

3015 **M. BERNARD DÉSORCY:**

Oui, je suis au courant, Monsieur le président, d'une lettre qui a été écrite par monsieur O'Driscoll, du SNNAP, puis je pense que les deux comités de citoyens étaient partie prenante. Je l'ai vue, mais il me semble que le ministre a répondu. Disons que c'est déjà loin, c'était en mars ou en avril cette lettre-là, quelque chose du genre.

3020

Moi, je vais faire les vérifications, mais je ne peux pas...

**M. PIERRE LAUZON:**

3025

Vous n'en avez pas eu connaissance?

**M. BERNARD DÉSORCY:**

3030

Il me semble que ça a été répondu, mais je ne peux pas vous le garantir. Parce que c'est un dossier, pour moi, qui est déjà en arrière, qui est clos à ce moment-ci. Alors, je ferai la vérification.

**LE PRÉSIDENT:**

3035

D'accord.

**M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

3040

Je peux répondre si vous voulez.

**LE PRÉSIDENT:**

3045

Oui, mais je pense, on va faire les vérifications, mais vous comprenez que c'est de la prérogative des ministres à ce moment-là, ça relève d'eux pour la réponse, bien entendu. Nous ne pouvons pas, personne ici ne peut répondre à leur place, bien entendu.

**M. PIERRE LAUZON:**

3050

D'accord. Donc, ma deuxième question s'adresse au ministère des Ressources naturelles. Je voudrais savoir, est-ce que vous considérez que vous avez l'autorité constitutionnelle d'interdire, par une loi, des **pipelines** dans les parcs nationaux, comme vous le faites présentement par la Loi sur les parcs? Si oui, pourquoi vous ne la faites pas respecter? Et, sinon, pourquoi est-ce que c'est dans la Loi sur les parcs, si vous n'avez pas l'autorité constitutionnelle?

3055

**LE PRÉSIDENT:**

Pouvez-vous répéter la question parce que j'ai manqué le début?

3060 **M. PIERRE LAUZON:**

D'accord. Je demande au ministère des Ressources naturelles, parce que ça relève d'eux autres, la Loi sur les parcs.

3065 **LE PRÉSIDENT:**

Oui.

3070 **M. PIERRE LAUZON:**

D'accord. Donc, avez-vous l'autorité constitutionnelle d'interdire, par une loi, des **pipelines** dans les parcs nationaux, comme ils le font présentement dans la Loi sur les parcs? On l'a vu, par l'acétate tantôt. Et, si oui, qu'ils ont l'autorité constitutionnelle, donc pourquoi vous ne la faites pas respecter cette loi-là? Et, sinon, c'est-à-dire s'ils n'ont pas l'autorité constitutionnelle, pourquoi est-ce que c'est dans la Loi sur les parcs?

3075

**LE PRÉSIDENT:**

Alors, Monsieur, pouvez-vous nous, tantôt ce que j'ai compris de votre explication, vous avez dit que vous considérez que l'emprise existante, le promoteur a ses droits dessus, c'est ce que j'ai compris, selon votre interprétation. Étant donné que vous ne voulez pas qu'il passe là, vous avez demandé au promoteur de déplacer son projet. Donc, c'est-à-dire que l'initiative, ce que je comprends c'est que l'initiative ne vient pas du promoteur, l'initiative vient du ministère des Ressources naturelles de déplacer la conduite, c'est ce que je dois comprendre. Donc, pouvez-vous compléter là-dessus, à savoir, à ce moment-là, si vous l'avez demandé c'est que vous considérez que vous aviez le pouvoir de le demander, dans la logique des choses?

3080

3085

**M. BERNARD DÉSORCY:**

Je vais essayer de répondre, mais là je vais vous dire, je ne suis pas juriste. Puis, d'autant plus, vous parlez de constitutionnalité, disons que je ne suis pas ferré du tout. Mais ce que je sais c'est que la Loi sur l'Office national de l'Énergie, c'est une loi fédérale, puis si je ne me trompe pas, les lois fédérales ont préséance sur les lois des autres provinces. C'est la seule chose que je peux vous dire à ce moment-ci, tout simplement.

3090

3095

L'autre question, vous disiez si c'est non, pourquoi qu'on l'interdit? Bien, on ne parle pas d'oléoduc dans la Loi sur les parcs, bien on parle d'oléoduc, mais on parle de droit, puis le droit en question c'est une servitude, puis c'est ça, c'est un droit de passage. Alors, peut-être qu'on joue sur les mots, mais je suis un petit peu embêté pour vous répondre parce que, comme je vous dis, je ne suis pas juriste puis le domaine constitutionnel, je ne suis pas ferré du tout là-dedans.

3100

3105 **LE PRÉSIDENT:**

Comme j'ai mentionné à monsieur Lauzon tout à l'heure, c'est une question fondamentalement intéressante à savoir par exemple, si l'Office national de l'Énergie dit qu'il a juridiction sur des **pipelines** parce qu'ils sont interprovinciaux, qu'est-ce que ça veut dire? Est-ce que ça veut dire que c'est exclusif? Est-ce que ça veut dire que le gouvernement? Mais la position du gouvernement est claire, on a pu le voir. La preuve étant qu'il y a une directive qui a été émise concernant l'oléoduc. C'est que le gouvernement du Québec considère que, selon les caractéristiques du projet, c'est-à-dire le déplacement de plus de 2 km, les lois du Québec s'appliquent. C'est ce qu'on doit comprendre. Mais ça ne veut pas dire que les lois de l'Office national de l'Énergie ne s'appliquent pas. Mais d'un autre côté, de savoir qui, fondamentalement, a préséance s'il arrivait un litige, bien la question est purement hypothétique. C'est du débat constitutionnel, effectivement, mais je ne pense pas qu'on puisse trancher cette question-là d'une quelconque façon.

3120 Oui, Monsieur Lauzon?

**M. PIERRE LAUZON:**

3125 Bien, c'est ça, c'est parce qu'on n'est pas plus avancés. Plus on pose des questions sur la question des lois ou de la loi, la légalité de ce projet-là à l'intérieur du parc, puis plus on avance, moins c'est clair, plus c'est flou, plus on ne le sait pas, plus c'est ça va dépendre de telle chose, on a besoin d'aller chercher des avis un peu plus précis, ainsi de suite.

3130 Ce qui est assez aberrant c'est que, s'il n'y avait pas eu les audiences publiques, on fonctionnait. Ce qui arrive souvent, on fonctionne, puis on est supposé déjà avoir fait ce travail-là. Ce soir, on serait supposé de nous donner les réponses, puis on ne nous les donne pas les réponses. On ne le sait pas, on n'a pas la compétence ainsi de suite. Est-ce que c'est possible que de voir, de faire en sorte que les gens qui ont la compétence pour répondre puissent être présents à ces audiences-ci?

**LE PRÉSIDENT:**

3140 Du côté de la compétence constitutionnelle, ça m'apparaît assez clair et évident qu'on pourrait prendre un avocat représentant le gouvernement fédéral, il pourrait dire une chose, puis on pourrait prendre un avocat représentant le gouvernement du Québec, il pourrait dire d'autre chose, mais ça ne réglerait pas, ce serait deux opinions d'avocats, qui seraient peut-être convergents sur beaucoup de points, mais qui seraient peut-être divergents sur d'autres points.

3145 Mais ça veut dire qu'on tombe dans une judiciarisation à ce moment-là et, de toute façon, il faut bien comprendre que, du côté du Bureau d'audiences publiques, je ne suis pas un avocat, même si j'en étais un, on joue un rôle consultatif. Ça fait que, fondamentalement, ce n'est pas personne du BAPE qui va trancher sur les droits constitutionnels, on se comprend. C'est la Cour suprême, ultimement, ça va être les Cours supérieures, Cour suprême, des choses comme ça, s'il y a des

3150 litiges. Mais dans ce cas-ci, on s'attaque sur le côté environnemental avant tout. Alors, il faut  
bien comprendre ça. Mais on aborde, effectivement, la question aussi de la légalité, pour bien  
comprendre le projet. S'il y a des ambiguïtés, bien vous pouvez à ce moment-là les soulever à  
l'intérieur d'un mémoire que vous allez présenter à la commission.

3155 Comme j'ai dit tout à l'heure, le rôle du BAPE c'est de donner un avis au ministre de  
l'Environnement, c'est que l'avis le plus éclairant possible sur les enjeux du projet. Donc, si c'est  
un enjeu, bien, à ce moment-là, la commission à ce moment-là, si la commission considère qu'il y  
a un enjeu, la commission en fera part au ministre de l'Environnement en disant bon, il y a un  
problème ou il n'y a pas de problème ou, s'il y a un problème, voici l'ampleur du problème. Donc,  
3160 ça fait partie des objets de l'enquête d'une commission, vous comprenez. Et ça fait partie aussi  
de l'objet de mémoires, la position des citoyens relativement à un projet, mais relativement à un  
projet, mais relativement aux enjeux du projet, vous comprenez?

**M. PIERRE LAUZON:**

3165 Oui, mais c'est parce qu'il y a quand même un préalable qui n'est toujours pas réglé.  
Puis, comme je disais dans ma requête au début, c'est qu'il va falloir, tôt ou tard, c'est-à-dire aller  
le régler ce contentieux-là parce que, exactement ce que monsieur Ruelland, le premier  
intervenant, disait tantôt, si c'est vraiment légal, il est démontré que ce projet-là est vraiment légal  
3170 et qu'il a le droit d'être dans le parc, là on peut commencer à regarder la validité du projet ou pas.  
Mais s'il n'a même pas le droit d'être dans le parc, à ce moment-là, c'est une toute autre  
dynamique. Et même, dans un certain sens, les audiences devraient s'arrêter immédiatement  
parce que Pipelines Trans-Nord serait obligée de présenter un nouveau projet, qui serait soumis  
à des nouvelles audiences, comme vous avez dit tantôt.

3175

**LE PRÉSIDENT:**

Oui. Vous comprenez, c'est un peu votre avis, c'est votre avis sur cette question-là. Ce  
qu'on peut dire, moi, tout ce que je peux dire c'est que le ministre de l'Environnement a envoyé  
3180 une lettre au président du BAPE pour tenir une audience. Donc, c'est l'état actuel des choses.  
Donc, ça veut dire que, je ne peux pas présumer de l'intention du ministre, mais normalement, le  
projet suit son cours à l'intérieur de la procédure, qui prévoit à ce moment-là une audience  
publique dans le cas de projet assujetti. C'est tout ce que je peux en dire.

3185 Ça fait que nous, ce que nous avons comme obligation au BAPE, c'est de livrer un  
rapport au ministre dans un délai de quatre mois. C'est ça pour l'instant. C'est évident que le  
ministre a le droit, n'importe quand, de suspendre l'audience en disant, il peut envoyer une lettre  
en disant on finit ça là. Mais dans le cas actuellement, on n'a pas de lettre et on fait un rapport,  
on fait le mandat. On se comprend. C'est uniquement le ministre qui peut aller...

3190

**M. PIERRE LAUZON:**

Excepté que, c'est-à-dire on procède, on ne sait pas si c'est légal ou pas, vous ne le  
savez pas, on ne le sait pas, les intervenants ne le savent pas. Il y a des avis partagés là-



3195 dessus, on ne le sait pas du tout, mais on procède même si on ne sait même pas, c'est-à-dire, le  
préalable, même si le préalable n'est pas réglé.

**LE PRÉSIDENT:**

3200 Bien, on procède. Nous sommes en audience publique. Comme je l'ai mentionné tout à  
l'heure, le conseil des ministres va se prononcer sur le projet. Donc, le conseil des ministres, on  
s'attend normalement à ce que les cordes soient attachées, parce que c'est une décision  
collégiale, c'est-à-dire tous les ministres, représentant toutes les lois du gouvernement, sont là.  
3205 Donc, à ce moment-là, on verra, au terme de la procédure, qu'est-ce que le conseil des ministres  
décidera relativement au projet.

**M. PIERRE LAUZON:**

3210 Mais, comme je disais tantôt, s'il n'y avait pas des audiences, les cordes seraient  
supposées d'être déjà attachées à l'heure actuelle. S'il n'y avait pas d'audiences, elles seraient  
déjà attachées les cordes?

**LE PRÉSIDENT:**

3215 Bien, ce qu'on pense c'est que...

**M. PIERRE LAUZON:**

3220 Puis quand on demande les cordes, les cordes ne viennent pas.

**LE PRÉSIDENT:**

3225 Bien, monsieur Désorcy nous dit que, du côté du ministère, du côté des autorités du parc,  
ils considèrent que le projet est légal, est correct. C'est ce qu'il nous dit, ils considèrent.

**M. PIERRE LAUZON:**

3230 Il en a parlé, il y a eu des échanges téléphoniques, des choses comme ça, avec des  
personnes, c'est tout ce qu'il sait.

**LE PRÉSIDENT:**

3235 Bien, c'est la réponse que nous obtenons. Vous comprenez, la procédure ici, on  
questionne puis, après ça, en deuxième partie d'audience, les gens viennent dire ce qu'ils  
pensent du projet. Vous comprenez c'est comme ça que nous fonctionnons.

**M. PIERRE LAUZON:**

Je reviendrai. Merci.

3240 **LE PRÉSIDENT:**

Merci. Je vais maintenant inviter madame Dorion.

3245 **MME MONIQUE DORION:**

Monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT:**

3250 Bonsoir, madame.

**MME MONIQUE DORION:**

3255 Bonsoir. On comprend que, dans le dossier, le ministère des Ressources naturelles est un acteur important. Pour le tracé A-2, le ministère des Ressources naturelles n'a pas eu à intervenir; dans le tracé A-1, j'aimerais savoir quelle est la position politique du ministère des Ressources naturelles au-delà de tout débat juridique puisque, comme vous le disiez, il y a autant d'avis juridiques qu'il y a d'avocats. Donc, quelle est la volonté politique du ministère des Ressources naturelles dans ce dossier-là, à l'égard de ce projet-là?

3260 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Désorcy.

3265 **M. BERNARD DÉSORCY:**

3270 Je suis un petit peu embêté de répondre dans le sens politique parce que moi, je suis un fonctionnaire au sein du gouvernement. Monsieur Corbeil a été informé du projet et il ne nous a pas donné de contre-indications par rapport à ce projet-là. Je ne peux pas vous en dire plus que ça. C'est qu'on, dans les mécaniques administratives envers un ministre, on l'informe des dossiers, il a été informé de la situation du projet et il abonde dans le sens qu'on... pas qu'il abonde dans le sens, c'est que dans le fond il a été informé, puis on n'a pas eu de contre-indications donc on présume que tout va bien, et c'est dans cette direction-là qu'on l'a informé qu'on avait demandé à la compagnie de changer le tracé pour minimiser les impacts  
3275 environnementaux à l'intérieur du parc. Alors, c'est la seule chose que je peux vous dire à ce moment-ci pour ce qui est du ministre.

**MME MONIQUE DORION:**

3280 D'accord. Y aurait-il pertinence de demander au ministre des Ressources naturelles de faire trancher le débat au niveau juridique par un juge?

3285 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Désorcy.

3290 **M. BERNARD DÉSORCY:**

Un juge, je ne suis pas sûr que ce soit dans les pratiques courantes d'un ministre de demander à un juge de trancher quelque chose. De façon générale, on fonctionne avec les Affaires juridiques de chacun des ministères et on demande l'avis des Affaires juridiques. Et, à cet effet-là, les Affaires juridiques nous ont dit que ce projet-là était légal et puis qu'on fonctionnait dans cette direction-là.

3295 Alors, c'est pour ça, ce que monsieur Lauzon a dit tantôt, disons que je n'étais pas nécessairement d'accord avec lui, mais nous, dans la démarche de ce projet-là, on a toujours considéré que c'était juridique et, comme je l'ai dit au départ, le principe général de la loi est à l'effet qu'il y a interdiction d'oléoduc ou d'éléments à production de ressources à l'intérieur d'un parc, sauf ceux où il existe des droits. Et c'est ça qu'on a reconnu, nous, les droits sont là et on a demandé de déplacer pour éviter des impacts environnementaux, et le ministre a la capacité de déplacer l'emprise actuelle à un autre endroit de moindre impact. Alors, c'est pour ça que toute cette démarche-là, nous, on considère qu'elle est très légale et je ne peux pas vous en dire plus que ça.

3305 **MME MONIQUE DORION:**

On peut se poser des questions, comme citoyen. Si elle était si légale au départ, pourquoi la loi a-t-elle changé au mois de juin pour permettre des pouvoirs élargis?

3310 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Désorcy.

3315

**M. BERNARD DÉSORCY:**

Dans des dossiers semblables, madame, ce sont des dossiers qui se discutent depuis environ un an et demi, on a commencé à travailler ce dossier-là en janvier 2003, et lorsqu'on s'est rendu compte que la meilleure solution était de déplacer l'emprise, on s'est rendu compte également, comme le ministre n'avait pas cette capacité-là, je l'ai expliqué tantôt avec la notion du cadastre, on avait la capacité sur la moitié. Donc, le ministre s'est doté de ces pouvoirs-là pour pouvoir donner suite à des modifications ou à des problèmes semblables. Alors, mais ce sont des choses qui étaient prévues.

3325

**LE PRÉSIDENT:**

Vous comprenez...

3330 **MME MONIQUE DORION:**

Oui.

**LE PRÉSIDENT:**

3335

Je comprends que ce sont des points de vue différents, mais ce sont les points de vue des gens du ministère des Ressources naturelles.

**MME MONIQUE DORION:**

3340

Merci.

**LE PRÉSIDENT:**

3345

Je vous remercie. Je vais maintenant inviter madame Valérie -- j'espère que je prononce correctement -- Vierter. Bon, madame Vierter est partie. Je vais inviter maintenant monsieur Pierre Véronneau.

**M. PIERRE VÉRONNEAU:**

3350

Bonsoir.

**LE PRÉSIDENT:**

3355

Bonsoir, Monsieur.

**M. PIERRE VÉRONNEAU:**

3360

Mon nom est Pierre Véronneau, je suis avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et j'ai une espèce de question-requête. La question est est-ce que vous ne pourriez pas déplacer votre **pipeline** à l'extérieur du parc?

**LE PRÉSIDENT:**

3365

Alors, du côté de monsieur Glass, est-ce que vous avez considéré, nonobstant la demande, peut-être que ça pourrait être bon d'expliquer aussi les tenants et aboutissants de ça. Ce que je comprends c'est que vous, vous aviez l'intention de procéder à l'intérieur de l'emprise existante et ce n'est qu'à la demande des gens de, à l'époque c'est de la FAPAQ maintenant du MRNFP, du ministère des Ressources naturelles, que vous avez déplacé une portion de votre conduite.

3370

Donc, est-ce que vous avez considéré d'autres options que ce déplacement-là à l'intérieur du projet?

3375 **M. MITCH GLASS:**

Yes, we did look at, make other assessments and discarded those for a number of reasons, and if I could upon monsieur Parent to expand upon those.

3380 **LE PRÉSIDENT:**

Merci, Monsieur Glass.

**M. ÉMILE PARENT:**

3385

Monsieur le président, Pipelines Trans-Nord a effectivement regardé d'autres options que le remplacement le long de la route des Collines, mais celle-ci présentait des contraintes techniques, environnementales, sociales et économiques significativement plus importantes, rendant ces alternatives-là non réalisables, et c'est pourquoi le projet le long de la route des Collines s'avère la meilleure solution pour arriver aux fins d'augmentation de capacité du **pipeline**.

3390

**LE PRÉSIDENT:**

3395

Bon, par exemple, si on prend, il y a une route provinciale, qui est la route 344, qui passe au nord du chemin des Collines, est-ce que vous avez examiné l'hypothèse d'emprunter l'emprise de la route 344?

**M. ÉMILE PARENT:**

3400

Monsieur le président, si vous me permettez, oui, on a regardé la possibilité d'utiliser l'emprise le long de la 344 pour relocaliser le **pipeline**. On a présenté, on a préparé un bref diaporama, en fait c'est une diapositive qui résume un peu les principales contraintes techniques engendrées par une relocalisation le long de la route 344. Si vous me permettez, j'aimerais ça vous la présenter brièvement.

3405

**LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

3410

**M. ÉMILE PARENT:**

Alors, bon, c'est une courte diapositive. Principalement, un tracé à l'intérieur de l'emprise de la 344 est contre la politique du MTQ. Alors, il est contre la politique du MTQ, à notre compréhension, de partager une emprise existante de route avec un **pipeline**, soit une conduite dédiée au transport d'oléoduc.

3415

Le second point, Pipelines Trans-Nord a besoin, pour l'opération de son **pipeline**, d'une emprise minimale, sans autre infrastructure, et ça, de façon à assurer la protection et l'entretien

3420 de sa conduite, et cela n'est pas disponible le long de la 344.

L'espace restreint. On se retrouve avec une emprise existante, qui possède des lignes électriques de part et d'autre sur la majeure partie de son tronçon. On parle de lignes électriques, de distribution et de télécommunications, et ça alterne, communication et distribution électrique des deux côtés. C'est une emprise qui est pourvue actuellement d'un aqueduc sur l'entièreté du tronçon de la 344 qui longe le parc d'Oka et l'aqueduc varie de 6" de diamètre à 14" de diamètre. Donc, on parle, sur certains tronçons, d'une conduite importante d'aqueduc.

3430 On a également une conduite de distribution de gaz naturel, qui est présente dans l'emprise du MTQ. On parle d'une conduite de distribution qui amène le gaz naturel aux usagers, aux riverains.

3435 Et, ensuite, l'emprise est majoritairement de 18 m de largeur, on parle de 60'. C'est une emprise, on parle toujours de l'emprise du MTQ, qui a été obtenue dans les années '30, alors c'est une emprise très restreinte en termes d'espace. Donc, pour Pipelines Trans-Nord, ça représente des enjeux majeurs en termes d'espace disponible le long de la 344.

3440 Je continuerais avec les contraintes topographiques. Je mets entre parenthèses les pentes et la dénivellation. Les gens qui connaissent le secteur vont bien comprendre, aux abords du ruisseau Rousse, un petit peu à l'ouest de l'abbaye, on retrouve des pentes longitudinales et des pentes transversales significatives, avec des dénivellations, surtout au croisement du ruisseau Rousse, des dénivellations entre le ruisseau et la route pouvant aller de 15 à 20 m. Alors, déjà là, une dénivellation significative dans l'espace restreint, et une dénivellation totale d'à peu près 100 m au point haut jusqu'à 30-40 m au point bas. Donc, une dénivellation longitudinale également importante. Ce qu'on ne retrouve pas le long de la route des Collines.

3450 Les contraintes géologiques également. On retrouve près de 2 km, en fait c'est 1.8 km, selon les informations disponibles, du roc en surface. On parle de roc en deçà, de profondeur en deçà de 3 m. Donc, on peut s'attendre à avoir du roc en surface sur une distance de 1.8 km le long de la route 344. Alors que, dans le tracé de la route des Collines, on parle exclusivement de remblai. Donc, c'est une situation qu'on ne retrouve pas le long de la route des Collines et qui s'avère une contrainte pour la construction de l'oléoduc.

3455 Alors, si on poursuit s'il vous plaît, les risques accrus d'intervention par un tiers. Un des grands avantages pour l'opération d'un **pipeline** c'est le risque, en fait, l'absence de risque ou la réduction du risque, devrais-je dire, due à l'achalandage réduit le long de la route des Collines alors que le long de la 344, on retrouve de part et d'autre à peu près une quarantaine à une cinquantaine de bâtiments de chaque côté, avec différents intervenants au niveau des infrastructures également dont on a parlé en haut. Donc, un risque significativement accru d'interventions locales par un tiers, donc un risque à l'intégrité du **pipeline**, alors que la route des Collines présente un avantage marqué à cet effet-là.

3460 Si on continue, présentement, Pipelines Trans-Nord a des droits sur son emprise, sur sa

3465 servitude qui traverse le parc, alors que le long de la 344, présentement, elle n'a pas de droit.  
Alors, il faudrait qu'elle négocie l'obtention de droits pour la localisation de son **pipeline**. Alors,  
c'est un enjeu important.

3470 En supplément, on doit traverser à deux reprises le gazoduc de TQM, ce qu'on n'a pas à  
faire dans un tracé le long de la route des Collines. Il faut bien comprendre que le parc est  
traversé également par un gazoduc, le gazoduc de TQM et, pour se rendre jusqu'à la 344,  
Pipelines Trans-Nord doit traverser à l'ouest et revenir à l'est, traverser le gazoduc de TQM, et ça  
représente un certain enjeu technique également.

3475 En fait, tous ces points-là sont très significatifs au point de vue coûts et au point de vue  
de délai. Alors, ce sont les principales contraintes qui rendent la route 344 pratiquement  
irréalisable.

**LE PRÉSIDENT:**

3480 En plus, ce que je peux voir aussi, parce que c'est une question qui a été abordée,  
d'ailleurs, on a fait venir à la dernière minute quelqu'un du ministère des Transports aussi pour  
bien comprendre les tenants et aboutissants de la politique du MTQ et qu'est-ce que le MTQ  
exige lorsque des infrastructures d'utilités publiques veulent s'installer. Ça fait que nous  
pourrions demander à monsieur Blanchet de nous présenter succinctement quelle est, dans le  
3485 cas d'une route comme la 344, comment le ministère des Transports regarde d'éventuelles  
demandes de conduites majeures? On ne parle pas d'une conduite de distribution, nous parlons  
de l'oléoduc, dans le cas d'une route comme la 344, qu'est-ce que le ministère peut nous en  
dire?

3490 **M. RONALD F. BLANCHET:**

3495 Je vais essayer d'être le plus concis possible, je ne veux pas faire un roman. Tout de  
même, j'essaierais, autant que possible, justement, de prendre les éléments qui ont été, qui sont  
à l'heure actuelle sur acétate pour les passer un après l'autre, quitte à en faire une rétrospective  
après.

3500 En termes disons de politique du ministère, on ne parle pas d'une politique, mais on parle  
d'un encadrement normatif. Alors, on s'inscrit finalement dans la réglementation canadienne  
concernant le transport d'énergie. Là, je parle d'hydrocarbures et de gaz naturel. Et, en ce sens,  
il n'y a pas de conduites de transport d'hydrocarbures et de gaz naturel à l'intérieur des emprises  
routières du ministère des Transports.

3505 Ce qui est permis par le ministère des Transports c'est de la distribution. C'est du gaz  
naturel avec une pression inférieure à 4 000 kPa.

Dans le deuxième point, besoin d'une emprise permanente minimale, sans  
infrastructures. J'ai fait vérifier, effectivement, moi-même, avec mon confrère Serge Boisjoli, les  
largeurs d'emprise de 18 m, c'est variable, mais ça reste quand même une emprise qui est

3510 relativement étroite pour la catégorie de route en question. La 344 est classifiée comme une route régionale importante, un axe de communication pour les municipalités en direction ouest du Lac des Deux-Montagnes.

3515 L'espace restreint. Effectivement, on se retrouve, je ne me souviens pas à partir de quelle route, mais plutôt à partir du poste de la Trappe à aller en direction est vers la 640, effectivement, on se retrouve avec deux lignes de distribution électrique. On parle de deux lignes bitemes, de chaque côté. En plus de ça, on a des artères d'énergie qui partent du poste, à l'intérieur même justement de la 344.

3520 Ce qui veut dire que, à quel endroit peut-on installer, du moins, un oléoduc de 16" dans l'emprise du ministère des Transports de 18 m, quand on sait pertinemment que c'est occupé de part et d'autre à la fois par des équipements souterrains, mais aussi par des lignes électriques aériennes.

3525 On a constaté, effectivement aussi, la présence d'aqueduc. Le gaz naturel, je ne sais pas si c'est de la distribution, mais chose certaine c'est que TQM est effectivement, disons, vient traverser la 344 à un endroit. Et ce qui a été dit tout à l'heure est véridique.

3530 Contraintes topographiques. C'est certainement, justement, disons la route 344, à plusieurs endroits, on est en ce qu'on appelle en, en termes du métier, en remblai, déblai. Il y a quand même, justement, disons, les pentes sont relativement accentuées à certains endroits.

Pour ce qui est de l'aspect géologique, je n'ai pas eu le temps de regarder de plus près.

3535 Risques accrus d'interventions par les tiers. C'est certain, de part et d'autre de la 344, il y a plusieurs endroits qui sont relativement vierges d'occupation, mais à certains endroits le terrain est occupé par plusieurs riverains, activités humaines, justement, et commerciales.

3540 Droits à acquérir. Bon, le ministère des Transports, quand il donne l'autorisation d'installer un réseau de distribution qu'on parle, de télécommunications ou d'énergie, on n'octroie aucun droit réel à l'intérieur de l'emprise. On appelle ça, selon la Loi de la Voirie, une permission de voirie, qui est une simple tolérance. Alors, ça viendrait justement, disons à l'encontre des dispositions de la loi fédérale concernant l'implantation des lignes de transport d'hydrocarbures.

3545 Le seul endroit où est-ce qu'il peut y avoir acceptation du ministère des Transports, c'est les traversées effectivement du réseau routier. Et où il y a aussi permission de voirie qui est accordée.

**LE PRÉSIDENT:**

3550 Donc, à un croisement, c'est ça que vous nous dites, une traverse?



**M. RONALD F. BLANCHET:**

3555

Exact.

**LE PRÉSIDENT:**

3560

Une traversée c'est un croisement.

**M. RONALD F. BLANCHET:**

3565

Exact. Si je reviens à votre question initiale, dans quelles circonstances le ministère pourrait permettre l'installation d'un oléoduc et d'une capacité qui voisine, grosso modo, je pense que c'est 9 000 kPa grosso modo, de pression.

**LE PRÉSIDENT:**

3570

Oui, la pression maximale.

**M. RONALD F. BLANCHET:**

3575

La route du ministère des Transports, c'est une route régionale avec justement, disons, ce qu'on appelle un débit de circulation qui voisine le 9000 à 10000 véhicules par jour. Il n'y a aucun espace disponible pour permettre cette installation-là. Et, d'autant plus, on ne pourrait pas accorder aucun droit réel à l'intérieur de l'emprise.

**LE PRÉSIDENT:**

3580

Très bien. Je vous remercie. Donc, ça va pour la route 344, mais ensuite de ça, est-ce que vous avez examiné d'autres hypothèses que la route 344? Par exemple, un contournement, si on regarde la carte tout à l'heure qu'on avait, soit au sud, entre le chemin des Collines ou entre la route 344, ou au nord de la route 344 par exemple? Avez-vous examiné les possibilités de ce côté-là, sans utiliser l'emprise?

3585

**M. MITCH GLASS:**

3590

Yes, we have looked at other possibilities and mister Parent can expand upon those.

**M. ÉMILE PARENT:**

3595

Merci, Monsieur Glass. Monsieur le président, on a regardé, Pipelines Trans-Nord a regardé la possibilité de contourner complètement le parc, et j'aimerais appeler la diapositive, j'ai une diapositive qui j'espère sera éloquent, principalement le premier point, les travaux significatifs en cours d'eau, présentant des défis environnementaux importants.

Le parc d'Oka, les limites du parc d'Oka s'étalent sur environ 800 m au-delà des rives.

3600 Alors, c'est-à-dire que, pour contourner le parc complètement, on doit procéder à des travaux importants dans le Lac des Deux-Montagnes, avec des contraintes environnementales significatives, et avec des longueurs additionnelles, encore une fois, significatives pour contourner le parc.

3605 Il faut bien comprendre que les longueurs additionnelles sont également une contrainte à un tel projet. On parle de **pipeline** qui doit transmettre un produit et ce produit-là est poussé par des stations de pompage. Toute longueur additionnelle représente des contraintes techniques et économiques pour véhiculer le produit d'un point A à un point B.

3610 Alors, pour revenir au deuxième point par contre, on revient. Les longueurs additionnelles pour contourner le parc deviennent significatives, et la topographie, on en a un peu parlé brièvement. Plus au nord, on se retrouve avec des collines dans un endroit topographiquement plus accidenté. Alors, on retrouve encore les mêmes contraintes en termes d'élévation, les mêmes contraintes en termes de terrain accidenté. Alors, tout ça rend le projet irréalisable plus au nord.

3615 Plus au sud, on parle de travaux dans les cours d'eau, des travaux dans le Lac des Deux-Montagnes, et là je crois que ça parle d'eux-mêmes, ces travaux représentent des impacts environnementaux beaucoup beaucoup plus importants que de remplacer le **pipeline** le long de la route des Collines.

3620 Alors, ça résume un peu pour ce qui est de contourner complètement le parc.

**LE PRÉSIDENT:**

3625 Très bien. Oui, Monsieur Véronneau.

**M. PIERRE VÉRONNEAU:**

3630 Oui. Une dernière question. Qu'est-ce que vous allez faire si vous n'obteniez pas la permission de procéder? Est-ce que vous allez abandonner le projet?

**LE PRÉSIDENT:**

3635 Monsieur Glass.

**M. MITCH GLASS:**

3640 We would have to assess that situation if that came about and look at our options, at that point of time.

**LE PRÉSIDENT:**

Donc, c'est une situation que vous n'avez pas examinée en détail pour, à ce stade-ci,

c'est ça qu'on doit comprendre comme réponse.

3645

**M. ÉMILE PARENT:**

Si vous me permettez, Monsieur le président, j'aimerais avoir une nuance; autorisation, recommandation du BAPE, on parle de quoi exactement?

3650

**LE PRÉSIDENT:**

Oui. Monsieur Véronneau.

3655

**M. PIERRE VÉRONNEAU:**

Ultimement, je présume qu'on est tous ici pour savoir si le projet va avoir lieu ou pas, non? Et, admettons que c'était un refus, admettons que les autorités, le BAPE, un des ministères disait écoutez, vous ne pouvez pas faire ça, qu'est-ce que vous allez faire? Vous abandonnez le projet ou?

3660

**M. MITCH GLASS:**

Trans-Northern would comply with all legislative requirements, but to say, we would have to cross that issue if and when we came across it. The remainder of the pipeline construction is underway and is nearing about completion, so all of the other segments, including the construction on the A-1 segment through St-Joseph and Ste-Marthe is currently underway.

3665

**LE PRÉSIDENT:**

3670

Très bien. Je peux comprendre qu'il est difficile d'obtenir une réponse claire et absolue dans l'état du dossier, étant donné que le promoteur, dans un certain sens, est confiant d'obtenir le o.k. à son projet. Je pense qu'il faut prendre la réponse de monsieur Glass dans ce contexte-là.

3675

**M. PIERRE VÉRONNEAU:**

Merci.

3680

**LE PRÉSIDENT:**

Je vais maintenant inviter madame Bédard. Étant donné l'heure, il est dix heures vingt (22H20), donc, madame Bédard serait la dernière personne que nous allons inviter. Nous avons d'autres personnes qui sont inscrites au registre, de la façon que je procède habituellement, bien entendu, nous allons siéger demain après-midi, on pourra confirmer l'heure, ça pourrait être treize heures trente (13H30) dans l'après-midi, étant donné qu'on a quand même un certain nombre de personnes qui sont encore inscrites au registre, ce que je fais c'est que, s'il y a des personnes qui sont inscrites au registre, qui ne seraient pas là demain après-midi, je vais garder

3685

3690 leur nom et je vais les inviter en priorité demain soir, à compter de dix-neuf heures (19H00), bien  
entendu. Donc, ces gens-là ne perdront pas leur place parce qu'ils travailleraient dans l'après-  
midi par exemple. Je vais procéder de cette façon-là. Donc, madame Bédard, vous avez la  
parole.

**MME MARIE-MARTINE BÉDARD:**

3695 Bonsoir, Monsieur le président. J'ai quelques questions pour la compagnie. Je sais  
qu'on nous a demandé de poser deux questions, mais c'est un groupe de petites questions pour  
essayer de me faire comprendre la problématique, pour continuer sur la problématique, des  
alternatives regardées.

3700 J'aimerais savoir tout d'abord quand la compagnie a-t-elle regardé les alternatives qu'elle  
nous a présentées ce soir?

**LE PRÉSIDENT:**

3705 Alors, Monsieur Glass, à quel moment vous avez regardé les alternatives? Bien, peut-  
être que monsieur Désorcy aussi pourra nous confirmer du côté, de façon formelle, qui est à  
l'origine, par exemple, du projet de contournement aussi? Alors, Monsieur Glass, allez-y dans un  
premier temps, pour savoir à quel moment vous avez regardé une alternative différente, si je  
3710 comprends votre question, Madame Bédard, à savoir dans l'emprise existante?

**M. MITCH GLASS:**

3715 Trans-Northern looked at these issues under early design considerations for the project,  
discarded those other options relatively early in the process, and then, proceeded with the  
planning for the replacement along the existing servitude, and it was subsequent to that we were  
requested by FAPAQ at that time to relocate off the existing servitude and follow the route des  
Collines.

3720 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Monsieur Désorcy, pouvez-vous compléter la réponse à savoir, à ce moment-  
là, de quelle façon, donc, vous avez été informé par le promoteur qu'il avait un projet de modifier  
sa conduite dans l'emprise existante? Donc, comment ça s'est passé du côté de la FAPAQ?

3725

**M. BERNARD DÉSORCY:**

3730 Oui, Monsieur le président. Bien, on a été informés du projet de la compagnie à partir du  
mois de janvier, je crois, de 2003. On a eu une première réunion à ce moment-là, en janvier; en  
février, on en a eu une deuxième puis, à ce moment-là, on a commencé à discuter de la  
possibilité de déplacer l'emprise, voir si cette alternative-là était possible. Et, c'est plus  
formellement, je crois au mois de mai l'année dernière qu'on a entamé les premières discussions  
pour demander officiellement, par la voix de la vice-présidente aux Parcs, au mois de juillet, août,

ou du mois d'août 2003, d'envisager de la déplacer vers la route des Collines.

3735

Nous, il faut mentionner que, il faut penser à ce moment-là, quand on a examiné le projet qui nous était présenté, c'est qu'à l'intérieur du parc, la section de l'oléoduc qui est changée, c'est une section à l'intérieur du parc. Il y en a toujours une section qui va demeurer, qui demeure, sur un diamètre de 10", c'est la conduite qui passe sous le Lac des Deux-Montagnes.

3740

Alors, quand on a entendu parler du projet initialement, en janvier 2003, notre premier réflexe a été à l'effet de chercher une solution pour sortir le **pipeline** du parc. Ça a été notre premier réflexe. Mais quand on s'est rendu compte qu'on en changeait seulement qu'un tronçon et que la partie qui demeurerait sous l'eau demeurerait là, on s'était dit si on fait sortir la compagnie du parc, il va falloir qu'ils rentrent à l'intérieur du parc. À ce moment-là, si on la faisait sortir, compte tenu des droits, il fallait dédommager la compagnie pour ces droits-là. Or, on n'a pas d'argent pour exproprier si on peut dire.

3745

3750

Alors, c'est pour ça que la solution qu'on a recherchée, c'est une solution qui était gagnante pour le parc et gagnante également pour la compagnie, et c'est la solution qu'on a proposée, la route des Collines, qui a fait l'objet d'étude d'impacts tout simplement.

**LE PRÉSIDENT:**

3755

Donc, la solution c'est ça, ce qu'on doit comprendre c'est que, initialement, le promoteur n'avait pas, ce que j'ai compris c'est que le promoteur, bien entendu, n'avait pas d'étude d'impacts à faire. Par contre, votre proposition les obligeait à réaliser une demande d'avis de projet auprès du ministère de l'Environnement et de faire une étude d'impacts et de se soumettre à un processus d'autorisation du conseil des ministres.

3760

**M. BERNARD DÉSORCY:**

3765

C'est ça. Effectivement, c'est à notre demande que la compagnie a évalué notre demande et a reconnu qu'elle trouvait un avantage pour elle, comme nous, le parc, on en trouvait une pour le parc, parce qu'on minimisait les impacts environnementaux à l'intérieur du parc. Alors, l'approche, comment dire, l'alternative proposée était facilitante et gagnante pour les deux, et ils ont accepté et entrepris les démarches requises auprès du ministère de l'Environnement.

**LE PRÉSIDENT:**

3770

Très bien. Ensuite de ça, du côté, je vais retourner du côté du promoteur, bien entendu, c'est-à-dire que, dans ce cas-là, vous, pour vous, c'était la proposition de la FAPAQ à l'époque, mais vous avez donc, dans le cadre de la directive, bien entendu, la méthodologie demande, peut-être notamment, les directives-types, demandent de regarder les alternatives à un projet précis, même s'il y a une solution qui est privilégiée, on demande d'utiliser...

3775

Donc, si j'ai compris tantôt, vous avez donné une explication concernant la route 344; est-ce que ça, ça a été examiné dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impacts?

**M. MITCH GLASS:**

3780

Mister Veilleux will address that question, please.

**M. CLAUDE VEILLEUX:**

3785

La directive mentionne que les variantes ou les tracés qui sont, je dirais, inconcevables ou irréalisables d'un point de vue économique, environnemental, n'ont pas besoin d'être indiqués dans l'étude d'impacts. Donc, ce qu'on retrouve dans l'étude d'impacts ce sont des variantes ou des tracés qui sont réalisables et non irréalisables.

3790

**LE PRÉSIDENT:**

Parfait.

**M. CLAUDE VEILLEUX:**

3795

Donc, la route 344 a été considérée comme une variante non réalisable, techniquement, donc, elle n'a pas besoin d'être analysée.

**LE PRÉSIDENT:**

3800

Madame Bédard.

**MME MARIE-MARTINE BÉDARD:**

3805

Je posais cette question-là parce que certains membres ici présents à la table de la compagnie étaient là présents le 15 avril dernier quand nous les avons rencontrés, et nous avons posé la question à la compagnie s'ils avaient regardé d'autres alternatives que celles qui étaient proposées et, à ce moment-là, ils nous avaient répondu non. Donc, c'était dans ce contexte-là que je posais ça et...

3810

Donc là, je suis un petit peu, ça me brouille un peu et, si on exclut le tracé de la 344 et qu'on regarde le tracé actuel, moi, ce que j'aimerais comprendre c'est que, en ce moment, il y a combien de conduits à l'extérieur du parc, au Québec, qui ne seront pas augmentés en diamètre? Je veux avoir la longueur en mètres ou en kilomètres, et quelle est la longueur des conduits, en mètres ou en kilomètres, dans le parc qui seront augmentés de diamètre?

3815

Bon, premièrement, pour ça, pour avoir une comparaison parce que, à ce moment-là, on nous avait expliqué le 15 avril qu'on voulait profiter, je pense, d'une station de pompage qui était déjà dans le parc ou, en tout cas, à proximité.

3820

Donc, moi ma question c'est que, en augmentant d'autres conduits à l'extérieur du parc, qui ne sont pas encore augmentés, et en ajoutant une station de pompage à l'extérieur du parc,

est-ce qu'il ne serait pas possible à ce moment-là d'atteindre les mêmes objectifs?

3825 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Glass, effectivement, tout à l'heure vous avez mentionné et, tout à l'heure, même monsieur Désorcy en a parlé aussi, la conduite par exemple qui traverse le Lac des Deux-Montagnes a 10". Les fluides étant incompressibles, ça veut dire que le carburant circulerait plus  
3830 rapidement dans la conduite de 10" que dans la conduite de 16". Pourquoi, à ce moment-là, on est obligé de mettre des tronçons à 16" alors que, autrement dit, il va y avoir la même quantité de fluide qui va pouvoir transiter dans la conduite de 10" par exemple? Pouvez-vous nous expliquer les tenants et aboutissants pour cet aspect-là s'il vous plaît?

3835 **M. MITCH GLASS:**

I'd like to call upon mister Parent to address that question please.

**M. ÉMILE PARENT:**

3840

Monsieur le Président, entre ses stations de pompage, le réseau n'a besoin que d'être partiellement augmenté de 10" à 16" et, ainsi, on peut se permettre, avec les stations de pompage actuelles, modifiées pour l'augmentation de capacité, on peut véhiculer le débit recherché à travers l'ensemble des conduites de 10" et de 16" et obtenir les pressions et débits  
3845 suffisants au bout avant le repompage ou la remise sous pression.

Alors, vous êtes bien au fait qu'une réduction de diamètre augmente la vitesse, augmente la friction et les pertes de charge. Par contre, en changeant des sections de 10" à 16", on se permet d'obtenir l'augmentation de capacité requise sur le réseau.

3850

**LE PRÉSIDENT:**

Donc, si je comprends bien ce que vous êtes en train de m'expliquer, ce que vous me dites c'est que c'est un, il faut le regarder dans son ensemble, entre deux stations de pompage, ça fait comme un diamètre ni plus ni moins moyen, je pourrais dire ça comme ça, qui vous permet, en tout cas, qui donne une capacité. C'est-à-dire que, si je comprends, plus vous mettez de conduite par exemple de 16", en théorie, c'est que plus vous auriez une meilleure capacité de conduite parce que moins il vous resterait de conduites de 10", c'est ce que je dois comprendre?  
3855

3860 **M. ÉMILE PARENT:**

C'est un peu ça, effectivement.

**LE PRÉSIDENT:**

3865

Et donc, l'alternative, donc, une alternative, par exemple, ce serait de, vous dites que vous laissez la conduite telle qu'elle est dans le parc d'Oka, mais par exemple dans le Lac des

3870 Deux-Montagnes, vous, disons que vous décideriez de l'augmenter à 16" dans le Lac des Deux-Montagnes, ça fonctionnerait pareil. Donc, c'est parce que l'augmentation du 16", à 16" n'est pas obligatoirement située où elle est située actuellement. Elle aurait pu être ailleurs sur le tronçon. Si je comprends bien, sur la photo nous avons la station de pompage Como et l'autre station de pompage à ce moment-là est à quel endroit, en amont, si on remonte vers Montréal-Est?

3875 **M. ÉMILE PARENT:**

En fait, c'est Montréal-Est.

**LE PRÉSIDENT:**

3880 C'est Montréal-Est.

**M. ÉMILE PARENT:**

3885 Oui, c'est Montréal-Est. Alors, on a un tronçon de 16" qui est existant en bleu. Alors, c'est 16" jusqu'à une station, une jonction à Sainte-Rose. À partir de Sainte-Rose, c'est en 10" pour la traverse et puis jusqu'à la station Como, où le produit est repompé pour le restant du réseau.

**LE PRÉSIDENT:**

3890 À ce moment-là, ça n'aurait pas été possible de faire une augmentation, je vais me lever, ça va être peut-être plus clair, de faire une augmentation de diamètre ici puis ne pas en faire là, ce n'est pas possible?

3895 **M. ÉMILE PARENT:**

Je vais vous demander, Monsieur le président, si vous me permettez, de sortir une autre diapositive qui résume un peu les contraintes techniques, économiques, sociales et environnementales pour un changement de diamètre dans une portion plus à l'est du projet.

3900 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien, allez-y.

3905 **M. ÉMILE PARENT:**

Alors, on a regardé une alternative, donc, le remplacement plus à l'est. Les gens, encore une fois, qui connaissent bien le secteur vont comprendre que, dans Saint-Eustache, à partir de, notre projet commence à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, aux alentours de la 29e Avenue, plus à l'est, on retrouve, pour bien situer les gens, on retrouve la 640, un chemin de fer du CN, qui se trouve à être le train régional, et puis à l'est de ça, tout le développement résidentiel de Saint-Eustache. On retrouve la ville de Saint-Eustache.

3910



3915 Donc, tout le long de notre **pipeline**, le **pipeline** qui est installé depuis les années '50 a été soumis à du développement résidentiel tout le long à Saint-Eustache. Alors, on retrouve un développement résidentiel qui borde l'emprise tout le long, et ça c'est significatif, une contrainte technique et des impacts importants au remplacement de la conduite dans ces tronçons-là.

3920 On parle de traverses, des nombreuses traverses, traverses importantes. Si on pouvait aller à chacun des points, deux traverses additionnelles de l'autoroute 640. Alors, ce qu'on n'a pas à faire présentement dans la route des Collines.

3925 Ensuite, deux nouvelles traverses du gazoduc de TQM, ce qu'on n'a pas à faire dans la route des Collines. On a la traverse du chemin de fer du CN, ce qu'on n'a pas à faire dans la route des Collines. On a la Rivière du Chêne, qui se trouve encore un cours d'eau d'importance, qui représente des contraintes techniques et environnementales. Et, en raison du développement résidentiel, il y a environ 122 autres traverses qui sont répertoriées, dans un tronçon équivalent à la route des Collines plus à l'est, étant donné du développement résidentiel.

3930 Alors, il faut bien comprendre que chacune des traverses, les 122, ça peut être des traverses de rue qui comprennent égouts, aqueduc, infrastructures urbaines. Donc, on ne parle pas nécessairement de 122 conduites, mais 122 traverses répertoriées en plus de celles supplémentaires.

3935 Les droits à acquérir pour une gare de raclage. Il faut bien comprendre que la gare de raclage, une gare de raclage est nécessaire à tout changement de diamètre. Présentement, il y a une gare de raclage qui est prévue à la 29e Avenue dans Sainte-Marthe, dans un endroit où l'espace est disponible. Alors que, plus à l'est, on se retrouve toujours à Saint-Eustache, où l'espace n'est pas disponible. Alors, il y a des droits à acquérir pour la gare de raclage, pour les chemins d'accès pour une gare de raclage, ce qui représente une contrainte supplémentaire.

3940 PTNI a récemment amélioré certaines sections de cette conduite-là, donc a investi récemment des sommes sur ces tronçons-là. À chaque fois qu'on modifie, le tracé a été partiellement sujet à des modifications. Donc, déjà l'ajout d'une nouvelle conduite. Et un point aussi c'est que le statu quo s'avère moins avantageux pour le parc. Pipelines Trans-Nord conserve ses droits sur l'emprise existante. Donc, le besoin d'entretenir sa conduite, le besoin de déboisement, les droits sont maintenus dans le tracé actuel le long du parc. Alors, pour nous, ça représente un désavantage pour le parc donc une réduction en termes de gain environnemental par opposition à ce qu'on vous propose comme projet ce soir.

3950 Et le dernier point, s'il vous plaît, les délais supérieurs et les coûts engendrés par ces nombreuses contraintes techniques. Alors, c'est pourquoi la route des Collines présente des avantages. Je pourrais rajouter, comme la 344, les risques par des tiers, par la proximité des résidences, la route des Collines présente de nets avantages à cet effet-là.

3955

**LE PRÉSIDENT:**

3960 Je vous remercie. Madame Bédard.

**MME MARIE-MARTINE BÉDARD:**

3965 Oui. Dans cette optique-là, ma question pourrait peut-être être dirigée vers le ministère des Ressources naturelles, plus particulièrement monsieur Désorcy. Bon, quand on regarde ça, on voit, oui, effectivement, au niveau économique et tout ça, il y a bien des entraves, mais quand on pense à ce qu'il y aura comme impact environnemental, quand on traverse l'autoroute 640, des traverses, des égouts, des aqueducs, je pense que, ce qu'il y avait eu à subir comme impact dans le milieu a déjà été subi et c'est très différent que d'aller dans un parc de conservation, et je  
3970 pense que même dans un plan de gestion du parc d'Oka, on pouvait y lire que la pérennité du patrimoine génétique du territoire québécois est un des objectifs visés par les parcs.

Alors moi, ce que je veux comprendre c'est au niveau du ministère des Ressources naturelles, mais pourquoi, carrément là, je reviens aux questions de légalité, ne pas appliquer la  
3975 loi dans son esprit, dans toute son intégrité? Et je pense que, au niveau de l'industrie pétrolière, ils ont les moyens de pouvoir avoir, disons, faire des travaux un peu plus coûteux. En tout cas, je ne comprends pas la vision du ministère là-dessus et j'aimerais qu'il me l'explique.

**LE PRÉSIDENT:**

3980 Mais vous comprenez que ça a l'air un peu d'une position...

**MME MARIE-MARTINE BÉDARD:**

3985 Oui, oui.

**LE PRÉSIDENT:**

3990 ... plutôt que d'une question. Monsieur Désorcy, en complément d'information.

**M. BERNARD DÉSORCY:**

Je peux peut-être répondre un petit peu, dans le sens qu'on veut garder la pérennité des ressources, l'intégrité écologique du parc, puis on abonde dans cette direction-là. Je pense qu'on  
3995 a une opportunité qui se présente, comme c'est mentionné, que le statu quo, il s'avère moins avantageux pour le parc, effectivement. La conduite, elle a une cinquantaine d'années, on présume qu'elle est bien entretenue, mais il y a toujours une avarie qui pourrait se présenter et, à ce titre-là, s'il y avait une avarie quelconque, la compagnie serait obligée d'entrer dans son emprise, d'aller faire du remplacement, d'aller couper un boisé mature ou même, à la rigueur, si  
4000 le bris se faisait à l'intérieur du marécage, on endommagerait un milieu naturel.

Or, déjà là, la solution de déplacer est à l'avantage du parc parce qu'on améliore la

situation actuelle. On va obtenir un gain environnemental net à son déplacement.

4005 L'autre question que vous posez, à l'effet de respecter, pourquoi qu'on ne fait pas  
respecter la Loi sur les parcs? Bien, c'est ce qu'on fait, on respecte la Loi sur les parcs. La loi  
nous dit, et je le répète, les oléoducs sont interdits à l'intérieur d'un parc, sauf ceux qui sont  
existants. Et, à ce titre-là, c'est la situation actuelle et on veut améliorer et, à ce titre-là, on a  
demandé le déplacement et on a la capacité légale de pouvoir le déplacer. Alors, je réponds aux  
4010 deux questions dans le même sens que vous. On répond adéquatement à la loi puis on protège  
l'intégrité écologique du parc.

**LE PRÉSIDENT:**

4015 Oui, madame Bédard.

**MME MARIE-MARTINE BÉDARD:**

4020 Oui. Pour clore, puis peut-être pour me convaincre qu'on essaie ici de protéger l'intégrité  
du parc. Au niveau du ruisseau Rousse, où est-ce qu'il va y avoir des travaux, il y a eu à peu  
près sept plantes vasculaires répertoriées, menacées ou susceptibles de l'être; de quelle manière  
on va procéder pour qu'on ne perde pas une variété de ces plantes-là? Je pense que vous  
devez être au courant, monsieur Sabourin, je crois que c'est André, un biologiste, qui a fait le, qui  
a répertorié ces plantes-là, vasculaires, menacées ou susceptibles de l'être, au niveau du  
4025 Ruisseau, aux abords du ruisseau Rousse. Il y a des travaux qui vont être faits, alors, qu'est-ce  
qui a été pensé et mis en place pour protéger ces plantes vasculaires-là?

**LE PRÉSIDENT:**

4030 Alors, du côté du ministère des Ressources naturelles, donc. Est-ce que vous avez  
convenu d'un plan, de mesures avec le promoteur, à ce stade-ci, des mesures d'atténuation  
spécifiques, par exemple, pour la traversée des ruisseaux? Est-ce que vous avez fait des  
discussions? Est-ce que vous avez posé des exigences particulières, autres que le fait que vous  
avez demandé au déplacement de la conduite, avez-vous demandé d'autres exigences  
4035 relativement, notamment, aux plantes menacées et vulnérables?

**M. BERNARD DÉSORCY:**

4040 Je peux répondre à cela d'une certaine façon. C'est que, en vertu de la directive, le  
promoteur est tenu de faire l'inventaire. Cet inventaire-là a été fait. Quand vous mentionnez 17  
plantes dans le coin...

**MME MARIE-MARTINE BÉDARD:**

4045 Sept.

**M. BERNARD DÉSORCY:**

4050 Sept. Disons que c'est fort possible, je n'ai pas les chiffres exacts parce que, sur l'ensemble de l'emprise actuelle, il y en avait plusieurs, je n'ai pas les chiffres, mais des mesures de médication sont prévues, puis je pense que le promoteur pourrait mieux répondre que moi à cette question-là.

4055 **LE PRÉSIDENT:**

On pourrait y aller en complémentaire, bien entendu. Bon, du côté du promoteur, donc, à ce moment-là, dans le secteur du ruisseau Rousse, il peut y avoir aussi d'autres endroits que vous avez répertoriés des plantes; c'est quoi votre, ce que vous envisagez de faire pour réaliser le projet? Est-ce qu'il y a des mesures très très spécifiques, par exemple, si une plante est située très près de l'emprise de la route, c'est facile qu'un **bulldozer** passe dessus et la plante est partie, de quelle façon vous entendez vous y prendre?

4065 **M. MITCH GLASS:**

Mister Veilleux will address that question, please.

**M. CLAUDE VEILLEUX:**

4070 Oui. Monsieur le président, il y a un inventaire de fait concernant les plantes à statut particulier. Il y en a eu de répertoriées, mais il n'y en a aucune sur le tracé, elles sont juste en bordure du tracé. Elles sont toutes indiquées dans l'annexe E du volume 2. Elles sont toutes indiquées, la localisation approximative, et les mesures de mitigation en conséquence aussi. Et les seules mesures qu'on a appliquées, celles qui sont trop proches, c'est de mettre des clôtures pour empêcher les gens d'aller piétiner ces plantes-là.

4075 **LE PRÉSIDENT:**

4080 De la façon qu'on procède habituellement, du côté de, dans le cas des plantes, c'est le ministère de l'Environnement qui s'intéresse à ça par rapport à la faune, le ministère n'aime jamais ça que la localisation précise des plantes rares soit connue, de quelle façon vous vous y êtes pris? C'est vous qui avez fait l'inventaire, est-ce que vous avez communiqué les données d'inventaire au ministère de l'Environnement?

4085 **M. CLAUDE VEILLEUX:**

4090 Dans l'étude d'impacts, au niveau de la description du territoire, on dit le nombre d'espèces et lesquelles elles sont, mais sans les localiser de façon précise. Et, au niveau du tracé, on ne mentionne pas non plus les espèces. Donc, c'est des informations qui ont été demandées au ministère, qui ont été transmises de façon confidentielle pour le tracé privilégié.

**LE PRÉSIDENT:**

4095 Du côté du ministère, le ministère fait ses propres inventaires aussi, de quelle façon vous vérifiez la justesse de la localisation à ce moment-là, dans des cas des plantes menacées, Monsieur Talbot?

**M. DENIS TALBOT:**

4100 Bien, le ministère possède des banques de données puis on demande au promoteur de vérifier. Il y a des secteurs où c'est davantage des zones de potentiel puis tout ça. Puis lorsque le promoteur procède à ses inventaires, si ça correspond, bien on demande les localisations précises. Il peut toujours y avoir des vérifications éventuelles qui vont être faites, mais c'est sûr  
4105 qu'on ne sait pas d'avance, parce qu'il y a des secteurs qui ont été moins inventoriés que d'autres, mais on connaît les grandes zones de potentiel.

On regarde la façon qui est utilisée par le promoteur ou son consultant pour effectuer ces inventaires-là, de la façon dont il a pris en considération les renseignements qui ont été fournis  
4110 au départ par la direction du patrimoine écologique, et on évalue, dans certains cas ce n'est pas... ça peut être presque impossible de les éviter complètement puis, bon, il y a des mesures spéciales qui peuvent être prises, transplantation et caetera, mais c'est vraiment exceptionnel. Il faut éviter ces plantes sensibles-là, et leurs habitats, dans la mesure du possible.

4115 Dans d'autres cas, comme dans le cas qui nous occupe, effectivement, la localisation plus précise a été fournie puis les mesures de mitigation qui ont été mises de l'avant, ou de protection, on parle de clôtures, essentiellement, proposées par le promoteur, ont satisfait la direction concernée chez nous.

4120 **LE PRÉSIDENT:**

Une dernière question. Du côté du parc national, est-ce que le parc a des gens qui font des inventaires de façon autonome de la faune et de la flore?

4125 **M. RICHARD ROZON:**

Effectivement, Monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT:**

4130 Oui, Monsieur Rozon.

**M. RICHARD ROZON:**

4135 Nous, au parc national d'Oka, on effectue régulièrement des inventaires, madame Bédard le soulignait tantôt. Monsieur André Sabourin, qui est un biologiste reconnu dans la région, a procédé à plusieurs reprises pour vérifier et retrouver, à l'intérieur du parc, l'ensemble

4140 des plantes à caractère particulier qui sont jugées soit menacées, soit rares. Et toutes ces  
4141 plantes-là sont géoréférencées. Et cette information a été transmise au promoteur, dont à  
4142 monsieur Veilleux. Et nous, on va s'assurer, maintenant qu'on les connaît, on sait où est-ce  
4143 qu'elles sont, que des mesures de mitigation et de protection vont être mises en place de façon  
4144 adéquate.

**LE PRÉSIDENT:**

4145 Très bien, je vous remercie. Madame Bédard.

**MME MARIE-MARTINE BÉDARD:**

4150 Non, ça va aller pour ça.

**LE PRÉSIDENT:**

4155 Ça va. Très bien. Alors, je vous remercie pour vos questions. Alors, il est maintenant  
4156 22H45, on va mettre fin à la séance de ce soir. Comme j'ai mentionné, nous allons reprendre  
4157 demain après-midi à 13H30. J'ai quelques personnes qui sont encore inscrites, comme je vous  
4158 ai dit, les gens ne perdront pas, je vais garder la priorité pour les gens qui ne pourraient pas être  
4159 présents demain après-midi. Alors, je vais les appeler en début de soirée demain soir.

4160 Alors, je vous souhaite une bonne fin de soirée à tous.

**LEVÉE DE LA SÉANCE À 22H45**

4165 Je soussignée, **CHANTAL GOSSELIN**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office  
4166 que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription fidèle des notes prises par moi au  
4167 moyen du sténomasque.

Et j'ai signé,

4170 L.L./CG.

\_\_\_\_\_  
**CHANTAL GOSSELIN, s.o.**